

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 DECEMBRE 2020

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel (jusqu'à la fin des questions d'actualité), M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE-Guillaume (excusé), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRYIN Sylvain, M. ROUSMANS Roger (excusé),	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel (pour le Conseil communal siégeant en Conseil de police),	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 00'.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, c'est bon. Je recommence. Bonsoir à tous, bienvenue à chacun d'entre vous, chers Conseillers, Conseillères et aux citoyens qui nous suivent en direct. Pour la quatrième fois, nous nous réunissons en vidéoconférence pour tenir le Conseil communal. La diffusion des séances publiques du Conseil communal est toujours assurée puisque la population peut nous suivre en direct sur les canaux habituels, le site de la ville de Mouscron, la page facebook de la commune et le site de la télévision locale No Télé. Cette séance est particulière puisque nous avons avec nous les Conseillers de l'Action Sociale. Aujourd'hui, nous tenons notre séance conjointe annuelle des Conseillers des deux entités, CPAS et Ville. Pour que cette vidéo-conférence se passe au mieux, il est important que quelques règles pratiques soient scrupuleusement respectées par chaque membre du Conseil communal. La majorité d'entre vous les connaissent déjà, mais pour les autres, je vous les rappelle. Veuillez à activer la caméra de votre ordinateur et à rester présent devant votre écran pendant toute la durée de la séance. Pour assurer une comptabilisation optimale des votes, si vous devez quitter la séance, veuillez me prévenir. Pour solliciter la parole, veuillez à vous manifester en cliquant sur l'icône "lever la main" pour que je vous accorde la parole. Pour éviter les bruits parasites et rendre notre séance audible pour ceux qui nous suivent sur facebook, n'activez le son de votre micro que lorsque la parole vous est accordée. Pour que vous soyez formellement identifiés lors de votre prise de parole, commencez votre intervention par votre nom. Lorsque vous terminez votre intervention, veuillez à la clôturer par "ceci termine mon intervention" et veuillez à couper le son de votre micro. Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Guillaume FARVACQUE et Roger ROUSMANS et je dois excuser les conseillers de l'Action Sociale suivants : Mme Pascale HANUISE, M. Thierry MENET à qui nous souhaitons beaucoup de courage et prompt rétablissement. Et je crois aussi devoir excuser Hélène CATTEAU. Donc voilà, j'ai excusé toutes les personnes, je vous propose de débiter donc la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale. A l'ordre du jour de cette séance annuelle conjointe, nous avons un point unique qui concerne le rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron, conformément au Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation et à la loi organique du CPAS. Ce rapport est conforme à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L 1122-11 §7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26 bis § 6 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Public d'Action Sociale et au guide méthodologique de mise en œuvre des synergies commune-CPAS édité par le SPW. Ce rapport annuel comprend les synergies réalisées et en cours, les synergies projetées, la matrice de coopération, la grille de synthèse ainsi que les marchés publics. Je laisse maintenant la parole à notre duo de directeurs, Gautier MESTDAG, Directeur général du CPAS et Nathalie BLANCKE, Directrice générale de la ville de Mouscron.

REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL
ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.

RAPPORT ANNUEL DES SYNERGIES OPÉRÉES ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LE CPAS DE MOUSCRON CONFORMÉMENT AU CDLD ET À LA LOI ORGANIQUE DES CPAS.

Mme BLANCKE : Merci Mme la Bourgmestre. Alors, je vais commencer par un petit rappel des obligations de procédure. Donc le rapport qu'on va vous présenter aujourd'hui sous forme de Powerpoint illustré, pour que ce soit effectivement plus agréable et plus didactique, a fait l'objet d'un avis positif du CODIR commun qui est composé des directeurs généraux et directrices financières des deux entités. Ca a été fait le 1er décembre 2020. Ensuite, il a également fait l'objet d'un avis favorable du comité de concertation Ville-CPAS, également le 1er décembre 2020. Aujourd'hui, nous sommes dans la séance conjointe des deux Conseils, Conseil communal, Conseil de l'Action Sociale et ce rapport des synergies qui sera présenté et pourra être débattu. Il n'y aura pas de vote durant la séance conjointe mais par contre un vote tout à l'heure en séance du Conseil communal donc le 21 décembre, et il y aura aussi un vote au Conseil de l'Action Sociale et ça, ce sera le 27 janvier 2021. Gautier ?

Mme la PRESIDENTE : Ton micro ?

M. MESTDAG : Est-ce que vous m'entendez ? Voilà. Bonsoir à toutes et à tous. Donc, nous voilà donc en réunion conjointe pour aborder les synergies et la coopération entre les deux institutions. Alors après le préalable rappel du cadre légal qui régit la matière des synergies entre la ville et le CPAS, un rappel de ce qu'est une synergie. Ce rappel est une définition des arrêtés dont on a parlé précédemment où il est mentionné qu'une synergie entre la commune et le CPAS est une volonté commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et viser l'efficacité du service public dans le respect des missions et de l'autonomie de chacun. Alors en trame de la présentation que nous faisons, nous allons d'abord envisager les synergies existantes entre nos deux institutions et cela, à travers les différents services ou actions suivantes que sont le service informatique, la politique sociale, l'inclusion socioculturelle, l'insertion socioprofessionnelle, le droit à un logement décent, la jeunesse et la petite enfance, l'appui logistique, les marchés publics, le troisième âge, les finances, la planification d'urgence, les ressources humaines ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, autrement dit le RGPD. Alors, en ce qui concerne le service informatique, nous organisons de nombreuses synergies concernant l'impression de documents divers que sont, par exemple, le journal d'entreprise du CPAS, un document interne au CPAS, ou toute publication nécessitant des moyens dont le CPAS ne dispose pas afin d'imprimer en grand nombre ces documents. Nous avons aussi le support dans la gestion d'applications ainsi que l'échange de bonnes pratiques. Et enfin, et c'est récent, le développement de l'informatique locale, via la subvention de la Région wallonne de 175.000 € qui passe par la commune et dont 35 % sont alloués au CPAS. Et donc, par ces différentes pratiques entre les services informatiques, on évite les doubles investissements dans du matériel coûteux, on rationalise les outils et on ambitionne de réaliser des économies financières. En ce qui concerne la politique sociale, la synergie passe par l'entretien d'espaces verts par La Serre qui est un service d'insertion du CPAS. Et par ce service d'insertion, 7 personnes sont sous contrat article 60 par an et 6 stagiaires sont à mi-temps. La politique sociale passe aussi par l'utilisation de l'espace sanitaire de la Maison de la Santé. Cela permet un encadrement multidisciplinaire pour offrir aux citoyens le meilleur encadrement social et psychosocial. Alors en moyenne et pratiquement, deux personnes par semaine sont envoyées par le CPAS à l'espace sanitaire de la Maison de la Santé. Au niveau de la politique sociale, nous avons aussi des permanences sociales assurées par le CPAS dans des locaux communaux au Mont-à-Leux et à Herseaux. C'est 7 à 8 personnes par semaine qui se rendent à ces permanences sociales, alors je n'avais pas encore prononcé le mot, mais le Covid a perturbé quand même le maintien de ces permanences, mais dès que ce sera possible, elles auront à nouveau lieu. La politique sociale passe aussi par la mise à disposition d'un agent du CPAS à l'école des devoirs, le Studycar, sachant que 91 enfants sont inscrits à l'école des devoirs pour 30 bénévoles au 1er octobre 2020. On comptait 120 enfants en 2019. Et enfin une fourniture de repas et de colis alimentaires ponctuellement aux services communaux et à la Zone de Police. En guise de statistique, entre janvier et août 2020, il y a 350 colis et 1.950 quasi donc 2.000 litres de soupe qui ont été fournis par le CPAS aux services communaux et de police. En matière de politique sociale toujours, il y a une collaboration active avec le service de sécurité intégrale et intégrée dans le cadre du travail de rue, ainsi qu'une collaboration active en matière de droits à la santé pour toutes les matières que sont le surpoids, les assuétudes, le soutien individuel aux proches de personnes dépendantes, l'hygiène de première ligne et ainsi de suite. Et donc, comme je le disais avant, ces synergies ont pour objectif d'encadrer, de manière multidisciplinaire, les bénéficiaires et leur accorder un soutien social et psychosocial et ce, conformément à

l'article 60 de la loi organique des CPAS. Passe par là également l'échange de bonnes pratiques dans le cadre des tables urgence sociale ou dans la collaboration du projet "Eté Solidaire".

Mme BLANCKE : Toujours en matière de politique sociale, nous avons une collaboration dans le cadre de l'abri de nuit "Au Souffle Nouveau" puisque le CPAS fournit la literie et les repas, mais aussi un accompagnement social individualisé. Donc quelques chiffres, ce sont 2.354 colis alimentaires qui ont été fournis à l'abri de nuit entre octobre 2019 et août 2020 et 16 personnes ayant séjourné à l'abri de nuit ont pu faire appel au service social pour l'examen de leurs droits. Ensuite, on redonne quelques chiffres de fréquentation en 2020, comme on avait pu le faire l'année passée avec la particularité cette année que l'abri de nuit a été fermé en période Covid du 13 mars au 8 mai inclus, ensuite on a eu la fermeture annuelle du 29 mai au 6 septembre. Il faut savoir que depuis la réouverture, donc le 7 septembre 2020, la fréquentation est en moyenne de 6 hébergés par nuit. Pendant la fermeture et en raison des mesures Covid, on a quand même assuré la distribution de pique-niques et donc 46 pique-niques ont été distribués entre le 30 mars et le 7 mai. Et depuis le 11 novembre, on a une augmentation de la capacité de l'abri de nuit puisqu'on a ouvert un second abri au 13 rue de Tourcoing et donc forcément les fournitures ont augmenté à concurrence et donc le CPAS a augmenté ces fournitures en fonction du nombre d'accueil et du nombre d'hébergés. Ensuite, toujours en matière de politique sociale, on peut pointer aussi une collaboration avec le service médiation de dettes, les demandes de logement d'urgence et aussi la constitution des cautions locatives et l'obtention de colis alimentaires. Également une coordination pour les dossiers "jeunes" et l'octroi de prêts études, une collaboration entre le service des Affaires Sociales et du CPAS, une publicité des repas à domicile proposée par le CPAS qui est reprise dans l'agenda des seniors avec une page qui y est spécialement dédiée. Toujours en matière de synergies réalisées ou en cours et qui se prolongeront dans les années à venir, on a une participation des agents du CPAS aux différentes tables de travail et aux projets qui peuvent être mis en place au sein de la commune, notamment la Ville OMS dont la table OMS Alcool, les rencontres du Fil, évidemment, non des moindres, la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale et aussi tout ce qui concerne la coordination à la solidarité. L'idée est effectivement aussi de sensibiliser l'ensemble de la population mouscronnoise au fait qu'il est possible de s'adresser au CPAS pour obtenir une aide ponctuelle durant la crise. Et alors en matière de communication, il faut savoir que, à chaque fois, la chargée de communication du CPAS est tenu informée de tous les projets qui sont développés chez nous à la commune au sein des Affaires Sociales. On embraye sur le troisième thème qui correspond à l'inclusion socioculturelle et donc on assure une communication régulière par le CPAS de toutes les actions et projets initiés par le service des Affaires Sociales et évidemment inversement par la participation aux rencontres et aux tables rondes. L'idée est de, par ce biais-là, assurer la bonne coordination de toutes les actions qui sont menées sur le terrain. De plus, on a une participation des bénéficiaires du RIS aux différents projets, que ce soit au sein de la bibliothèque, du Musée de Folklore ou aussi du Centre culturel. Il faut savoir que c'est environ entre 55 et 70 usagers qui participent aux activités du service d'insertion sociale et qui du coup bénéficient de ces différents partenariats mis en place.

M. MESTDAG : En matière d'insertion socioprofessionnelle, on a la mise à disposition de personnes sous contrat article 60. Donc pour ceux qui ne le savent pas, l'article 60 § 7 n'est autre qu'un article de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale. Il concerne la mise à l'emploi qui est une forme d'aide sociale dans le but de procurer à une personne, un emploi, personnes qui sont régulièrement ou souvent éloignées du marché du travail. L'objectif de ce dispositif est d'intégrer la personne dans le régime de la sécurité sociale et de la réinsérer dans le processus du travail. Pratiquement, le CPAS est toujours l'employeur juridique, mais la personne peut être occupée dans ses propres services ou être mise à disposition d'un tiers employeurs. Parallèlement, le CPAS reçoit une subvention des autorités fédérales pour toute la durée de la mise à l'emploi et bénéficie en tant qu'employeur d'une exemption de cotisations patronales. Alors en termes de synergies entre la Ville et le CPAS, en 2019, il y a 29 personnes qui ont été mises à disposition de la commune par le CPAS et à dater d'octobre 2020, il s'agissait de 33 personnes, sachant que, le nombre de personnes peut varier en fonction de la durée du contrat, la durée de ce contrat étant tributaire de la durée ou de l'inoccupation de la période sans travail du bénéficiaire. En matière de droit au logement et de droit à un logement décent, il y a la gestion par le CPAS des 12 logements de transit qui sont mis à disposition par la Ville. De même, il y a la collaboration sociale active en matière de droit au logement et donc le guichet du logement, les permanences, le coaching logement, l'éducation et la pédagogie de l'habiter, ainsi que l'aide au maintien à domicile.

Mme BLANCKE : Alors toujours dans l'item droit à un logement décent, une nouveauté depuis le 1er janvier 2020, toute personne issue du territoire mouscronnois et qui entre à la Maison Maternelle bénéficie d'une gestion budgétaire et d'un accompagnement par le CPAS. L'idée est réellement d'offrir un encadrement multidisciplinaire pour offrir au bénéficiaire le meilleur encadrement, qu'il soit social ou aussi psychosocial. Et alors, on a prolongé en 2020 la participation conjointe à notre cellule de coordination administrative. Cette cellule regroupe la Zone de Police, la Zone de Secours, le CPAS et plusieurs services de la Ville, le service logement, le service population, le service urbanisme, le service patrimoine, le service

juridique, les finances. L'idée est véritablement de travailler sur la sécurisation de certains bâtiments collectifs en partenariat avec leur propriétaire dans le but d'éviter une perte de logements pour les usagers puisqu'il y a lieu de les remettre en état et de garantir un logement décent, comme on le disait juste avant. Mais ça peut aussi parfois, par le biais de cette cellule de coordination administrative aboutir à la fermeture de certains bâtiments qui seraient considérés insalubres et du coup, on peut mettre en place un accompagnement social propre au logement. En matière de jeunesse et de petite enfance, des ateliers lectures par la bibliothèque ont été menés au sein des crèches communales et du CPAS. L'idée est de faire découvrir la lecture à l'enfant par le biais d'une personne qui est extérieure à la crèche. On a aussi mis en place des collaborations entre les crèches communales et le CPAS pour le paiement total ou partiel de factures de parents qui seraient en situation précaire à un moment ou à un autre, toujours dans l'objectif de faire bénéficier du meilleur encadrement social possible. Et alors une collaboration aussi dans le cadre d'Été Solidaire où les deux entités ont pu apporter une aide aux personnes qui étaient en situation sociale d'isolement ou aux personnes âgées pendant les périodes de forte chaleur.

M. MESTDAG : En ce qui concerne le 7ème item qui est l'appui logistique, la collaboration de nos deux entités concerne le prêt de matériel ou d'outillage aux équipes du CPAS pour certains travaux qui sont les gros entretiens ou les espaces verts et la fourniture, on en parlait précédemment, de denrées alimentaires pour les services communaux, la soupe, les colis ou les repas chauds dans le but de réaliser des économies d'échelle et de réduire nos coûts. En ce qui concerne le 8ème item, les marchés publics. Donc vous avez la centrale d'achats de la Ville qui permet de réaliser aussi des économies d'échelle et d'accroître l'efficacité administrative de nos deux institutions en formalisant dans cette centrale d'achat la collaboration que nos deux entités accomplissent au cours d'une année en matière de marchés publics. En ce qui concerne le 9ème item et qui est celui du troisième âge, alors il y a une collaboration du centre de soin de jour du Home Vandeveldé avec la Maison de la Santé dans l'accompagnement des personnes désorientées. Il y a la collaboration de la Ville et du CPAS en ce qui concerne les plans canicule et grand froid, ainsi que, on en a parlé précédemment, d'une aide individualisée intergénérationnelle dans le cadre du projet Été Solidaire. Tout cela consiste en la mise en réseau et la solidarité de la Ville et du CPAS pour l'accompagnement des personnes du troisième âge. En ce qui concerne les finances, qui est donc le 10ème item de notre présentation, la petite coquille dans la représentation pour le deuxième et le troisième point qui sont identiques mais il s'agit de l'optimisation de la gestion de la trésorerie, une collaboration active entre les deux services finances de la Ville du CPAS pour les plans de gestion de la Ville et du CPAS et les échanges permanents entre les deux directrices financières sur les bonnes pratiques et la recherche d'optimisation des ressources financières. En ce qui concerne, par exemple, les placements, bien que pour l'instant, il soit difficile d'obtenir des résultats probants en matière de placements financiers.

Mme BLANCHE : Alors le 11ème item, la planification d'urgence, on l'a déjà cité, mais c'est l'occasion d'en reparler. Il y a une collaboration évidemment sociale active dans le cadre des plans grand froid et aussi canicule, mais aussi une intégration des membres du personnel du CPAS au plan d'intervention psychosociale, notre fameux PIPS et donc là, l'intérêt est d'apporter une expertise sociale du CPAS dans la gestion des événements imprévus. En matière de ressources humaines, toujours dans une volonté d'économies d'échelle, nous utilisons un logiciel de gestion de la paye qui est commun. Dans le principe de pouvoir avoir une meilleure mobilité interne, nous nous communiquons effectivement nos appels à candidature pour des nouveaux emplois qui seraient créés au sein des deux institutions et ensuite nous essayons, dans chacune des entités, de déployer les valeurs des administrations dans le but de faire effectivement adhérer les agents à ces valeurs de l'administration, de créer un sentiment d'appartenance et surtout une émulation collective. Je vous les rappelle, les valeurs de l'administration, vous verrez qu'elles se recoupent fortement sur certains points, pour notre administration communale, il s'agit du respect et de la confiance, de la communication, de la solidarité, de l'intégrité et de l'équité, tandis que pour le CPAS, il s'agit du respect et la confiance, la solidarité, l'entraide, le professionnalisme et la qualité, l'efficacité. Alors dernier item concernant les synergies réalisées, le Règlement Général de Protection des Données où on a effectivement entre nos deux entités, une collaboration active, non seulement de manière générale mais surtout aussi entre nos déléguées à la protection des données qui sont nos deux déléguées respectives qui collaborent activement et s'échangent leurs bonnes pratiques respectives. Alors nous partons donc maintenant dans les synergies qui sont projetées pour l'année à venir, les années à venir en fonction du temps de mise en œuvre. La première concerne la transversalité, la deuxième l'informatique, ensuite l'inclusion socioculturelle, l'insertion socioprofessionnelle, les ressources humaines, le patrimoine, le droit à un logement décent, l'action sociale, le troisième âge et toujours le RGPD. Vous voyez que c'est sensiblement les mêmes items et dans lesquels on va essayer d'aller encore plus loin, d'aller un cran plus loin dans la synergie entre nos deux institutions. En matière de transversalité, l'objectif des deux directeurs généraux est de pouvoir créer une cellule synergie, et donc notre objectif sera clairement, par cette cellule, d'augmenter la performance administrative, le service aux citoyens et encore des économies d'échelle. En matière d'informatique, le projet qui pourrait être mené à partir de l'année prochaine, c'est l'opérationnalisation de la

fibres optiques qui va nous permettre d'améliorer la gestion informatique entre nos deux entités par l'installation d'un switch justement entre ces deux entités. En matière d'inclusion socioculturelle, le Musée de Folklore nous propose d'organiser des ateliers de patrimoine et des visites guidées qui seront accessibles pour le pôle insertion professionnelle et pour les personnes âgées vivant en maison de repos et notamment une mise en place d'une collaboration entre le CPAS et la Maison Maternelle pour l'octroi de tickets article 27. Ensuite, en matière d'insertion socioprofessionnelle, Gautier vous a expliqué tout à l'heure les postes article 60, et bien l'idée pour 2021, est de pouvoir l'ouvrir à de nouvelles fonctions et notamment de ne plus se contenter des postes d'ouvriers mais aussi de pouvoir avoir des articles 60 ouverts à des postes d'employés au sein de notre administration. En matière de ressources humaines, on va essayer d'organiser des formations communes dans le cadre du subside formation dont nos deux entités bénéficient sur la période 2019-2021. Évidemment, le but est de favoriser l'accès à la formation pour chacun de nos agents et aussi de pouvoir justement leur permettre des évolutions de carrière. On aura aussi, à partir de 2021, elle a déjà été initiée et elle va se prolonger, la collaboration pour la révision des cadres et statuts, que ce soit administratif et financier ainsi que la révision des règlements de travail respectifs. Et on voudrait aussi pouvoir se trouver un logiciel de gestion des congés qui soit commun pour les deux entités, et qui soit en lien avec le logiciel de gestion du personnel dont je vous parlais tout à l'heure et qui était déjà commun. En matière de patrimoine, et bien vous l'avez voté il n'y a pas très longtemps, la création d'un logement d'urgence dans le logement Ville rue de l'Eglise dont le droit réel est accordé par un bail emphytéotique au CPAS. Donc c'est un logement qui appartient à la Ville mais dont le CPAS bénéficie d'un bail emphytéotique pour y créer un logement d'urgence. Également en projet, la création d'un deuxième logement d'urgence dans un logement à la rue de la Martinoire. Et alors on travaillera aussi à la cession des voiries, à la rénovation des trottoirs, du quartier du Pignon Noir. En matière de droit à un logement décent, la volonté est de créer un abri de jour, en lien avec l'abri de nuit toujours dans le but de coordonner l'intervention des services sociaux dans le cadre du sans-abrisme et de la lutte contre l'exclusion. Un autre projet qui serait mené en 2021, c'est un accès à la liste des logements individuels insalubres pour lutter contre les logements précaires et insalubres. L'idée, en fait, c'est que le CPAS puisse disposer de cette liste pour éviter d'octroyer des garanties locatives à des gens qui restent installés dans les logements insalubres. En matière toujours de synergies projetées mais dans le domaine de l'action sociale, évidemment, une coordination dans le cadre du Covid aide sociale, mais aussi une collaboration au projet de supracommunalité, le Foodtruck Viasano. Ce projet permet de lutter, d'aller vers une prévention de l'obésité et du surpoids par une alimentation saine et une activité physique quotidienne. L'idée serait d'améliorer sa visibilité dans les quartiers et aussi de pouvoir passer aux abords des maisons de repos du CPAS. Ensuite, on va poursuivre aussi la mise à disposition de locaux par la Ville au CPAS, toujours pour augmenter les permanences sociales de quartier et d'être vraiment au plus proche des citoyens. Toujours dans le cadre de l'action sociale, on va poursuivre la communication dans l'agenda des seniors. Je vous ai parlé tout à l'heure des repas à domicile mais aussi, on pourrait le faire pour le centre d'accueil, le centre de soins de jour du Home Vandeveldde. Et évidemment, toutes les actions qui seraient initiées en 2021 dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale et qui feraient l'objet d'une synergie avec le CPAS seront initiées et seront mises en œuvre adéquatement. En matière de troisième âge, là on cite un partenariat un peu particulier entre le CPAS et le CCIPH qui permettra des déplacements de personnes âgées, de les accompagner vers le centre d'accueil et de soins de jour du Home Joseph Vandeveldde. L'idée est de permettre aux personnes âgées souhaitant bénéficier d'un accueil de jour et/ou de soins de bénéficier d'un moyen de transport, un moyen de locomotion à prix modique. Alors le dernier item dans le cadre des synergies projetées concerne toujours le RGPD et là, on ira un cran plus loin que ce qu'on fait habituellement puisque la commune bénéficie, via l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui a lancé une centrale d'achat d'un accompagnement spécifique pour notre mise en conformité par une société extérieure, la société Mielabelo. Et par ce biais-là, comme nous avons adhéré à ce marché, nous allons pouvoir faire bénéficier de cette expertise auprès du CPAS pour vraiment avoir une mise en adéquation et une évolution simultanée de nos deux respects des règlements RGPD.

M. MESTDAG : Alors les arrêtés du Gouvernement wallon qui régissent la matière des synergies, au-delà des synergies existantes et des synergies projetées, commandent à nos entités d'élaborer une matrice de coopération. Alors une matrice de coopération, et c'est la définition qu'en donnent les arrêtés, c'est un outil méthodologique d'évaluation, de progression et de résultats. Alors cette matrice de coopération aborde quatre types de services. Ce qu'on appelle les supports visés, ce sont les services informatiques, les services du personnel, les services achat et les services techniques. Principalement, dans le détail de la matrice de coopération, vous observerez que nous fonctionnons principalement sur des synergies informelles qui sont basées sur une communication naturelle. Alors le niveau d'évaluation des différentes synergies par service part du niveau ZERO où il y a une indépendance totale entre les services pour finir à un niveau 5 où il y a un niveau optimisé de synergies et cela au regard du texte légal. Alors les différents supports services, au sein de la matrice de coopération, sont appréciés sous l'angle du fonctionnement, du management, des compétences et de la formation du personnel, de la formalisation et enfin des ressources et de la gestion budgétaire. En ce qui concerne le service informatique et plutôt les services informatiques de la Ville et du

CPAS, leur degré de synergisation est qualifié d'opérationnel. C'est à dire que les services informatiques communaux et du CPAS fonctionnent sur un mode de partage des compétences et d'information. Ces deux services tendent vers l'utilisation de processus similaires de gestion pour autant que cela soit possible, bien entendu, compte tenu des particularités de chacune des deux entités. Chaque entité conservant son indépendance décisionnelle, bien qu'une concertation régulière ait lieu. J'en parlais au tout début de la présentation, cette concertation est même imposée dans le cadre de la subvention informatique régionale et du subside de 175.000 € qui transite par la commune et dont 35 % sont à destination du CPAS. En ce qui concerne les services du personnel, donc toujours les mêmes critères d'appréciation des synergies, le fonctionnement, le management, les compétences, la formalisation et les ressources budgétaires, il y a une volonté commune d'adopter les mêmes règles de fonctionnement entre les deux institutions. On parle de statuts, de règlement de travail, mais il faut bien évidemment savoir que ces documents peuvent varier d'une entité à l'autre selon la nature des métiers d'une entité ou de l'autre, on vise principalement par là la matière de l'enseignement ou des maisons de repos. En ce qui concerne les services achats, et donc les marchés publics, il y a une volonté aussi commune de travailler de manière conjointe dans le respect des dispositions légales bien entendu, pour tendre vers des économies d'échelle mais aussi vers des achats respectueux de l'environnement. Les services des deux administrations partagent les informations et le savoir et se rencontrent ponctuellement pour faire le point sur les marchés qui pourraient être passés conjointement. On en parlait aussi précédemment, la centrale d'achat qui a été constituée par la Ville est bien évidemment le point d'orgue de formalisation de la coopération entre nos services marchés permettant d'éviter les doubles procédures et donc d'arriver à une performance administrative et financière accrue. Et en ce qui concerne les services techniques, on a deux services techniques qui fonctionnent séparément. Les missions de chacun étant particulières, mais une attention est portée sur l'évitement des doubles investissements en termes de matériel pour l'obtention aussi de meilleurs prix et de meilleurs rapports qualité/prix dans le cadre de l'outillage. Enfin, les arrêtés nous demandent de réaliser une grille de synthèse de ces matrices de coopération et donc de condenser au sein d'un même tableau les différents services supports qui sont visés par les arrêtés, toujours sur l'angle des mêmes fonctionnement, management, compétences, formalisation et ressources. Alors les deux entités, Ville et CPAS, collaborent de manière active et constante sur l'optimisation des ressources financières et humaines mais n'ont pas, pour l'heure, la volonté de fusionner des services, compte tenu de la spécificité des missions de chacun. Alors, à ce jour, le travail de formalisation des synergies doit encore être effectué. Nathalie parlait d'ailleurs d'une cellule synergie entre la Ville et le CPAS pour atteindre cet objectif. Mais cela n'empêche nullement les deux entités de travailler ensemble.

Mme BLANCKE : Alors la dernière partie concerne les marchés publics. Deux types de marchés que je vais vous détailler, les marchés qui ont été attribués de manière conjointe, par la commune et le CPAS au cours de l'année précédente, qui concernent notamment la fourniture de papier, l'achat d'articles de bureau, du matériel de peinture, des vitrages, du bois, des produits pharmaceutiques et le plus gros d'entre eux, la désignation d'un service externe de prévention et de protection de travail. Nous avons aussi travaillé Ville, CPAS mais aussi Zone de Police. Le marché a débuté ici le 1er janvier 2020 donc ça fait un an. Il faut savoir que la volonté en matière de passation des marchés publics conjoints, c'est réellement d'obtenir un win-win pour les deux institutions au-delà de simples économies d'échelle. En fait, il y a toute une série de préoccupations qui sont aussi intégrées et c'est notamment le respect des normes environnementales qui sont prises en considération lorsqu'on va élaborer un cahier des charges. Et donc c'est pour ça que les marchés récurrents sont envisagés au maximum sous l'angle de la synergie. Mais bien évidemment, il y a aussi des marchés spécifiques qui sont attribués par les deux entités. Ensuite, il nous faut aussi réfléchir justement à l'avenir et voir quels marchés ont été attribués séparément par la commune et le CPAS mais qui à l'avenir pourraient faire l'objet d'un marché public conjoint. A ce titre, nous avons pointé les fournitures des denrées alimentaires, les services de lavage de vitres dans les différents bâtiments, l'entretien des ascenseurs, l'entretien des extincteurs et dévidoirs, l'acquisition de langes pour les crèches communales et la crèche du CPAS, mais aussi des contrôles d'installation électrique et de gaz ou des contrôles de centrale de détection incendie. Voilà, nous vous remercions nous avons terminé cette présentation.

M. MESTDAG : Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Nathalie. Merci Gautier. Y a-t-il des questions concernant cette présentation ? Y a-t-il des mains levées ? Oui. Sylvain TERRYN, à vous la parole.

M. TERRYN : Bonjour à tous, merci. J'ai pris connaissance du rapport annuel sur les synergies entre la Ville et le CPAS. Un bel inventaire de synergies qui fonctionnent, d'autres qui fonctionnent moins et d'autres qui sont dans les cartons, par exemple, l'abri de jour. Je n'ai pas l'intention de faire le tour de toutes ces synergies que vous venez par ailleurs de présenter en long et en large. Je voudrais, par contre, revenir sur les synergies qui concernent plus spécifiquement le logement à Mouscron. A Mouscron, il y a du logement qui est géré par des privés, du logement géré par l'AIS, du logement géré par la Société de Logements, il y en a encore qui est géré par le service logement ou encore par le CPAS etc. Parfois l'un met

le bien à disposition de l'autre et l'autre gère et parfois c'est l'inverse. Des interactions existent entre ces différents gestionnaires propriétaires et on pourrait parfois parler de synergies, mais parfois, il ne s'agit que de contacts officieux non organisés entre travailleurs. Je pense, par exemple, à des contacts qu'il peut y avoir entre les travailleurs sociaux du CPAS et d'autres services communaux. Merci à eux d'ailleurs pour le travail qu'ils font pour aider, et alors là, je me perds un instant, voilà. Vous serez d'accord avec moi pour dire que ces institutions doivent rendre un service d'aide aux citoyens en étendant l'action. On parle bien du Centre Public d'Action Sociale et plus d'aide sociale. Je pense que l'on pourrait davantage aider les citoyens en augmentant drastiquement les synergies dans le cadre du logement à Mouscron. Ceci peut se faire en prenant exemple sur d'autres villes. Je pense à Mons, Namur mais également Tournai. Le guichet du logement accueille et oriente le public confronté à des questions de logement. Toutefois, ce lieu ne centralise pas les services ni l'aide au public en matière de logement, comme cela se passe à Tournai au sein de la Maison de l'habitat. La Maison de l'habitat, donc service ville, est conçu comme une plate-forme centralisant l'information et l'aide au public en matière de logement. En un même lieu, les personnes peuvent s'inscrire à l'AIS, à la SLSP, ils peuvent rencontrer un assistant social du service logement du CPAS, etc, demander une information juridique au DAL en matière de bail d'habitation ou encore bénéficier d'un accompagnement pour trouver un logement à partir du parc immobilier privé. Pourrions-nous envisager une telle structure à Mouscron ? Ceci pourrait simplifier la vie des citoyens dans l'accès au logement, mais pas que. Les synergies et collaborations entre les différents acteurs de logements se trouveraient renforcées et pourraient permettre le décloisonnement entre les services issus du monde associatif et ceux issus du monde public, mettre autour de la table les différents acteurs pour assurer plus d'efficacité et réfléchir ensemble à un meilleur accès au logement. Rassembler les énergies et les compétences de chacun pour avoir une action concertée plus efficace au-delà d'un guichet unique. Cela pourrait être un outil prospectif pour mener une politique de logement cohérente. Une autre proposition de synergie inspirée de ce qui se fait à Mons cette fois, serait la création d'un observatoire de l'habitat mouscronnois. Un espace pour étudier et suivre l'évolution de la qualité des logements qui composent notre territoire afin d'orienter les politiques de la Ville en la matière et créer, rénover des logements en adéquation avec les besoins. La Ville et le CPAS ont chacun de leur côté de nombreuses informations. Pourquoi ne pas les rassembler davantage encore au bénéfice de la population mouscronnoise ? Mais tout ceci implique des changements structurels dans l'organisation du travail, avoir des objectifs précis à atteindre et pouvoir vérifier que l'on obtienne de vrais résultats. Que pensez-vous de ces deux propositions de synergie au service des citoyens ? Merci pour vos réponses et ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour la question, je vais céder la parole à notre échevine du logement, ainsi qu'à notre Président du CPAS, mais avant, je vais peut-être dire quand même ce qui existe mais peut-être qu'on est différent à Mouscron qu'à Tournai, c'est que tous ces services que vous avez cités, nous nous connaissons très bien, et nous collaborons très bien. Maintenant, on peut toujours faire mieux. Il y a des choses à améliorer, certainement, un guichet du logement a été créé au service des Affaires Sociales il y a quelques années, je le connais bien d'ailleurs, pour aider notre population précarisée. Donc c'était vraiment pour coordonner cette démarche et ce travail. Et c'est vrai que tous ces services travaillent au mieux et au niveau de la Ville aussi. Donc je vais peut-être céder la parole à notre échevine du logement, Mme VANELSTRAETE et ensuite à notre Président du CPAS.

Mme VANELSTRAETE : Voilà, merci Mme la Bourgmestre. Bonjour à tous. A Mouscron effectivement ça ne s'appelle peut-être pas de la même manière, mais c'est vrai que notamment le guichet du logement fait déjà aussi beaucoup de démarches avec nous dans l'action pour aider les gens à aller vers le logement, pour les personnes qui éventuellement ne connaissent pas la société de logement, l'AIS, le logement de la ville de Mouscron. Et donc, nous collaborons de près avec chacun des différents services puisque régulièrement, nous avons des appels téléphoniques. Nous avons des échanges à propos de situations difficiles, d'urgence notamment, je pense dernièrement dans le cadre des différents incendies et voilà, il y a des citoyens qui ont pu être relogés dans chacune de nos instances et il ne faut pas croire que ça ne fonctionne pas. Des rouages sont quand même bien huilés et on arrive à trouver des solutions d'urgence. Donc vous savez déjà que les logements de transit de la Ville sont en gestion via le CPAS. Vous savez aussi qu'à l'AIS, certains logements Ville sont donc mis à disposition des familles qui font la demande auprès de l'AIS. Donc vous voyez bien que nous avons des collaborations, de même qu'avec la société de logement. Nous avons des spécificités différentes et chacun des organes et des acteurs du logement répond à des besoins particuliers de nos citoyens. Comme disait Mme la Bourgmestre, on peut mieux faire, on n'a pas terminé. Il y a six ans, il n'y avait pas du tout de service logement, ça a été créé à peu près à ce moment-là. Et donc voilà, il y a des choses qui ont déjà été faites. Il y a encore beaucoup de choses qu'on peut améliorer et on y travaille quotidiennement avec les équipes.

Mme la PRESIDENTE : Merci Mme l'échevine, M. le Président, Benoit.

M. SEGARD : Oui, alors bon, notre activité principale n'est peut-être pas le logement. Maintenant on a nos maisonnettes du Petit-Pont avec toute une, toute ses spécificités, c'est qu'elles concernent les personnes âgées et sinon les logements pour nous, mais c'est surtout l'urgence, donc on gère quelques logements d'urgence et je pense que la collaboration c'est très bien à ce niveau-là. Maintenant on intervient également au niveau de la société de logement et de l'AIS et principalement en procurant aux gens qui sont dans les conditions une attestation sans abri qui leur permet d'avoir des points en plus à la Société de Logement et un accès parfois plus rapide au niveau de l'AIS. Maintenant comme l'ont dit Mme la Bourgmestre et Mme l'échevine, on peut toujours faire mieux mais voilà, je pense, je ne sais pas si Gautier à quelque chose d'autre à ajouter ?

M. MESTDAG : Non, je pense que la question était plus politique qu'administrative en ce qui me concerne.

M. TERRYN : Est-ce que je peux, voilà. J'entends bien ce que vous avez dit effectivement, et je pense que je l'ai dit aussi clairement qu'il y avait des contacts entre les différents services et je l'ai dit clairement et je n'en doute pas mais ce que moi je propose, enfin ce que j'essaie de faire avancer c'est d'avoir une vraie plateforme où les différents travailleurs se retrouvent de façon régulière et qu'il ne faille pas envoyer donc quand vous parlez, prenons le guichet du logement et éviter en fait qu'une personne qui se présente au guichet du logement reçoive une première information et qu'on lui dise "mais pour l'information suivante, il faut vous rendre au CPAS par exemple". Voilà essayer de centraliser davantage pour éviter les démarches, de multiplier les démarches pour les personnes qui sont dans le besoin, donc c'est plutôt une façon de faciliter les démarches pour les demandeurs. Voilà ça c'est plutôt dans cette idée-là et je pense que effectivement un travail est fait et je n'ai pas mis du tout en doute le fait que les différents travailleurs des différents services font du bon travail mais je suis convaincu qu'il y a moyen de rassembler davantage toutes ces forces et, permettre une facilité pour les demandeurs, voilà ça c'était l'idée de mon premier, la première partie de mon intervention sur les synergies.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, oui c'est vrai mais je crois que le guichet du logement est de parfaitement mettre les demandeurs chacun dans ses besoins. Nous ne devons pas oublier que chaque personne a des besoins différents. Certains se rendent directement à la Société de Logement et c'est bien ainsi. Il faut aussi permettre à ces personnes de faire des démarches. Maintenant quand ces personnes sont suivies par le guichet du logement c'est-à-dire, nous avons deux assistants sociaux, et bien ils les accompagnent ou bien ils les laissent faire leurs démarches parce qu'ils doivent aussi faire des démarches eux-mêmes. Nous ne devons pas tout le temps assister tout le monde, ils ont besoin aussi de faire cette démarche et selon ces besoins et bien ils ont les personnes qui sont nécessaires à leur côté. Tout le monde se connaît bien mais on ne répète pas 36 fois la même chose parce que ces mêmes personnes viennent aussi parfois nous voir où nous donnent un coup de téléphone, ou nous envoient un mail ou un courrier parce qu'elles n'ont pas de logement. Donc on guide, je guide, nous guidons nous les échevins les personnes vers le guichet du logement et puis ce guichet du logement selon les besoins de cette personne-là, le guide soit à la Société de Logements, soit au CPAS, soit à l'AIS, ou partout, mais selon ses besoins il est guidé plus ou moins, ils iront avec eux ou bien ils diront de passer au CPAS pour chercher votre document mais il y a un contact entre les assistants sociaux de la Ville et du CPAS. Donc ces personnes ne sont pas lâchées comme ça en disant allez un petit peu plus loin dans la rue. Ce n'est pas comme ça que ça se passe, il y a vraiment un suivi et un partenariat et à la Société de Logement, il y a aussi un coach social, donc partout des assistants sociaux qui travaillent très bien, main dans la main et selon les besoins de ces citoyens et bien ils agissent là où c'est important ça c'est certain, maintenant ils se rencontrent régulièrement. Je crois que le Plan de Cohésion Sociale sert à ça mais ils ne sont pas installés tous au même endroit ni dans le même bureau. Voilà pour l'explication. Je propose de passer la parole à Fatima AHALLOUCH, question suivante.

Mme AHALLOUCH : Oui bonsoir à tous. Pour rebondir sur cette question du logement qui vient d'être évoquée, on a entendu que les rouages étaient bien huilés et que ça fonctionnait bien. En fait ce qui serait bien, c'est qu'on soit mis au courant de ces rouages et de ce fonctionnement. En fait l'idée, moi je pense que c'est vraiment que quand on s'adresse à une autorité publique on sache à quoi s'attendre et que donc on n'apprenne pas au compte-goutte qu'il y a possibilité de faire ceci ou il y encore possibilité de faire cela. Moi qui ai fait quand même pas mal de permanences, ici, les mois où c'était encore possible, je peux vous dire que ce n'est pas toujours évident d'avoir une information de base. Et pourtant les gens reviennent souvent avec les mêmes problèmes liés au logement ou à des problèmes administratifs. Donc je pense que ces rouages, si vous dites qu'ils fonctionnent bien, ça ne doit pas être lié à des personnes mais à des entités, donc ici le fait que les mêmes personnes, par exemple, siègent à l'AIS ou au logement ou qu'ils soient au logement et qu'ils soient échevins et en même temps à l'AIS ou ailleurs, ça ne doit pas être une question de personnes mais ça doit bien être un fonctionnement global qui nous permette de voir plus clair pour tout le monde. Et alors, moi, j'avais levé la main au départ pour poser une question sur les synergies concernant la petite enfance. Je ne sais pas si quelque chose de nouveau est apparu là-dedans mais je n'ai pas

l'impression. Et si j'ai bien noté, il me semble que c'est beaucoup des activités "lire avec bébé" ou des choses comme celles-là, ça fait quelques années que je parle de de l'urgence de travailler avec l'ONE et de manière structurelle, notamment avec les personnes qui accompagnent par exemple les toutes jeunes mamans à domicile qui jouent vraiment un rôle très important. On m'avait dit qu'on y réfléchirait, et qu'on essaierait de voir comment on peut un peu améliorer cela et ça me semble vraiment criant parce que dans le contexte dans lequel on est vraiment, c'est important parce qu'elles ont un contact privilégié très tôt et elles peuvent déceler et pouvoir orienter en tout cas des actions pour ce public.

Mme la PRESIDENTE : Je propose pour répondre à cette question de donner la parole à notre échevine Ann Cloet.

Mme CLOET : Oui merci. Donc il faut savoir qu'il y a déjà beaucoup de collaborations qui existent avec l'ONE, donc il y a pas mal de réunions conjointes que ce soit avec l'accord des coordinatrices accueil donc pour les structures d'accueil. Et là, aussi bien c'est aussi bien la crèche du CPAS que les crèches communales qui y participent. Il y a également des réunions avec la coordinatrice qui s'occupe de tout ce qui est consultations prénatales, consultations des nourrissons, donc c'est quelque chose qui se fait déjà. On souhaite relancer en présentiel ces réunions mais voilà, maintenant ça a pris un peu de retard à cause du contexte dans lequel nous vivons pour l'instant et donc il y a déjà des réunions conjointes qui se font et pas mal de formations aussi au niveau du personnel avec l'ONE. Mais donc je peux vous rassurer qu'il y a beaucoup de contacts aussi bien avec la coordinatrice accueil de l'ONE qu'avec la coordinatrice au niveau des consultations.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Voilà pour la réponse. On n'entend pas.

Mme AHALLOUCH : Donc ces démarches elles sont faites du côté Ville et elles sont partagées avec le CPAS du coup via quoi ?

Mme CLOET : Donc la cheffe de bureau ici du service famille régulièrement en contact aussi avec la directrice de la crèche de l'ONE. Donc cette synergie se fait déjà à ce niveau-là. Elle se fait aussi au niveau des formations et donc c'est principalement au niveau de la cheffe de bureau plus les responsables de crèches communales en partenariat avec la directrice de la crèche de l'ONE.

Mme AHALLOUCH : Je vais terminer parce que je ne vais pas accaparer la parole mais alors si j'ai bien compris ça concerne les enfants qui sont en crèche et pas les enfants, les nouveaux nés auxquels on rend visite, vous voyez au tout début de sortie de la maternité, vous voyez ce que je veux dire ?

Mme CLOET : Si, là ça se fait via la cheffe de bureau, via moi-même aussi, avec la coordinatrice alors au niveau des consultations et la coordinatrice au niveau des consultations a son bureau au-dessus de la crèche des petits garnements. C'est là où il y a un bureau, les bureaux pour les PMS donc de l'ONE et donc la coordinatrice au niveau des consultations des nourrissons a également son bureau et donc il y a des contacts fréquents avec ces personnes qui occupent en plus des locaux.

Mme AHALLOUCH : D'accord. Merci pour la réponse.

Mme la PRESIDENTE : Pascal LOOSVELT a levé la main.

M. LOOSVELT : Oui, oui merci Mme la Bourgmestre. J'aurais une simple question à poser à M. MESTDAG. Tantôt vous parliez qu'il y avait donc des articles 60 mis à la disposition de la Ville, il m'a semblé entendre 33 personnes. J'aimerais bien savoir le nombre exact de personnes qui sont mises à disposition de la Ville ou d'autres services ou d'autres institutions. Merci.

M. MESTDAG : Oui par les 33 personnes à dater du mois d'octobre 2020. Donc la liste, le nombre de personnes qui sont mises à disposition de la Ville par le CPAS, je le disais tout à l'heure, varie en fonction des contrats possibles. Donc le contrat article 60 dépend de la durée d'un certain nombre de jours de travail pour pouvoir prétendre à des allocations de chômage. Le nombre de ces personnes varie, parfois on a plusieurs contrats de six mois, plusieurs contrats de trois mois, parfois un contrat de douze mois. Donc c'est pour ça que vous constaterez des variations entre une année et l'autre. Et, au-delà de la Ville, le CPAS met à disposition de nombreuses institutions des travailleurs article 60. Je n'ai pas la liste sous les yeux mais par exemple, la Société de Logements fait partie de ces entités. L' AIS aussi, la Régie de quartiers. Il y a des entreprises privées également. Parce que le CPAS ne met pas des travailleurs article 60 qu'à disposition de structures publiques. Il y a des entreprises d'économie sociale aussi qui font l'objet de partenariat avec le CPAS et donc toute une série d'entités diverses.

M. LOOSVELT : Mais vous n'avez pas un nombre à nous communiquer ?

M. MESTDAG : Je n'ai pas la statistique sous les yeux exacte à vous communiquer, mais on est à peu près à 90, 100 personnes qui annuellement sont mises à disposition par le CPAS.

M. LOOSVELT : OK. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : François MOULIGNEAU.

M. MOULIGNEAU : Oui, merci Mme la Bourgmestre, effectivement, je souhaitais prendre la parole en qualité de Président de l'AIS pour simplement effectivement souligner le fait que les synergies existent d'ores et déjà bel et bien et elles sont très clairement ancrées. Pas plus tard que tout récemment, effectivement, dans le cadre des incendies dramatiques qui ont frappé notre ville, eh bien tous les mécanismes de synergie ont fonctionné et très vite finalement, on a pu trouver des solutions grâce au CPAS et grâce à l'intervention des différents services puisqu'il y avait deux logements qui étaient dans le cas de ces incendies occupés par des locataires de l'AIS. Directement la synergie s'est mise en place avec le CPAS et ça fonctionne. Vous avez aussi Madame la Bourgmestre et à juste titre, provoqué une réunion conjointe avec tous les services logement avant même ces incendies pour d'ores et déjà à l'époque et bien aller encore plus loin dans les synergies liées aux logements d'urgence et d'extrême urgence. Donc ces synergies, elles existent. Maintenant, évidemment, on peut toujours améliorer les outils, mais je pense qu'on a la chance, vraiment à Mouscron d'avoir une collaboration qui est forte entre ces différents organismes, qui est réelle et qui est tout à fait pragmatique et concrète. Je dirais un peu à la Mouscronnoise. Donc je pense qu'il faut quand même se rendre compte de cette chance que nous avons d'une part, et il faut aussi se rendre compte qu'effectivement, eh bien ces différents services ont des spécificités propres donc on ne peut pas non plus, je dirais tout mélanger dans un super service puisque chaque candidat locataire a un profil différent et peut bénéficier de tel ou tel levier. Alors c'est vrai qu'on pourrait mettre en place des outils qui permettent encore davantage que ce que l'on fait d'ores et déjà de communiquer sur les spécificités de chaque organe. Mais croyez bien que les communications de chaque service se font et elles se font de manière vraiment croisée puisqu'évidemment, nous avons des liens très étroits, de par notamment les différents conseils d'administration de ces différentes structures dans lesquelles il y a évidemment des croisements. Et c'est justement le but pour justement permettre de pouvoir travailler de manière efficace. Mais évidemment, on peut toujours améliorer l'outil et je suis le premier à dire qu'il faut toujours tout professionnaliser au maximum. Je pense qu'on peut déjà vraiment se féliciter de l'efficacité de notre système de logement. Ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Et j'ajouterais qu'au lieu d'avoir un bureau, peut-être une plateforme, et c'est ce qu'on fait déjà mais ce n'est pas écrit et décrit c'est que souvent ces familles, ces équipes ont un coach social. Comme par exemple le rappeler l'incendie, oui il y a eu un incendie de trois maisons dont deux à l'AIS mais trois jours après, il y en avait encore une, il fallait reloger toutes ces personnes, donc il faut qu'on puisse travailler tous ensemble et rapidement et pour ces logements très vite. L'assistante sociale que j'ai appelée sur place du dispositif d'urgence sociale du CPAS est arrivée, elle a fait le lien. J'ai eu la directrice de l'AIS, ça a été très vite le lendemain matin elles étaient en contact, donc je ne vois pas pourquoi il faudrait encore une plateforme ou des choses comme celles-là mais peut-être créer d'avantage encore cette manière transversale de pouvoir être connu et reconnu mais là, le travail de terrain se fait aisément. Voilà concernant cette question sur le logement, y a-t'il d'autres questions concernant cette présentation ? Oui Gautier, tu souhaitais réintervenir ?

M. MESTDAG : Non, je voulais juste préciser que effectivement les échanges sont riches entre les institutions mais qu'on ne doit pas perdre de vue le secret professionnel, ou le devoir de réserve de tous les travailleurs qui travaillent dans ces institutions, qu'il n'est à mes yeux pas question d'échanger ou divulguer des données individuelles quand ce n'est pas nécessaire ou quand ce n'est pas dans le cas du travail d'urgence pour un suivi précis et un objectif précis de la personne, notamment les incendies.

Mme la PRESIDENTE : Et tu avais insisté parce qu'il ne faut pas non plus que ces différents citoyens soient obligés de répéter dix fois la même chose et leur situation est parfois très difficile. Donc c'est normal qu'ils se confient à un assistant social et qu'ils disent ça une fois et pas à chaque bureau. Tout à fait. D'autres questions concernant cette présentation ? Non, et bien merci beaucoup, merci beaucoup. Merci à nos deux directeurs pour leur présentation. Ceci clôture la séance annuelle conjointe de nos deux Conseils. J'invite donc les Conseillers de l'action sociale qui ne sont pas membres du Conseil communal ainsi que le Directeur général du CPAS à couper leur connexion à cette vidéoconférence. Et bien sûr, je vous invite à nous rejoindre sur le site de la ville de Mouscron, la page facebook de notre commune afin de continuer à nous suivre en direct. Merci beaucoup de votre participation. Merci à vous et belles fêtes de fin d'année déjà à vous, si vous ne nous suivez plus. Nous allons poursuivre le Conseil communal. Merci. Voilà. Donc nous entrons maintenant, au sein de la deuxième partie, Conseil communal. Nous passons maintenant à la séance publique. Il y a six questions d'actualité. La première est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne la Journée internationale des handicapés et plus particulièrement les emplacements pour personnes à mobilité réduite. La deuxième est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le comité des riverains de Fédasil. La troisième est posée par Rebecca NUTTENS, pour le groupe Ecolo. Elle concerne l'aide au commerce. La quatrième est posée par Marc Leman pour le groupe Ecolo, elle concerne la rénovation énergétique des

bâtiments scolaires. La cinquième est posée par Fatima Ahallouch pour le groupe PS. Elle concerne ma communication. La sixième et dernière est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne le soutien aux forces vives du territoire et la relance. Avant d'entamer cette séance du Conseil communal, je souhaite adresser l'état des lieux de la situation sanitaire à Mouscron. Comme lors des dernières séances du Conseil communal, je vous rappelle que cette séance du Conseil se tient en vidéoconférence mais que je garde malgré tout mon masque car plusieurs personnes sont à mes côtés dans cette pièce. Par contre, les échevins et conseillers communaux sont à distance dans d'autres locaux ou chez eux et ne porteront donc pas le masque en permanence. Concernant la situation sanitaire de notre commune, je veux être totalement transparente avec vous. Je dois vous informer qu'à ce stade, les chiffres témoignent clairement d'une augmentation de la propagation du virus. Nos chiffres repartent très nettement à la hausse depuis la fin de la semaine dernière. A ce jour, le taux d'incidence sur le territoire mouscronnois est de 230 pour 100.000 habitants alors que nous avons eu un pic de la deuxième vague à la mi-octobre, ce taux avait grimpé jusqu'à environ 3.500. Vendredi en fin de journée, j'apprenais que nos régions voisines, en Flandre comme en France, sont d'ores et déjà catégorisées parmi les régions critiques en termes de remontée des contaminations. Nous ne pouvons que supposer que nous subirons tous prochainement la même évolution. Il semble tout à fait clair que nous sommes à l'entame de la troisième vague de la crise sanitaire qui nous occupe depuis près d'un an maintenant. Le monde médical et le monde scientifique s'accordent pour dire que la période des fêtes de fin d'année sera particulièrement critique, alors que la courbe symbolisant les contaminations est sur le point de repartir à la hausse. La moindre défaillance peut avoir des effets considérables et nous amener à nouveau à une situation épidémiologique catastrophique et à une saturation médicale. C'est pourquoi, cette année, les fêtes auront une saveur particulière, celle de l'espoir, d'abord parce que nous avons tous besoin de voir au plus vite en 2021, les signes d'une victoire sur cette crise, ensuite celle de la solidarité dont nous avons fait preuve tout au long de l'année 2020 et que nous devons maintenir pour entamer cette année 2021. Enfin, celle de la responsabilité individuelle et collective qui nous poussera encore un peu plus à respecter les mesures sanitaires et à ne pas mettre à mal nos efforts pour quelques règles enfreintes pendant les fêtes. Vous faites le plus beau cadeau, le plus beau des cadeaux que nous pouvons faire est de fournir les efforts qui les protègent et qui nous assureront un retour à la normale. Porter le masque correctement et dès que c'est opportun, limiter ses contacts, rester chez soi. Ce sont tant de cadeaux que l'on fait à l'ensemble de la population et à nos proches en particulier. Je tiens à remercier tout le personnel soignant et encadrant. Merci aux médecins, médecins assistants et stagiaires, aux infirmières et infirmiers, aux stagiaires. Merci aux écoles de l'aide apportée dans les différentes maisons de repos, de leur personne, de leur temps et de leurs compétences. En guise de symbole, le soir du réveillon de Noël, je vous invite à placer une bougie allumée à la fenêtre de votre domicile à 21 h. Cette chaîne de lumière ira droit au cœur des personnes isolées et représentera également votre pensée pour les personnes avec lesquelles vous ne pouvez pas passer les fêtes cette année. Nous sommes tous concernés. C'est ensemble que nous y arriverons, en se protégeant et en protégeant les autres. Plus que jamais je vous souhaite des fêtes de fin d'année sereines.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Mme la PRESIDENTE : Et je passe à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. M. VARRASSE pour Ecolo ?

M. VARRASSE : Bonjour à tout le monde. J'ai transmis mes remarques à Fanny parce qu'il y avait une erreur dans les noms des intervenants. Mais, c'était juste une petite remarque de forme, sinon il n'y a pas de souci, c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : Ça a été corrigé. Mme AHALLOUCH : Oui.

M. LOOSVELT : D'abord je tenais à vous remercier, et vous féliciter au nom de Mouscron Populaire pour votre prise de décision concernant les interdictions de placer des containers et des cuisines au centre Fedasil et d'avoir écouté à cette occasion les riverains. Comme je l'avais dit lors d'un précédent Conseil, qu'il est possible de faire la cuisine à l'intérieur de l'établissement. Comme cela était le cas avant lorsque c'était encore un hôpital. Je ne suis pas d'accord non plus que les partis écologistes et socialistes remettent en question votre décision systématiquement et accusent les riverains d'être racistes. Dans le cas présent et surtout le fait qu'ils veulent à tout prix imposer leurs idées à ce sujet. Pour comprendre les soucis que rencontrent les riverains, je suggère aux membres de ces partis d'aller ou de déménager sur place ou d'y habiter. Ensuite...

Mme la PRESIDENTE : M. LOOSVELT, excusez-moi, je dois vous interrompre parce que je demande le vote pour le procès-verbal.

M. LOOSVELT : Oui, je sais bien, mais je termine.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais vous allez intervenir tout à l'heure vous avez cette question !

M. LOOSVELT : Non, ça n'a rien à voir avec la question Fédasil, excusez-moi. Ensuite, concernant le droit d'images, nous sommes tous en vidéoconférence, ça fait la 4ème fois que ça se fait en vidéoconférence et je constate que certaines personnes s'accaparent un maximum du temps d'antenne ou d'écran. Moi je suis pas dans la technologie, je sais pas comment ça fonctionne chez vous, mais il y a des gens qu'on ne voit jamais au Conseil communal ou à l'écran et d'autres qui sont tout le temps à l'écran. Donc je me pose la question de savoir comment ça se fait ? Alors outre ça, moi je veux bien qu'on prenne le temps d'antenne mais pour dire tout et n'importe quoi et traîner en longueur. Ça m'interpelle.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai et c'est inutile de traîner en longueur, parce que c'est vrai que...

M. LOOSVELT : Excusez-moi, mais lors des Conseils précédents, je n'ai jamais pris trop du temps d'antenne d'ailleurs je ne passais même pas à l'antenne, on ne me voyait pas, on ne sait même pas si j'étais là. Désolé de vous le dire mais c'est comme ça. Alors moi je suggère que vous mettiez une note au règlement d'ordre intérieur puisque maintenant nous faisons des conseils en vidéoconférence afin de respecter les temps de parole de chacun. Ça n'aurait pas pu être prévu avant puisque ça n'existait pas mais dans pas mal de Conseils communaux, on précise aussi le temps de parole de certains par rapport à d'autres.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons réfléchir à ça, je peux vous assurer. Par contre votre caméra n'est pas allumée. Nous voulons bien vous passer mais votre caméra n'est pas allumée. Alors ceux qui règlent le passage des visages et des personnes, c'est au niveau de notre service communication, ici dans le centre administratif. Donc il n'y a pas de choix qui sont effectués. Parfois la technologie nous empêche peut être, les empêche peut-être d'utiliser correctement l'image, mais en tout cas ce n'est pas une volonté. M. CASTEL pour le vote ?

M. CASTEL : Bonjour tout le monde, je vais faire court, oui.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS GRAND'RUE 125/127 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'acquérir pour cause d'utilité publique un immeuble Grand'Rue au prix de 245.000 € et ce dans le cadre de la politique des Grandes Villes. L'opération permettra, au travers d'une démolition future, le réaménagement du quartier. Donc c'est bien le bâtiment que nous voyons ici en angle. Nous allons récupérer les châssis, mais sachez qu'à l'intérieur tout est insalubre, tout est délabré et qu'il n'y a pas d'autres travaux qui ont été commencés.

M. VARRASSE : Lors des Conseils communaux précédents, il y a eu régulièrement, et je suppose qu'il y en aura encore après, des achats de bâtiments par rapport à ce projet des grandes villes. Si j'ai bon souvenir, c'est vrai que ça date un tout petit peu, mais j'ai l'impression que le projet avait été présenté lors de la législature passée et ça veut dire qu'il y a beaucoup de Conseillers communaux qui ne sont pas forcément au courant du projet, ils ne savent pas s'il a été modifié par rapport au projet de départ ou pas, donc moi je voudrais faire une proposition, c'est que en début d'année 2021, on puisse avoir une présentation en Commission de l'état d'avancement de ce projet parce que c'est quand même des sommes importantes, même s'il y a des subsides, évidemment, pour voilà qu'on ait une vision globale du projet parce que c'est vrai que pour l'instant, comme je disais il y a beaucoup de points qui viennent en Conseil communal, mais c'est un peu plic ploc et donc c'est difficile d'avoir cette vision d'ensemble. Et donc voilà notre demande.

Mme la PRESIDENTE : C'est chaque fois sur le point suivant aussi d'ailleurs, c'est chaque fois que nous pouvons acheter des bâtiments qui viennent plic ploc au Conseil communal puisqu'il faut le valider ici, mais il est vrai que parfois nous avons montré le plan déjà des acquisitions, mais je crois qu'il serait tout à fait intéressant de revenir avec une présentation en Commission pour que chaque conseiller puisse revoir ce dossier global de la Politique des Grandes Villes dans ce quartier du Mont-à-Leux. Tout à fait. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Oui.

Mme AHALLOUCH : J'avais une demande similaire à formuler avec ceci en plus, c'est que ce serait bien de savoir où on en est dans l'utilisation de cette enveloppe, la Politique des Grandes Villes, donc cette présentation globale, elle permettrait aussi de pouvoir nous situer, parce que, comme on vient de le dire, voilà c'est difficile d'avoir une vue d'ensemble quand les projets arrivent au compte-goutte, mais on comprend

bien que vous ne nous les présentez pas au compte-goutte pour le plaisir de nous les présenter comme ça, mais bien parce que c'est quand les opportunités se présentent et je pense que c'est vraiment important.

Mme la PRESIDENTE : Et nous devons rendre des rapports et des évaluations chaque année. Mais comme ça vous pourriez suivre tout à fait cette enveloppe. Et pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis Grand'Rue 125/127 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en termes de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, Géomètre-Expert, établi en date du 24/08/2020 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis Grand'Rue 125/127 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n° 593D au prix de 245.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2020, article budgétaire n° 930/712-60 (projet 20200159).

3^{ème} Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE GRAND'RUE 129/135 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'acquérir pour cause d'utilité publique une parcelle de terrain Grand'Rue au prix de 100.000 € et ce dans le cadre de la Politique des Grandes Villes. Cette parcelle est actuellement utilisée comme parking. Elle permettra une belle et grande entrée dans la ville avec un parking qui sera aménagé et un espace verdurisé. La démolition est même prévue en janvier, prochainement et rapidement. M. VARRASSE pour le vote ?

M. VARRASSE : C'est oui aussi avec une volonté d'avoir un regard global sur le projet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise Grand'Rue 129/135 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cette parcelle de terrain, située dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en termes de Politique des Grandes Villes, et actuellement utilisée à titre de parking pourrait permettre le réaménagement du quartier, en vue d'améliorer l'entrée de la ville ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Christian Vanhoutte, architecte, établi en date du 10/08/2020 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise Grand'Rue 129/135 à 7700 Mouscron connue au cadastre sous la section C, n°592v au prix de 100.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2020, article budgétaire n° 930/71101-56 (projet 20200203).

4^{ème} Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE AU « BOIS FICHAUX » À MOUSCRON – ARGILIÈRE.

Mme la PRESIDENTE : C'est un très grand début. Nous vous proposons de vous prononcer sur le principe de l'acquisition pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain au Bois Fichaux, développant 1 ha 45 ca, ceci au prix de 83.978,75 €, soit 5,75 €/m². Ce prix a été établi après des négociations basées sur les procès-verbaux d'expertise. Cette parcelle appartient actuellement la société KORIMCO. Son exploitation argilière est achevée. La superficie totale de ce site est de 16 ha 91 ca et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que les futures acquisitions puissent se poursuivre. Cette zone est destinée à être exploitée comme zone de réserve naturelle et d'espaces verts publics. Donc comme vous pouvez le voir à l'écran nous avons la situation de ces 16 hectares. Il arrivera sur la droite de l'écran, ce futur quartier où le permis a été délivré des 4,5 hectares du projet Sterreberg, et puis nous avons toute cette zone qui rejoint la chaussée de Gand, et la parcelle que nous achetons aujourd'hui se situe entourée de rouge, si je vois bien. Une question de M. MOULIGNEAU.

M. MOULIGNEAU : Merci Mme la Bourgmestre. Oui, c'est simplement par rapport à ce beau projet mais qui finalement commence seulement maintenant. Donc si on a bien saisi, pour l'instant, on achète une partie d'un peu plus d'un hectare, mais au total, l'espace dont nous parlons ici fait 16 hectares. On parle de réserve naturelle et c'est une très bonne chose. Il y a aussi le fait que c'est une ancienne argilière et que donc nous avons là des espèces de restes de carrière d'argile, mais cette argile est imperméable. Alors ça serait l'occasion peut-être d'aménager des plans d'eau à Mouscron. C'est quelque chose que nous n'avons pas, que d'autres villes ont et je pense que mettre en œuvre une réserve naturelle axée sur l'eau, avec pourquoi pas, des partenariats public/privé, par exemple, pour mettre en place justement une base nautique si modeste soit elle, ça serait peut-être une piste à explorer, de même que de garder finalement l'aspect naturel. Il y a là un beau bosquet dans lequel les amateurs de VTT pourraient aussi faire leur parcours. Et pourquoi pas là aussi, mettre en place un accro branches avec un partenaire privé. Moi je pense que ça serait vraiment quelque chose de formidable si on pouvait aller dans ce sens-là. Évidemment, c'est un travail de long terme et j'imagine qu'il y aura encore évidemment de la concertation d'ici là, mais pourriez-vous déjà un peu nous éclairer sur les pistes effectivement, envisagées, je dirai, de manière prioritaire par rapport à cette zone qui est importante, je pense. Pour les Mouscronnois ça serait un poumon vert de plus. On a d'ores et déjà la chance d'avoir un magnifique parc communal et d'avoir d'autres zones vertes, comme la fontaine bleue notamment, les campagnes vallonnées de Dottignies, mais c'est vrai que si on pouvait avoir là un autre pôle, ça serait encore quelque chose de mieux. Je vous remercie et ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, c'est une grande superficie. Nous sommes aux balbutiements, au début, tout au début, mais il est vrai que cette zone restera une zone verte et c'est pas du béton, c'est une zone verte de 16ha qui sera bien située à cet endroit-là, parce qu'il y a quand même une densité de population déjà importante, et il est vrai que, équipée de mes bottes et accompagnée de

différentes personnes dont des représentants d'IPALLE, je me suis déjà rendue sur le terrain parce que c'est drôlement vallonnée et il faisait un peu humide et c'était un peu glissant. Et il y a déjà aujourd'hui, des endroits qui ont été, où il y a eu les extractions et qui sont sondées, s'est creusé, mais ce n'est pas encore tout à fait le terrain que nous allons acquérir maintenant, mais je pense qu'il faut tout à fait réfléchir à cette zone qui restera un maximum naturelle, mais que chez nous, à Mouscron, nous n'avons pas de possibilité d'avoir des plans d'eau. Nous n'avons pas beaucoup de rivières et encore moins des cours d'eau. Donc, c'est vrai qu'on n'a pas beaucoup d'eau à part nos petits étangs et nos fontaines qu'on essaie de faire fonctionner, entre parenthèses. Mais, je crois qu'il faudrait réfléchir de toute façon, mais on y a déjà travaillé. Mais aujourd'hui maintenant, voilà s'est enclenché. Nous avons pu acheter cet hectare et demi pratiquement, et je peux vous assurer que ce n'était pas facile parce qu'il a fallu rencontrer à plusieurs reprises le propriétaire. Voilà, nous avons de commun accord pu enfin trouver et selon les expertises qui ont été faites par la ville et par des experts spécifiques pour ces terrains, nous sommes parvenus à un prix d'entente. J'aimerais et j'espère que nous pourrions signer une convention pour fixer justement aussi le prix des futurs achats de terrains, parce que nous savons que les terres agricoles flambent, ils sont très chers surtout en Flandre. Donc j'espère aussi pouvoir signer cette convention avec la société pour fixer ce prix pour les autres acquisitions qui pourront revenir à la ville dès que les extractions seront terminées. Ce n'est pas encore à 100 % terminé mais je pense que ça avance bien. Donc il est vrai qu'il faut que nous gardions bien cette belle zone nature qui a déjà occupée est bien fréquentée par pas mal de citoyens.

M. VARRASSE : Oui je voudrais avoir quelques précisions par rapport à ce que vous avez dit. Donc ici il s'agit d'une première parcelle, les autres parcelles appartiennent, enfin je n'ai pas besoin de nom évidemment parce que ça ne nous regarde pas pour l'instant, mais donc il y a des propriétaires différents pour plein de parcelles différentes. Comment ça va se passer ? Ca va être de la négociation avec toute une série de propriétaires différents ou c'est le même propriétaire qui va vendre sa parcelle en morceaux en fonction de l'avancement de son utilisation personnelle ?

Mme la PRESIDENTE : Donc la majorité appartient à la société KORIMCO. Ca c'est la majorité du terrain pratiquement ces 16 ha, donc c'est vraiment les hectares qui étaient prévus pour l'argillière et les extractions. Nous avons déjà à l'époque signé une convention, la ville de Mouscron a signé une convention avec cette société pour, au moment de la fin de cette extraction, ces terres reviennent à la Ville au prix des terres agricoles. Donc maintenant, c'est le début, c'est le premier hectare et demi et maintenant il y aura la suite après selon la fin de leur extraction. Donc on n'a pas tout à fait la planification encore aujourd'hui de l'avenir. Mais j'aimerais vraiment pouvoir quand même valider cette convention pour fixer et bloquer ce prix d'achat parce que je crois que rapidement dans les années à venir nous pourrions acquérir d'autres terrains.

M. VARRASSE : Concernant le vote, ce sera un grand oui, évidemment. J'aime bien entendre le discours par rapport à la préservation de l'environnement et des zones vertes. J'aurais aimé que ce soit la même chose pour les trois Herseaux, mais donc c'est oui pour ce point-ci.

Mme la PRESIDENTE : Les trois Herseaux nous ne sommes pas propriétaires, donc je ne fais pas ce que je veux. Pas de chance.

Mme AHALLOUCH : Oui, j'avais une petite question. Justement, vous venez de dire que vous n'étiez pas propriétaire de cette zone-là à Herseaux, mais ici non plus il me semble.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais la convention avec cette société était signée déjà. Cette convention est signée depuis très très longtemps.

Mme AHALLOUCH : Ici il s'agit bien d'une ZAC, donc c'est une zone d'aménagement communal concerté. C'est ça ?

Mme la PRESIDENTE : Elle a changé sans doute, Nathalie ? Ce n'est pas la même chose.

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas la même chose ?

Mme la PRESIDENTE : Non, non, ce n'est pas la même chose, ça c'est sûr. Et ce n'est pas un terrain à bâtir.

Mme AHALLOUCH : Mais elles sont toutes les deux classées ZAC. Ces 2 terrains sont classés Zac ? Non ?

Mme la PRESIDENTE : En tout cas c'était bien prévu pour l'extraction par cette société, elle lui appartenait, c'était prévu, et depuis le début c'est prévu que ces terrains reviennent à la Ville.

Mme AHALLOUCH : On reviendra certainement sur le sujet. En tout cas ici ce sera un grand oui également pour le vote de ce point. Je ne vais pas faire durer les choses plus que de raison.

M. VARRASSE : Excusez-moi, est-ce que M. LOOSVELT peut couper son micro ?

M. LOOSVELT : Il était coupé, c'est un problème technique. Je vais dire oui, mais justement j'avais, j'ai laissé un petit message au responsable technique de chez vous pour qu'il me contacte, mais je tombe sur le répondeur. Donc si l'un d'entre eux pouvait me téléphoner. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que des terrains sis au « Bois Fichaux », propriété des SA KORIMCO et KORAMIC REAL ESTATE–STERREBERG sont actuellement exploités à titre d'argillère par la société WIENERBERGER ;

Attendu que la ville de Mouscron a adopté le 17 octobre 2001 un plan communal d'aménagement (PCA) qui réaffecte la zone d'habitat concernée en zone d'extension de la zone d'extraction et zone tampon, à réaffecter en zone verte après exploitation ;

Attendue la convention entre la ville de Mouscron et les sociétés SA KORIMCO, SA KORAMIC REAL ESTATE–STERREBERG et SA WIENERBERGER signée en date du 15 novembre 2006 et ayant notamment pour objet de fixer les accords entre la ville de Mouscron et les propriétaires des terrains de l'argillère, la SA KORAMIC REAL ESTATE – STERREBERG et la SA KORIMCO, concernant le statut des terrains et l'affectation de ceux-ci après l'excavation totale ou partielle ;

Attendu que cette convention prévoit notamment que la SA KORIMCO et la SA KORAMIC REAL ESTATE–STERREBERG s'engagent à vendre, libre de tout droit de fermage, à la ville de Mouscron les zones de réserve naturelle et d'espaces verts publics prévues dans le PCA de 2001 et à prévoir dans les plans d'aménagement futurs, une fois que l'extraction sera complètement achevée ;

Attendu que cette convention prévoit que la ville de Mouscron s'engage à acheter ces terrains après l'achèvement complet de l'extraction et des travaux d'aménagement à réaliser par la SA WIENERBERGER, exploitante du site, conformément aux conditions des permis d'extraction ;

Attendu que cette convention prévoit que la vente des terrains concernés peut se faire en plusieurs phases, selon les phases d'excavation de l'argillère ;

Attendu que cette convention prévoit que les terrains seront vendus au prix des terrains agricoles en vigueur au moment de l'achat ;

Attendu que la parcelle section A, n°763A, anciennement A193A et partie de A79, telle que reprise au plan du Géomètre Callens, établi en date du 26 avril 2019, adapté au 9 mai 2019, était précédemment exploitée par la société WIENERBERGER à titre d'argillère, et que cette exploitation a pris fin ;

Attendu que celle parcelle appartient à la SA KORIMCO ;

Attendu que nous avons dès lors la possibilité d'acquérir cette parcelle de terrain sise au «Bois Fichaux» d'une superficie de 1ha 46a 05ca pour un prix de montant de 5,75/m² €, soit un montant total de 83.978,75 € et ce, afin d'y créer des zones de réserve naturelle et des espaces verts ;

Vu le procès-verbal d'expertise de M. Callens L., du Bureau Callens, Géomètre-Expert, établi en date du 25/04/2019 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Catteau, Géomètre-Expert, établi en date du 04/11/2019 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de la SA Galtier Expertise, établi en date du 01/11/2020 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de la SCRL Stadim, établi en date du 27/11/2020 ;

Vu les négociations entamées entre les parties sur la base de ces expertises et ayant mené à un accord sur le prix de 5,75/m² € en raison de la situation géographique de ce terrain, sis entre le Hainaut et la Flandre ;

Vu le projet d'acte tel que joint en annexe à la présente ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise au « Bois Fichaux » à 7700 Mouscron, section A, n°763A d'une superficie après mesurage de 1ha 46a 05ca et ce, pour un montant de €83.978,75 auprès de la SA KORIMCO.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte d'acquisition.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2020, article budgétaire n° 876/711BV-56 (projet 20200180).

5^{ème} Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE D'ITALIE À MOUSCRON – N° 1270A.

Mme VANDORPE : On continue. Nous vous proposons de vous prononcer sur le principe de l'acquisition pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain rue d'Italie d'une superficie de 44 m² 53 pour un montant de 4.453 euros, c'est-à-dire 100 €/m². L'objectif est d'y implanter un parking dans le cadre d'une réfection de voirie. Oui voilà, vous pouvez voir ici les 2 parcelles. Donc il y a 2 parcelles. Je parle maintenant de la parcelle colorée en jaune clair et le point suivant ce sera l'acquisition de la parcelle aussi à cette rue d'Italie et ça sera la zone orangée, je dirais. Maintenant je vous parle de la zone rouge donc qui est vraiment à l'endroit de la voirie et pour permettre de refaire cette voirie et de dessiner les parkings de part et d'autre de cette voirie, nous devons acquérir ces deux parcelles.

M. MOULIGNEAU : Mme la Bourgmestre, juste peut-être quand même pour insister sur un point dans cette zone là puisque en fait ces parkings vont être réaménagés, donc ça c'est très bien parce que pour l'instant, effectivement, c'est du gravier, donc ce n'est pas toujours idéal. Et voilà, j'allais vous dire effectivement s'il est réaménagé il faut effectivement, à mon sens de végétaliser, tout comme dans le cas de la Politique des Grandes Villes, il faut végétaliser à mon avis un maximum la ville, c'est toujours quelque chose de positif pour la qualité de vie de nos concitoyens, mais ici on est aussi dans un nœud commercial. Il y a quand même une dizaine de commerces et d'autres qui sont annoncés peut-être aussi dans cette zone et donc je voulais simplement attirer l'attention de l'idée de peut-être, de mettre certains parkings en zone bleue pour permettre justement une rotation des véhicules et pour permettre à ces commerces de travailler correctement et on sait qu'en ce moment évidemment les commerçants ont besoin et auront besoin de soutien. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Commerces que particulièrement tu connais. En plus c'est vrai qu'il y a plusieurs commerces dans ce quartier, mais il y a aussi les écoles et je pense que ça vaut tout à fait la peine qu'on réfléchisse à mettre des parkings en zone bleue à cet endroit et de verduriser ces parkings et c'est pour ça que nous allons acquérir ces parcelles pour rénover vraiment simplement cette voirie qui le nécessite.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue d'Italie à 7700 Mouscron ;

Considérant que cette parcelle de terrain est nécessaire à la ville de Mouscron pour refaire la voirie concernée et y installer un parking de manière cohérente et durable,

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Christian Vanhoutte, architecte, établi en date du 10/08/2020 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue d'Italie, cadastrée Section B, n°1270A, anciennement partie du n°957D3, d'une superficie de 44,53 m² pour un montant de 4.453 €, envers les conjoints Nuttin/Jackson.

Art. 2 - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3 - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2020, article budgétaire n° 124/711-56 (projet 20200170).

6^{ème} Objet : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE D'ITALIE À MOUSCRON – N° 1270B.**

Mme la PRESIDENTE : Acquisition d'une parcelle, donc c'est ce que je vous disais tout à l'heure, donc c'est la parcelle en montant ici à gauche. Nous vous proposons de vous prononcer sur le principe de l'acquisition pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain rue d'Italie, d'une superficie de 34 m², pour 3.416 €. L'objectif est d'y implanter un parking dans le cadre de la réfection de voirie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue d'Italie à 7700 Mouscron ;

Considérant que cette parcelle de terrain est nécessaire à la ville de Mouscron pour refaire la voirie concernée et y installer un parking de manière cohérente et durable ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Christian Vanhoutte, architecte, établi en date du 10/08/2020 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue d'Italie, cadastrée Section B, n°1270B, anciennement partie de la parcelle n°916L7, d'une superficie de 34,16m² pour un montant de 3.416 €, envers les conjoints De Mulder/Van Daele.

Art. 2 - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3 - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2020, article budgétaire n° 124/711-56 (projet 20200170).

7^{ème} Objet : **REPRISE DE VOIRIE BRETELLE DE SORTIE DE LA N58 DONNANT SUR LA RUE DU MANÈGE À MOUSCRON – SPW – PLAN HN58.A3-287.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de vous prononcer sur la reprise à titre gratuit pour cause d'utilité publique d'une emprise de terrain, aujourd'hui non cadastrée et reprise en tant que bretelle de sortie de la N58 donnant sur la rue du Manège donc vers l'entrée des serres communales appartenant actuellement au SPW pour être incorporée en voirie communale. Cette voirie constitue un accès à la ville et il est donc logique que nous en assurions la gestion. Et d'ailleurs nous essayons de travailler comme vous

pouvez voir la voirie, il y a des parcelles vertes en montant cette voirie, sur la gauche et sur la droite. Nous allons aussi essayer de déposer un projet pour garder ces parcelles vertes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la nécessité de la prise d'un Arrêté Ministériel en vue d'officialiser la remise à la ville de Mouscron de tronçons de voirie provenant du Service Public Wallonie ;

Considérant que la remise à la ville de Mouscron concerne une bretelle de sortie de la N58 donnant sur la rue du Manège, telle que reprise sur le plan HN58.A3-287 du Service Public de Wallonie ;

Considérant que cette voirie est un accès à la ville de Mouscron et qu'il est donc logique que nous en assurions la gestion ;

Considérant le procès-verbal de réception définitive validé par le Collège communal en sa séance du 14 décembre 2020 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de cette voirie ;

Vu la loi communale ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une voirie, bretelle de sortie de la N58 donnant sur la rue du Manège, telle que reprise au plan HN58.A3-287 sera reprise au Service Public de Wallonie pour être incorporée en voirie communale.

Art. 2. - Le calque et 10 exemplaires signés du plan HN58.A3-287 ainsi que deux copies de la présente délibération seront remis au Service Public de Wallonie en vue de solliciter le décret d'un Arrêté Ministériel régularisant cette remise à la ville de Mouscron.

8^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC DE LA NOUVELLE ESPLANADE DERRIÈRE L'HÔTEL DE VILLE À MOUSCRON – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation le principe du projet d'éclairage public de l'esplanade à l'arrière de l'hôtel de ville, estimé provisoirement à 37.807,93 € TVAC. Après, il y aura un projet qui sera présenté par ORES et nous reviendrons au Conseil communal pour approbation. Dans le point suivant, je vous présenterai d'ailleurs l'avenir de cet arrière de l'Hôtel de ville.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-3 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 (Marchés de services passés sur base d'un droit exclusif) ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce, pour une durée de quatre ans, renouvelable ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 % ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public de la nouvelle esplanade derrière l'Hôtel de Ville et ainsi accroître la sécurité des usagers et améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/73502-60 (n° de projet 20210046) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'élaborer un projet d'éclairage public pour la nouvelle esplanade derrière l'Hôtel de Ville de Mouscron pour un budget estimé provisoirement à 31.246,22 €, HTVA ou 37.807,93 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1 : la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2 : l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 : l'assistance à l'exécution et à la surveillance du marché de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Art. 3. - Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Art. 4. - Que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS, et, de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Art. 5. - De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, etc.). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Art. 6. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. - Les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/73502-60 (n° de projet 20210046).

Art. 8. - De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

9^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE RUES MARQUIS D'ENNETIÈRES, D'OSTENDE ET D'ANVERS ET RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RUES MARQUIS D'ENNETIÈRES, MARLIÈRE ET CONGO – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PASSATION D'UN MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET IPALLE ET DÉSIGNATION DE LA VILLE DE MOUSCRON COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE.**

Mme la PRESIDENTE : C'est d'ailleurs le même point, le point 10 et là c'est l'approbation des conditions et du mode de passation. Donc les travaux de réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire de ces rues que je viens de vous dire sont intégrés dans notre plan communal d'investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région wallonne en date du 6 août 2019. Ces travaux sont subsidiés à 60 % pour la partie voirie et pour la partie égouttage préfinancés à 100 % par la SPGE avec une quote part communale de 42 % à libérer sur 20 ans conformément au contrat d'égouttage. Par souci de cohérence technique et financier et du calendrier, nous vous proposons d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la ville de Mouscron de réaliser pour le compte d'IPALLE l'étude des travaux d'égouttage connexe au dossier de voirie. Le pourcentage d'honoraires qui sera perçu par la ville de Mouscron pour cette mission se monte à 2 % du montant des travaux d'égouttage. C'est donc calculé sur base du montant d'attribution des travaux hors TVA. A ce stade le montant des travaux d'égouttage est estimé à 398.997,70 € HTVA. L'estimation des honoraires est donc de 9.657,74 euros. Ce sont des travaux très importants puisque tout est à refaire. Nous gardons le même sens de circulation mais il y a un carrefour comme vous pouvez le voir sur le plan. Donc ce sont des rues très étroites. Il y aura donc des stationnements qui sont prévus, des arbres, je pense de 5 à 10 et une réfection de l'égouttage. Donc ça reprend quand même de gros travaux. Ce sera par phases et ces travaux sont prévus pour 220 jours ouvrables au total et normalement ils devraient débuter mi-mai en 2021. Donc voilà c'est confirmé que nous allons pouvoir les débiter.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme la Bourgmestre. On se réjouit évidemment de ces travaux qui sont très très attendus par les riverains. Je peux vous dire que quelques rues font partie de mon parcours de jogging, et il faut faire attention où l'on pose les pieds si on veut repartir avec les chevilles en bon état. On avait parlé au moment de ces éléments de travaux, de l'élaboration d'un cadastre des rues qu'il fallait faire prioritairement, donc on se réjouit que celle-ci voilà ça va se concrétiser ici bientôt et donc je voulais savoir est-ce qu'il était prévu dans le cadastre donc les prochaines rues qui pourraient bénéficier d'une réfection.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine des voiries, notre échevine VANELSTRAETE si elle a le plan en tête, mais il y en a pas mal qui sont prévues.

Mme VANELSTRAETE : Les prochaines ce sont les rues Roland Vanoverschelde et adjacentes qui seront refaites. Celles-ci sont aussi en très mauvais état. Donc ça ce sont les très gros chantiers qui arrivent prochainement. Et oui on n'a pas un cadastre dans le sens où on n'a pas relevé l'ensemble de toutes les rues mais évidemment les rues en mauvais état sont relevées et donc on essaye d'organiser un ensemble de notre PIC, donc ce qu'on peut réaliser prochainement. Il y en a sur Dottignies, il y en a un peu dans tous les quartiers et notamment les quartiers ici de nos entrées de ville qu'on peut aussi valoriser et aménager.

M. CASTEL : Oui, Mme Bourgmestre. Vous avez parlé de timing de 220 jours mais est-ce que vous avez déjà une idée plus spécifique concernant le carrefour de la Marlière et de la rue du Congo qui sera le carrefour où il y a le plus circulation ? Vous avez une idée à quel moment et combien de temps ça prendra ce carrefour ?

Mme la PRESIDENTE : Non, sauf si Mme l'Echevine peut préciser peut-être dans le plan, mais c'est par phase. En tout cas on permettra tout le temps de pouvoir accéder, que les riverains puissent accéder, continuant à accéder soit en première partie et prendre la rue en angle droit ou bien la partie, voilà ça sera par tronçon et on le voit bien. On a bien vu sur le plan mais il est vrai que ce carrefour va générer pas mal de soucis de mobilité. Je ne sais pas si Mme l'Echevine peut préciser davantage.

Mme VANELSTRAETE : Tant qu'on n'a pas désigné l'entrepreneur ce n'est pas possible pour nous de vous donner un phasage puisque c'est en réunion d'avant-projet et de chantier qu'on pourra parler du phasage, des déviations possibles etc et du nombre de jours utiles pour chacune des phases du projet. Donc évidemment quand il s'agit de gros carrefours comme ça on essaye quand même d'occuper l'espace le moins longtemps possible, quand c'est possible en demi-chaussée. On travaille en demi-chaussée, mais il y aura

bien un moment où il faudra asphaltier le carrefour complet ou des choses comme ça, donc on ne pourra pas tout faire en demi-chaussée. On veillera bien évidemment à ce que ce soit le moins ennuyeux possible pour les riverains.

M. VARRASSE : On souhaite évidemment beaucoup de patience pour les riverains parce que ça va durer un certain temps, mais je pense que les voiries étaient dans un état assez pitoyable donc c'est plus que nécessaire. Donc c'est oui.

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui et je ne désespère pas de voir bientôt la rue des Tisserands dans la liste.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36°, 36 et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la ville de Mouscron projette de réaliser des travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire rues Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers et réaménagement du carrefour rues du Marquis d'Ennetières, Marlière et Congo" conjointement avec l'intercommunale Ipalle pour la partie égouttage et l'intercommunale I.E.G. pour la partie distribution d'eau ;

Considérant que ces travaux sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région wallonne en date du 06 août 2019 ;

Considérant que ces travaux sont subsidiés à 60% pour la partie voirie, et pour la partie égouttage, préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que par souci de cohérence technique, calendaire et financier, nous vous proposons d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui charge la ville de Mouscron de réaliser, pour le compte d'IPALLE, l'étude des travaux d'égouttage connexes au dossier de réfection de voirie ;

Vu le projet de convention entre la ville de Mouscron et l'intercommunale IPALLE pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'IPALLE rémunérera la ville de Mouscron pour ces prestations selon un pourcentage défini de 2% du montant des travaux d'égouttage (calculé sur base du montant hors TVA d'attribution des travaux) ;

Considérant que la recette relative au paiement des honoraires dus par Ipalle est inscrite au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, article 421/161-48 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre l'intercommunale IPALLE sise, chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 FROYENNES et la ville de Mouscron.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 3. - La recette relative au paiement des honoraires dus par IPALLE est inscrite au budget communal de l'exercice 2021, service ordinaire, article 421/161-48.

10^{ème} Objet : **DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ÉGOUTTAGE PRIORITAIRE RUES MARQUIS D'ENNETIÈRES, D'OSTENDE ET D'ANVERS ET RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RUES MARQUIS D'ENNETIÈRES, MARLIÈRE ET CONGO – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : La même chose. Ça concerne exactement les mêmes rues pour ces travaux de voirie et c'est l'approbation des conditions et du mode de passation. Comme je viens de le dire donc nous allons libérer sur 20 ans conformément au contrat d'égouttage, la partie distribution d'eau est financée à 100 % par l'IEG. L'estimation pour l'ensemble des travaux s'élève à 1.313.821,70 € HTVA répartis comme suit : partie ville subsidiée, donc ce sont les travaux de voirie 686.056,25 € HTVA, pour la partie ville non subsidiée : 45.868,90 € TVA, pour la partie IPALLE concernant les travaux d'égouttage : 398.997,75 € HTVA et pour la partie de l'IEG, ce sont des travaux de distribution d'eau : 182.898,80 € HTVA. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation du marché, le cahier des charges, le devis estimatif et le plan de ces travaux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 36°, 36 et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux de "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire rues Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers et réaménagement du carrefour rues du Marquis d'Ennetières, Marlière et Congo" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2019-2021 initial approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 et approuvé par la Région wallonne en date du 06 août 2019 ;

Considérant qu'il s'agit de trois voiries résidentielles associées dans le périmètre de la rénovation urbaine du Tuquet ;

Considérant que la rue du Marquis d'Ennetières est ancienne et en pavés sur une fondation insuffisante pour répondre aux sollicitations engendrées par le trafic actuel ;

Considérant que les aménagements sont rectilignes (trottoirs et voirie) et ne présentent pas les caractéristiques nécessaires à la garantie de la sécurité et de l'accessibilité de l'ensemble des usagers de la route et en particulier les usagers faibles ;

Considérant que le carrefour formé par les rues du Marquis d'Ennetières, Marlière et Congo ne répond plus aux normes sécuritaires pour répondre au trafic routier actuel ;

Considérant dès lors qu'il est lui aussi inclus dans le projet, car il est dans la continuité de la rue du Marquis d'Ennetières et est le premier carrefour important en entrée de Ville en venant de la France ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, l'intercommunale d'Etude et de Gestion saisit l'opportunité pour renouveler ses conduites de distribution d'eau ;

Considérant qu'au vu du mauvais état de l'égouttage dans les rues du Marquis d'Ennetières, Ostende et Anvers, IPALLE agit conjointement avec la Ville afin de procéder à la démolition de celui-ci et à la pose d'un nouveau réseau d'égouttage unitaire dans ces trois rues ;

Considérant qu'il s'agit donc d'un marché conjoint pour lequel la ville de Mouscron agirait comme pouvoir adjudicateur pilote, exécuterait la procédure et interviendrait aux noms de l'intercommunale de Propreté Publique - IPALLE et de l'intercommunale d'Etude et de Gestion - IEG à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que par souci de cohérence technique, calendaire et financière, Ipalle souhaite confier à l'administration communale les études relatives à l'égouttage de sorte que l'ensemble des travaux fasse l'objet d'un seul et même dossier ;

Vu la décision du Conseil communal à cette même séance approuvant le projet de convention à conclure entre l'intercommunale IPALLE sise, chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 FROYENNES et la ville de Mouscron ;

Vu le cahier des charges N° PIC/2020/01 relatif au marché conjoint "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire rues Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers et réaménagement du carrefour rues du Marquis d'Ennetières, Marlière et Congo" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Vu les plans établis par le Service Technique de la Voirie pour la partie voirie et égouttage ;

Vu les plans établis par l'IEG pour la partie distribution d'eau ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.313.821,70 € hors TVA ou 1.467.525,98 €, TVA comprise (153.704,28 € TVA co-contractant) réparti comme suit :

- Partie Ville subsidiée (travaux de voirie) : 686.056,25 € HTVA
- Partie Ville non subsidiée (travaux de voirie) : 45.868,90 € HTVA
- Partie IPALLE (travaux d'égouttage) : 398.997,75 € HTVA
- Partie I.E.G. (travaux de distribution d'eau) : 182.898,80 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l'accord de l'IEG en date du 3 septembre 2020 sur le projet, les conditions et mode de passation du présent marché ;

Vu l'accord de la SPGE en date du 24 septembre 2020 sur les conditions du projet ;

Considérant qu'une partie des coûts pour la partie voirie est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (60% des postes éligibles) ;

Considérant que les travaux d'égouttage sont préfinancés à 100% par la SPGE avec une quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Considérant que la partie distribution d'eau est financée à 100% par l'IEG ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 421/73102-60 (projet n° 20200187) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DE C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° PIC/2020/01, le montant estimé et les plans du marché "Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire rues Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers et réaménagement du carrefour rues du Marquis d'Ennetières, Marlière et Congo", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.313.821,70 € hors TVA ou 1.467.525,98 €, TVA comprise (153.704,28 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG01- Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - La ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, aux noms de l'intercommunale de Propreté Publique scrl - IPALLE et de l'intercommunale d'Etude et de Gestion – IEG, à l'attribution du marché.

Art. 5. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 6. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 7. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 8. - Le crédit permettant la dépense occasionnée par ce marché est inscrit au budget communal de l'exercice 2021, service extraordinaire, article 421/73102-60 (projet n° 20200187).

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

11^{ème} Objet : PST 4219 - DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENT – MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MOUSCRON – RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT, CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET AMÉNAGEMENT D'UNE ESPLANADE – GRAND'PLACE, 1 À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite au déménagement des services communaux dans le nouveau Centre administratif, l'hôtel de ville a fait l'objet de travaux de désamiantage et de travaux de démolition des annexes situées à l'arrière du bâtiment néogothique. Ce dernier sera maintenant entièrement rénové tout en gardant son caractère d'antan. Une extension de style contemporain sera construite à l'arrière du bâtiment, comme vous pouvez le voir sur les images, sera construite à l'arrière du bâtiment afin d'accueillir diverses fonctionnalités complémentaires et nécessaires comme un ascenseur, un accès aux personnes à mobilité réduite, une cabine haute tension qui est déjà installée, de nouveaux sanitaires et d'autres services. Une esplanade assurera la transition entre ces bâtiments, la rue de Tourcoing et le parking Métropole. Nous soumettons, pardon, donc à votre approbation le cahier spécial des charges, les plans, le devis estimatif et le choix du mode de passation du marché de rénovation de l'hôtel de ville. Le montant global de l'ensemble de ces travaux est estimé à 2.337.120,18 € HTVA. Le marché est divisé en 6 lots : lot 1 gros œuvre couvert et parachèvement estimé à 1.088.101,76 € HTVA, lot 2 : peinture estimé à 150.640,96 € HTVA, le lot 3 : le chauffage sanitaire et la ventilation estimé à 214.308,50 € HTVA, le lot 4 : électricité, ascenseur et alarme intrusion estimé à 447.700 € HTVA, lot 5 : abords et plantations estimé à 408.368,96 € HTVA et lot 6 : traitement de la façade avant et latérale, estimé à 88.000 € HTVA. Ce projet de rénovation de l'Hôtel de ville est inscrit dans le plan d'investissement communal 2019-2021. Les crédits permettant de financer la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021. Nous avons donc 60 % de subsides. Je vais un peu vous commenter les différents plans qui vont se succéder. Donc ici vous pouvez voir le plan de l'extension. Bon, c'est assez difficile comme ça parce que c'est en petit. Nous avons en haut de l'image le plan de l'esplanade et puis nous avons la construction nouvelle qui arrive donc par rapport à l'hôtel de ville, un peu plus en étroit avec à la droite la cabine haute tension, des escaliers de secours, un hall d'entrée qui permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite puisqu'il y a un dénivelé et qu'à l'entrée de l'hôtel de ville il y a des escaliers. Donc aujourd'hui nous avons démolé les annexes, donc ce n'est plus accessible aux personnes à mobilité réduite. Donc nous sommes obligés de construire et c'est tout à fait normal et nécessaire que ce bâtiment soit accessible aux personnes à mobilité réduite puisque nous installons aussi le parking PMR en haut à gauche, donc sur l'esplanade arrière pour l'accès de ces personnes à mobilité réduite, dans ce bâtiment, et nous avons l'ascenseur et encore un local adjacent. Ici nous nous retrouvons avec l'étage zéro, donc quand on rentre le plan du bel étage comme ils l'ont appelé, et le plan de la salle des mariages. Donc je vais commencer par l'avant-plan. En bas de ce plan, nous avons l'hôtel de ville aujourd'hui qui reste avec ses différentes pièces. Les seules choses qui vont changer un peu c'est ce que vous pouvez voir en rose-mauve, donc quand vous rentrez à l'entrée de l'hôtel de ville, que je ne vois plus bien maintenant à l'écran, je préfère le voir entièrement, donc vous voyez les escaliers qui ont été refaits avec une nouvelle rampe qui est installée et réparée déjà maintenant. Donc quand on rentre dans l'hôtel de ville, souvenez-vous, il y avait 3 escaliers ce qui ne permettait pas que les pièces à l'avant, dont le bureau du Bourgmestre n'étaient pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Donc aujourd'hui, dans ce hall nous allons revenir au même niveau et pouvoir prolonger cette entrée du hall de l'hôtel de ville vers l'extension du bâtiment arrière. Donc on aura là une vue transversale de ce hall de l'hôtel de ville avec un mur vitré qui permettra d'accueillir des expositions ou tout autre rencontre dans ce bâtiment de l'hôtel de ville. Au rez-de-chaussée à droite, nous aurons la Gestion Centre Ville qui viendra s'y installer et au rez-de-chaussée à gauche c'est notre antenne de police qui est aujourd'hui, ces deux services sont à la rénovation urbaine et seront transférés dans cet hôtel

de ville. Le plan supérieur, c'est le plan de la salle des mariages au premier étage. Nous ne touchons pas aux murs porteurs ou quoi que ce soit. On aménage évidemment, l'arrière pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite avec l'arrivée de l'ascenseur. Et là, il y aura donc différents locaux qui sont prévus pour différents services de l'administration communale et nous gardons la salle des mariages telle qu'elle est, et ce que nous faisons dans ce que je viens d'écrire ici dans les différents lots, nous rafraichissons tout cet hôtel de ville à l'intérieur, donc tout sera repeint et refait. Et je pense que j'ai encore d'autres plans, par la suite. Oui voilà. On voit l'hôtel de ville et on voit l'extension qui s'accroche à cet hôtel de ville avec les différentes parties que je viens de vous expliquer et les couleurs nous expliquent le recouvrement. Donc il y aura du carrelage et à l'étage nous aurons du parquet. L'image suivante, c'est l'étage. Donc on voit tout ce qui est en brun ce sera du parquet et les autres endroits du carrelage. Donc tout sera refait à l'identique mais avec des nouveaux matériaux, donc le chauffage et l'électricité mais tout le reste sera maintenu mais tout sera repeint et rafraîchi dans cet hôtel de ville que nous avons hâte de pouvoir se réapproprier et revenir dans ce bel hôtel de ville. Je pense qu'il n'y a plus de plan Maryse ? Voilà, ça c'est la vue arrière, donc du côté de l'extension. Vous pouvez voir l'extension contemporaine qui sera construite avec la partie centrale vitrée et de part et d'autre sur la gauche et la droite ce sera de l'acier, non, métallisé sur voilà, donc ce sera apparemment moderne avec les ouvertures que vous pouvez voir et la brique rouge. Ca c'est l'arrière de l'hôtel de ville qui n'est pas du tout comme ça maintenant, puisqu'il n'y avait pas de mur, il n'y avait plus rien. Et la brique sera exactement la même que sur les pignons et sur la façade. Donc ça c'est l'arrière, donc vue arrière vue esplanade arrière de l'hôtel de ville. Est-ce qu'il y en a encore des plans, Maryse ? Je ne sais plus. Voilà celle-ci on peut voir selon la rue sur les façades latérales, la rue des Patriotes et la rue des Résistants. Donc nous ne touchons pas au pignon de l'hôtel de ville, du bâtiment ancien mais nous voyons là le pignon de la future extension qui s'écarte un peu de l'ancien bâtiment de l'hôtel de ville avec des passages vitrés pour donner beaucoup de luminosité naturelle dans ce bâtiment. Donc on voit très bien ici le dénivelé aux entrées avant de l'hôtel de ville et de l'autre côté, dans cette nouvelle extension. Je pense que cette fois j'arrive au bout. Voilà je propose que nous passions aux questions, c'est d'abord Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Bonsoir. Donc j'avais deux petites questions. La première vous avez plus ou moins répondu donc, la présentation de ce projet avait été fait il y a déjà un bout de temps et on voulait justement se remémorer un petit peu les plans, voir où ça en était. Mais je vous remercie parce qu'avec tout ce que vous venez de présenter, ça répond à cette partie de question. Et la deuxième question donc c'était plus de savoir justement, ce qu'on allait retrouver dans ce bâtiment. Donc vous avez expliqué qu'il y aurait différents services. Je ne sais pas si vous savez déjà quels services, ceux qu'on va retrouver parce que le bâtiment est quand même assez grand. Donc voilà, il y aura tout ce qui est police, les stewards, la salle des mariages et vous venez de citer les différents services mais enfin en disant différents services, mais lesquels ? Est-ce que c'est déjà décidé ou pas du tout ?

Mme la PRESIDENTE : C'est surtout des locaux mis à disposition de certains services, mais tout n'est pas déterminé encore maintenant.

Mme HOSSEY : D'accord, merci.

Mme AHALLOUCH : Je pense que cette détermination de services c'est important parce que je rappelle qu'on a consenti à la construction d'un très grand centre administratif qui a coûté beaucoup d'argent, justement pour réunir les services en un endroit. Et alors, le fait, par exemple, de ramener la Gestion Centre Ville à l'hôtel de ville donc ça va créer encore des cellules vides au niveau de la rénovation urbaine. Autre question : la salle des mariages qui a quand même une disposition particulière, est ce que... Il y a un bruit en même temps, vous entendez aussi ce bruit. Désolée je ne sais pas d'où ça vient. Et donc la salle des mariages est-ce qu'elle pourrait de nouveau servir à ce type d'événements, parce qu'évidemment ce n'est pas du tout la même chose dans le sous-sol du centre administratif et alors concernant le coût, qui pour nous est énorme, près de 3.000.000 €. Alors si on est tout à fait favorable à l'idée de la réfection de l'ancien bâtiment, on n'a pas le prix de la construction du nouveau bâtiment par contre. Et si cela se justifie quant à l'esplanade, dans un esprit où on veut préserver davantage d'espace vert, on se demande si ce projet est toujours d'actualité et si ça répond toujours à nos besoins actuels. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais déjà répondre à la dernière question, c'est subsidié à 60 % et je peux vous faire la différence entre l'ancien bâtiment et le nouveau bâtiment. Donc le bâtiment existant c'est 1.271.000 € et l'extension, c'est 1.130.000 € et l'esplanade c'est près de 500.000 €. Voilà pour la répartition de ces différents postes en sachant qu'il y aura donc de la couverture et du parachèvement. Il y a de la stabilité, il y a des peintures, du chauffage, le sanitaire, l'électricité, l'ascenseur, l'alarme intrusion et alors, à l'arrière, il y aura les abords et des plantations et aussi le traitement de la façade. Donc nous remettons des briques identiques à l'arrière comme à l'avant, mais il y aura un traitement de la façade avant aussi. Donc ça, c'est compris et ça prend d'ailleurs une certaine somme. Et ce que je pouvais dire, on ne va pas retransférer des services d'ici là-bas non. J'ai peut-être dit service, je n'aurais pas dû dire service, j'aurais dû dire des bureaux aux services et ce qui revient là-bas comme je l'ai dit, donc c'est bien la Gestion Centre Ville en bas à droite et

à gauche l'antenne de police qui est à la rénovation urbaine. Oui, ils vont libérer des surfaces peut-être commerciales mais on peut peut-être se réjouir qu'il y aura une autre dynamique et une nouvelle dynamique dans cette rénovation urbaine puisqu'on vient de voir cette année l'arrivée d'un nouveau magasin à destination des enfants. Donc il faut espérer que ces cellules soient vite reprises par des commerces, pourquoi pas, ou d'autres services à la rénovation urbaine. Est-ce que j'ai répondu à tout ?

Mme AHALLOUCH : La salle des mariages ?

Mme la PRESIDENTE : Ah oui, il me semblait bien. La salle des mariages, oui oui et oui les mariages reviendront à l'Hôtel de ville. Parce qu'il est vrai qu'au -1, ce n'est vraiment pas romantique de se marier. Donc arriver sur un magnifique hôtel de ville, avec un magnifique perron, de beaux escaliers, entrer dans cet hôtel de ville et se retrouver à un si bel étage avec une magnifique salle et encore un balcon où on pourra faire de belles photos. Bien sûr que cette salle sera destinée aux mariages, mais elle sera aussi destinée à d'autres choses parce que les mariages, c'est le week-end, c'est le samedi. On pourra y faire des réunions, des conférences, ce sera complémentaire comme elle a toujours été utilisée et peut-être pour des groupes, quels qu'ils soient, peut-être culturel ou de loisirs ou tout autre chose. Bien sûr que cette salle devra vivre parfaitement au centre-ville. J'ai répondu à toutes les questions, il me semble.

Mme AHALLOUCH : Oui, vous avez répondu à toutes les questions. Elles ne me satisfont pas forcément, mais vous avez répondu.

Mme la PRESIDENTE : Alors encore deux intervenants, François MOULIGNEAU, décidément François.

M. MOULIGNEAU : Oui et merci. Oui, effectivement, ce sont des sujets qui m'intéressent. Alors j'interviens, ici, par rapport plus exactement à la salle néogothique, puisque nous avons entendu que vous allez donc rénover et c'est une bonne chose, le parquet dont on se souvient tous, qui craquait à chaque pas, donc je pense que ça, c'est évidemment très bien. Mais, je veux simplement être certain que l'aspect historique de cette salle c'est-à-dire les enluminures, les personnages historiques figurant sur les murs, est-ce que tout cela va bien rester en place ? Parce que quand on parle de rafraîchir voilà, est-ce qu'on va garder l'aspect historique ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui. Tout à fait. Donc tout sera gardé tel quel avec une peinture plus fraîche. Et il est vrai que, aujourd'hui, c'était un tapis plain mais en dessous avec un parquet craquant et abimé, donc tout sera enlevé mais on ne gardera que du parquet. On ne remettra pas de tapis au-dessus, ce sera du parquet et dans des tons agréables et différents. J'ai Jorj RADIKOV qui veut intervenir, à toi.

M. RADIKOV : Bonsoir. Oui, personnellement, un parquet qui craque ne me dérange pas parce que plus il craque, plus il est authentique. Mais ce qui m'intéresse, c'est est-ce que vous avez prévu d'isoler ce bâtiment et d'améliorer le PEB pendant les travaux ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, surtout au niveau des châssis puisqu'il y a une partie, d'ailleurs où ce sera la police où les châssis intérieurs seront, il y aura une ajoute d'un châssis intérieur puisqu'on garde l'extérieur tel quel pour le patrimoine. Mais oui, le toit est isolé tout à fait avec des grandes quantités et tous les châssis. Oui, c'est prévu d'isoler tout à fait. Dans la mesure du possible, on ne va pas refaire les murs etc, mais les plafonds, donc au niveau de la toiture, la sous-toiture parce que la toiture est en bon état, et au niveau des châssis ce sera isolé.

M. RADIKOV : Merci.

M. VARRASSE : De belles moulures, un beau parquet, ça donnerait peut-être presque envie de se marier, mais je vais encore réfléchir. Donc ce sera, oui.

Mme la PRESIDENTE : Et bien je vous invite. Il faudra encore attendre une paire d'années pour vous marier.

Mme AHALLOUCH : Pour nous, ce sera abstention. Autant la rénovation de l'ancien bâtiment on est totalement favorable, tant 1.000.000 d'euros pour finalement le nouveau bâtiment et l'esplanade ça nous semble beaucoup. Et alors, on sera également attentif à ce qu'on rende pourquoi pas à la maison communale de son rôle premier qu'être de la maison commune, la maison commune de tous ? Et pourquoi pas demander un peu l'avis des Mouscronnois et qu'est-ce qu'on pourrait y mettre pour lui donner vie ?

Mme la PRESIDENTE : Donc vous ne souhaitez pas que ce soit accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Mme AHALLOUCH : Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit Madame la Bourgmestre. Non ! Donc les aménagements nécessaires et j'ai bien compris qu'il fallait un aménagement PMR, ça on l'a bien saisi, et donc on pouvait en rester à un aménagement PMR qui ne coûte pas 1.000.000 d'euros,

1.500.000 d'euros avec l'esplanade à côté. C'est ça que l'on dit. Donc on est tout à fait favorable à l'aménagement PMR et je pense qu'on est déjà intervenu une paire de fois sur le sujet. Donc je pense qu'on s'est très bien compris.

Mme la PRESIDENTE : Oui et j'ai aussi des toilettes. C'est très important, parce qu'aujourd'hui il n'y avait plus de toilettes et les mariés ne savaient plus aller aux toilettes.

Mme AHALLOUCH : : Nous sommes favorables aux toilettes aussi, alors. Donc c'est une abstention pour notre groupe.

M. LOOSVELT : Ce sera oui en espérant que ça n'atteindra pas le montant comme pour la gare de Mons.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas le même architecte. Mais c'est quand même, et j'insiste à 60 % subsidié.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, Indépendant) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que suite aux déménagements des services administratifs de l'Hôtel de Ville dans le nouveau centre administratif, il y a lieu de repenser les affectations et de procéder à la rénovation de cet édifice de caractère cher aux Mouscronnois ;

Vu le projet global de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville mené en interne par le Bureau d'Etudes bâtiment ;

Considérant que des phases de travaux préalables ont déjà été exécutées, à savoir les travaux de désamiantage des caves, le déplacement des serveurs informatiques, la démolition des annexes ainsi que la pose d'une nouvelle cabine haute tension ;

Considérant qu'il y a lieu maintenant de lancer la phase principale des travaux de rénovation et d'extension qui consiste à améliorer la distribution et les circulations intérieures, sécuriser le bâtiment principal, rénover l'enveloppe extérieure des façades, effectuer des réparations d'appoint en toiture, rénover le système de chauffage, construire une nouvelle annexe permettant une mise aux normes PMR et une nouvelle gestion des accès ;

Considérant dès lors que l'Hôtel de Ville sera rénové sur les 3 niveaux hors sol qui le compose (bel-étage, étage de la salle des mariages et combles) ;

Considérant que des aménagements d'accessibilité seront opérés au niveau des caves ;

Considérant que les combles seront isolés, les chéneaux et la verrière rénovés ;

Considérant que pour assurer la continuité de la nouvelle Grand-Place, un nouvel espace public sera créé dans le prolongement de l'extension ;

Considérant que le projet accueillera les services de proximité et quartier (police, stewards) ;

Considérant que ce projet global de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville est intégré dans notre Plan Communal Investissement 2019-2021 approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2019 (PIC 2019-2021/10) et approuvé par la Région wallonne en date du 6 août 2019 ;

Vu le cahier des charges N° 2020-430 relatif au marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville" établi par la Division technique 1 - Bureau d'études ;

Vu les plans établis par le Bureau d'Etudes de la ville de Mouscron ;

Considérant que ce marché est divisé en 6 lots :

- * Lot 1 (Gros-œuvre, clos couvert et parachèvement), estimé à 1.088.101,76 € hors TVA ou 1.316.603,13 €, 21% TVA comprise (228.502,20 € TVA co-contractant) ;
- * Lot 2 (Peinture), estimé à 150.640,96 € hors TVA ou 182.275,56 €, 21% TVA comprise (31.634,59 € TVA co-contractant) ;
- * Lot 3 (HVAC, chauffage et sanitaire), estimé à 214.308,50 € hors TVA ou 259.313,29 €, 21% TVA comprise (45.004,79 € TVA co-contractant) ;
- * Lot 4 (Électricité, ascenseur et alarme intrusion), estimé à 447.700,00 € hors TVA ou 541.717,00 €, 21% TVA comprise (94.017,00 € TVA co-contractant) ;
- * Lot 5 (Abords et plantations), estimé à 408.368,96 € hors TVA ou 494.126,44 €, 21% TVA comprise (85.757,48 € TVA co-contractant) ;
- * Lot 6 (Traitement de la façade), estimé à 88.000,00 € hors TVA ou 106.480,00 €, 21% TVA comprise (18.480,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.397.120,18 € hors TVA ou 2.900.515,42 €, 21 % TVA comprise (503.395,24 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts (60 % de postes éligibles) pour les 6 lots est subsidiée par le Service Public de Wallonie – DG01 – Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048) ;

Considérant qu'un complément de crédit sera sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, indépendant) et 4 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-430 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'Hôtel de Ville", établis par la Division technique 1 - Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.397.120,18 € hors TVA ou 2.900.515,42 €, 21 % TVA comprise (503.395,24 € TVA co-contractant) pour les six lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant, Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 5. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 104/72302-60 (n° projet 20160048) et 104/72305-60 (n° projet 20160048).

Art. 6. - Un complément de crédit de 460.520,00 € sera sollicité au budget extraordinaire de l'exercice 2021 via la modification budgétaire 1.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR - NETTOYAGE DES MURS INTÉRIEURS EN BRIQUES DE

**L'ÉGLISE DU BON PASTEUR – RUE DU NOUVEAU MONDE À MOUSCRON –
RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET
APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.**

Mme la PRESIDENTE : En séance du 17 décembre 2020, la fabrique d'église du Bon Pasteur a approuvé l'adjudicataire du marché de travaux de nettoyage des murs intérieurs en briques de l'église du Bon Pasteur. Nous vous proposons d'approuver cette décision. Il faut savoir qu'à la suite de problèmes de chaudière, un important dégagement de suie a recouvert les murs. Nous passons au vote nominatif, mais je vais appeler chaque membre du Conseil communal et chacun votre tour je vous demanderai de formuler votre vote. Soyez attentifs, allumez votre micro et ensuite de l'éteindre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'à la suite de problèmes avec la chaudière, un important dégagement de suie a recouvert l'ensemble des murs de l'Eglise du Bon Pasteur ;

Considérant qu'il y a lieu de nettoyer les murs afin que ceux-ci retrouvent de leur éclat ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église du Bon Pasteur du 20 octobre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation, en l'occurrence, la procédure négociée sans publication préalable et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public « Nettoyage des murs intérieurs en briques de l'Eglise du Bon Pasteur » ;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par la division technique 1 relatif à ce marché ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élevant à 80.000 € hors TVA ou 96.800 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les sociétés suivantes ont été consultées :

- Bodima, Venecolaan, 31 à 9880 Aalter ;
- Monument Hainaut, Rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain ;
- Batsleer Gevelrenovatatie NV, Zuidleiestraat, 40 à 9880 Aalter ;

Considérant que les offres devaient être déposées au plus tard le 20 novembre 2020 à 10h ;

Considérant qu'une offre est parvenue de la société Monument Rénovation Technics ;

Considérant que Monument Hainaut et Monument Rénovation Technics font partie du groupe Monument et qu'il y a lieu d'accepter cette offre ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église du Bon Pasteur du 7 décembre 2020 désignant la société Monument Rénovation Technics NV, Souverainestraat, 38 à 8500 Deinze comme adjudicataire du marché de travaux de nettoyage des murs intérieurs en briques de l'Eglise du Bon Pasteur, pour un montant de 87.735,00 € hors TVA ou 106.159,35 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces travaux, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° projet 20200103) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 26 voix contre 2 et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 7 décembre 2020 approuvant la désignation de la société Monument Rénovation Technics NV, Souverainestraat, 38 à 8500 Deinze, comme adjudicataire du marché des travaux de nettoyage des murs intérieurs en briques de l'Eglise du Bon Pasteur, pour un montant de 87.735,00 € hors TVA ou 106.159,35 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2 - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux de nettoyage des murs intérieurs en briques de l'Eglise du Bon Pasteur, prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 790/51202-51 (n° projet 20200103) sur

base des états d'avancements qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

13^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICES – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – ETUDE DE STABILITÉ DES TOITURES DE L'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – PLACE DU TUQUET À MOUSCRON – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ET APPROBATION DE L'OCTROI DU SUBSIDE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : En séance du 23 novembre 2020, la fabrique d'église, Sainte famille a approuvé la désignation du bureau d'ingénierie bureaux d'études Savoie à Jurbise comme adjudicataire du marché de services pour l'étude de stabilité des toitures de l'église Sainte Famille. Nous vous proposons d'approuver cette décision. Cette étude de stabilité est rendue nécessaire par la possible installation de panneaux photovoltaïques. Nous passons donc la même chose au vote nominatif. Je vais appeler chaque membre du Conseil communal et à chacun votre tour je vous demanderai de formuler votre vote. Soyez attentifs, allumez votre micro et ensuite de l'éteindre.

Mme AHALLOUCH : Oui, j'ai une petite intervention concernant le fonction-nement. On ne peut pas demander si le vote est pareil que le point précédent.

Mme la PRESIDENTE : Pourquoi pas ? Est-ce que pour vous le vote est pareil ?

Mme AHALLOUCH : Pour nous c'est pareil.

M. VARRASSE : Idem.

M. CASTEL : Idem.

Mme VANDORPE : Idem.

M. LOOSVELT : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix, contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'en vue d'une possible installation de panneaux photovoltaïques, il est nécessaire de réaliser une étude de stabilité de la toiture de l'Eglise de la Sainte Famille située sur la Place du Tuquet ;

Vu la décision du Collège communal du 17 août 2020 de solliciter une nouvelle étude de stabilité, aux frais de la ville de Mouscron, dans le cadre du projet COLECO initié par la COOPEM dans le quartier du Tuquet ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 5 octobre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (simple facture acceptée) et la liste des opérateurs économiques à consulter relatifs au marché public « Etude de stabilité des toitures de l'Eglise de la Sainte Famille » ;

Vu la description technique établie par la Division technique 1 – Bureau d'études de la ville de Mouscron en vue de désigner un ingénieur en stabilité ;

Considérant le montant estimé de ce marché s'élevant à 5.000,00 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les 6 bureaux d'ingénierie suivants ont été consultés :

- Abel, rue de la Roche, 3B à 7061 Thieuses ;
- Adem, place de Flandre, 9 à 7000 Mons ;
- BE-i² sprl, Chemin de la Justice, 8 à 7000 Mons ;
- Bureau d'études Savoie, Chemin du Prince, 4 à 7050 Jurbise ;
- Bureau Vasseur, rue de Berne, 6 à 7730 Estaimpuis ;
- DG engineering, Rempart des Arbalestriers, 10 à 7070 Le Roeulx ;

Considérant que les offres devaient être déposées au plus tard le 10 novembre 2020 à 10h ;

Considérant que 2 offres sont parvenues, l'une du bureau d'études Savoie et l'autre du bureau DG engineering ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église de la Sainte Famille du 23 novembre 2020 désignant le bureau d'ingénierie Bureau d'études Savoie, Chemin du Prince, 4 à 7050 Jurbise comme adjudicataire du marché d'études de stabilité des toitures de l'église Sainte Famille, pour un montant de 2.800,00 € hors TVA ou 3.388,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que, pour ces services, la ville de Mouscron octroie à la Fabrique d'église un subside prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 790/512BE-51 (n° de projet 20200111) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 26 voix, contre 2 et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De ratifier la décision prise par le Conseil de la Fabrique d'église en date du 23 novembre 2020 approuvant la désignation du bureau d'ingénierie Bureau d'études Savoie, Chemin du Prince, 4 à 7050 Jurbise comme adjudicataire du marché d'études de stabilité des toitures de l'église Sainte Famille, pour un montant de 2.800,00 € hors TVA ou 3.388,00 €, 21 % TVA comprise.

Art. 2. - De charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier, dont la libération du financement de l'étude de stabilité des toitures de l'église Sainte Famille, prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 790/512BE-51 (n° de projet 20200111) sur base des états d'honoraires qui seront introduits par la Fabrique d'église auprès de notre Administration communale.

14^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU CHÂTEAU DES COMTES ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Pour suivre le projet de rénovation et d'aménagement du corps de logis du château des Comtes ainsi que de ses abords et murs de douves en collaboration étroite avec l'Agence Wallonne du Patrimoine. Cette rénovation nécessite des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyse d'offres ainsi que de direction de surveillance de travaux. Dans ce dossier, la Ville souhaite se faire accompagner par IPALLE pour ce qui a trait à la stabilité, aux techniques spéciales. IPALLE possède en effet son propre cabinet d'études techniques spéciales et a déjà réalisé une première mission d'analyse pathologique de la stabilité du bâtiment. Nous vous proposons d'approuver le partenariat avec l'intercommunale IPALLE pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de stabilité de techniques spéciales dans le cadre de la relation in house ainsi que la convention à conclure entre IPALLE et la ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 132.035,73 € TVAC. Et je propose qu'à l'avenir, dans quelques mois, pas trop vite, parce que nous en avons déjà d'autres, d'organiser une Commission pour vous présenter l'avenir de ce château, ainsi que son occupation avant le dépôt du permis qui, je pense, pourrait arriver à la fin du premier semestre. Donc je propose qu'on présente une Commission pour que vous puissiez connaître les plans et l'occupation de l'avenir de ce château. Il y a déjà un gros travail qui était réalisé en partenariat avec l'AWAP pour soutenir déjà, et nous avons fait des travaux d'urgence de stabilité et ici nous poursuivons ces travaux.

M. MOULIGNEAU : Ça sera ma dernière question concernant les points de ce soir, je pense à priori, mais je crois que c'est important le Château des comtes effectivement, et il y a quand même un point que j'ai déjà à l'esprit. On avait parlé, il y a déjà quelque temps de la nécessité de mettre en place un estaminet ou en tout cas un espace d'accueil en hiver, parce qu'évidemment on a l'espace qui est très joli d'ailleurs en été et au printemps sur l'esplanade mais, je pense que ça serait utile d'avoir un espace couvert pour accueillir les visiteurs et pour qu'ils puissent éventuellement s'hydrater, voire manger un tout petit bout. Voilà, je voulais simplement savoir si c'était toujours d'actualité. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que l'été nous pouvons accueillir nos visiteurs dans la belle cour du château ainsi que sous la toile tendue qui a été installée l'année dernière, je pense, et que c'est ça qui est prévu dans le château des comtes. Donc le rez-de-chaussée ce sera un estaminet. A l'étage il pourrait y avoir une salle d'exposition mais nous devons voir la possibilité, la faisabilité d'y attacher un ascenseur, une

fois de plus, mais alors cet ascenseur devrait être à l'extérieur du bâtiment puisque ce n'est pas impossible de l'installer à l'intérieur. Donc c'est ça qu'aujourd'hui, on est en phase de réflexion, de réunion de concertation, je peux vous assurer que nous en avons déjà eu quelques-unes.

Mme AHALLOUCH : Oui je vais rebondir sur ce que vient de demander M. MOULIGNEAU en fait, sur l'occupation du site. Dans le règlement d'ordre intérieur qu'on nous a fait voter il y a quelque temps, on nous dit qu'il faut prévenir un an à l'avance pour pouvoir organiser des activités. Renseignements pris, ça ne serait pas un an à l'avance mais beaucoup moins que cela. Je pense que c'est important et ici on parle encore de refaire de l'investissement sur ce site qui le mérite, qui est un très bel endroit. Mais encore une fois, j'insiste sur le fait que c'est un patrimoine commun et il faut essayer de le faire vivre au maximum au plus près des réalités de terrain.

Mme la PRESIDENTE : C'est pour ça qu'on veut y installer un estaminet ouvert à tous nos Mouscronnois, et à tous les visiteurs et à destination de tous.

M. CASTEL : Oui. Justement pour l'estaminet, vous envisagez comment le fonctionnement de cet estaminet? Est-ce que ce serait la Ville ou est-ce qu'on remettrait ça à l'Horeca mouscronnois qui aurait donc la possibilité de gérer cet établissement, ça ne nous mettrait pas en concurrence non plus avec l'Horeca.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Mais il est vrai que le métier du personnel de la ville de Mouscron ce n'est pas de tenir un bar. Donc il n'y a pas de raison que ce soit du personnel de la ville qui tienne ce bar. Donc je pense que la meilleure solution ce serait pouvoir être remis à disposition d'un horeca en collaboration étroite évidemment avec la ville de Mouscron.

Mme AHALLOUCH : Au syndicat d'initiative ?

Mme la PRESIDENTE : Ça ne deviendra pas un bar nocturne, ça je peux vous l'assurer. En tant que voisine, je ne le souhaiterais pas, ni surtout pour l'hôpital. Donc ce serait vraiment à utiliser en collaboration étroite avec le Centre Marcel Marlier, mais c'est pour ça qu'il y a lieu de bien réfléchir à son occupation et son utilisation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30 susmentionné ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;

Considérant la décision de la Ville de rénover et d'aménager le corps de logis du Château des Comtes, sis Avenue des Seigneurs de Mouscron 1 à 7700 Mouscron, ainsi que ses abords et murs de douves, suite à son acquisition en 1988 ;

Vu le classement du Château en 1945 et de son site en 1973, avec l'obligation de les entretenir en « bon père de famille » à la demande du pouvoir subsidiant, l'AWaP (Agence wallonne du Patrimoine) ;

Considérant qu'en 2019, la Ville a confié à Ipalle la réalisation d'une mission qui comprenait une analyse pathologique sur la stabilité du bâtiment, ainsi que la mise en évidence de travaux urgents et de mesures conservatoires à entreprendre à court et moyen terme ;

Considérant la volonté de poursuivre l'étude d'ingénierie, de voir réaliser une étude préalable afin de définir les diverses contraintes et hypothèses du projet, et de confier, dans la foulée, une mission d'A.M.O. (Assistance à Maître d'Ouvrage) pour l'accompagner dans le projet ;

Considérant que l'étude préalable devra définir la programmation des travaux et définir un budget, en accord avec les priorités de la Ville ;

Considérant que la rénovation du corps de logis du Château des Comtes et des douves nécessitera des études spécifiques, l'établissement de cahier des charges, de consultation d'entreprises, d'analyses d'offres ainsi que de direction et de surveillance de travaux ;

Considérant les différentes réunions avec l'AWaP et leur demande de finaliser un projet global avec la collaboration d'un ingénieur pour la stabilité du Corps de Logis et des abords ;

Considérant que l'intercommunale Ipalle en matière de techniques spéciales a son propre cabinet d'études ou toutes références dans cet exercice ;

Considérant que la Ville souhaite donc solliciter Ipalle pour l'accompagner dans ces différentes démarches, au niveau de la stabilité et des techniques spéciales du bâtiment ;

Considérant que la Ville étudiera, en tant qu'auteur de projet, la partie architecturale du projet en interne via son service bâtiments ;

Considérant que ces démarches devront tenir compte des objectifs ambitieux en termes de consommation énergétique pour les communes signataires de la Convention des Maires ;

Considérant l'expertise d'Ipalle en matière d'efficacité énergétique de bâtiment ;

Considérant qu'Ipalle est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie ; cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou toute autre instance publique ;

Considérant qu'Ipalle dispose d'un pôle « Service aux Collectivités » dont l'objet est d'apporter à ses associés une expertise dans la gestion de projets liés aux bâtiments, aux techniques spéciales et à la gestion rationnelle de l'énergie et qu'elle peut, dans ce cadre, accepter toutes les missions de gestion de patrimoine immobilier et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses communes associées ;

Considérant qu'il est donc pertinent de confier la mission d'auteur de projet pour ces travaux à l'intercommunale Ipalle avec toutefois un droit de regard, d'avis et de conseil de la ville de Mouscron ;

Considérant que ces études peuvent être prises en charge dans le cadre de l'utilisation du « droit de tirage » ;

Considérant que le montant estimé de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 109.120,44 € hors TVA ou 132.035,73 €, 21% TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale Ipalle et la ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 773/733IP-60 (projet n°20200200) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir à l'intercommunale Ipalle pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de transformation du Château des Comtes et de l'aménagement de ses abords.

Art. 2.- D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale Ipalle et la ville de Mouscron.

Art. 3. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale, pour la signature de la convention.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, à l'article 773/733IP-60 (projet n°20200200).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

15^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICES - ETUDE ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CABINE HAUTE TENSION À L'ARSENAL DE MOUSCRON, AVENUE DE RHEINFELDEN – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : La cabine haute tension de l'arsenal n'est plus en conformité. Il y a lieu de la remplacer. Nous vous proposons d'approuver le partenariat avec l'intercommunale IPALLE pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remplacement de la cabine haute tension à l'arsenal dans le cadre de la relation in house ainsi que la convention à conclure entre l'intercommunale IPALLE et la ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 8.470 € TVAC. Je peux vous dire aujourd'hui les travaux de la toiture sont terminés, qu'à l'intérieur c'est pratiquement terminé aussi, la rénovation donc le carrelage et les plafonds, détecteurs incendie, électricité et que à l'avenir nous nettoierons cette façade pour que ce bâtiment soit frais et pimpant. Et j'espère une future porte ouverte de cet arsenal pour pouvoir montrer l'intérieur mais je crois que ce sera dans beaucoup de temps quand même.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1512-3 et s. et 1523-1 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux Collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30 susmentionné (théorie dite du « in house conjoint ») ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;

Considérant que la cabine à haute tension de l'Arsenal de Mouscron a déjà fait l'objet de plusieurs rapports négatifs de la part du S.E.C.T. (service extérieur de contrôle technique) ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer cette cabine à haute tension ;

Considérant que le remplacement de cette cabine à haute tension nécessitera des études spécifiques, l'établissement d'un cahier des charges, la consultation d'entreprises, l'analyse d'offres ainsi que la direction et la surveillance de travaux ;

Considérant que la Ville souhaite solliciter Ipalle pour l'accompagner dans ces différentes démarches ;

Considérant que ces démarches devront tenir compte des objectifs ambitieux en termes de consommation énergétique pour les communes signataires de la Convention des Maires ;

Considérant l'expertise d'Ipalle en matière énergétique de bâtiment ;

Considérant qu'Ipalle est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie : cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou toute autre instance publique ;

Considérant qu'Ipalle dispose d'un pôle « Service aux Collectivités » dont l'objet est d'apporter à ses associés une expertise dans la gestion de projets liés aux bâtiments, aux technique spéciales et à la gestion rationnelle de l'énergie et qu'elle peut, dans ce cadre, accepter toutes les missions de gestion de patrimoine immobilier et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses communes associées ;

Considérant qu'il est donc pertinent de confier la mission d'auteur de projet pour ces travaux à l'intercommunale Ipalle avec toutefois un droit de regard, d'avis et de conseil de la ville de Mouscron ;

Considérant que ces prestations peuvent être prises en charge dans le cadre de l'utilisation du « droit de tirage » dont dispose la Ville au sein d'Ipalle ;

Considérant que le montant estimé de l'ensemble des missions est de 7.000,00 € hors TVA, soit 8.470,00 € TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale Ipalle et la ville de Mouscron, joint à la présente délibération et comprenant toutes les modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense pour ces services est prévu au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 351/733IP-60 (projet n° 20200021) ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir à l'intercommunale Ipalle pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de remplacement de la cabine haute tension à l'Arsenal de Mouscron.

Art. 2. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale Ipalle et la ville de Mouscron.

Art. 3. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCHE, Directrice générale pour la signature de la convention.

Art. 4. - Le crédit permettant la dépense pour ces services est prévu au budget communal de 2020, service extraordinaire, à l'article 351/733IP-60 (projet n° 20200021).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

16^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE SERVICES - ETUDE ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DU BLOC 2B DE LA RÉNOVATION URBAINE DU CENTRE À MOUSCRON – RELATION « IN HOUSE » AVEC L'INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Mme la PRESIDENTE : Les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du bloc 2B de la rénovation urbaine du centre de Mouscron sont vétustes et les équipements de comptage individuel posent des problèmes de gestion. Il y a donc lieu de rénover les installations, et de remplacer progressivement les équipements collectifs par des équipements individuels de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble des 8 unités de cette phase 2B de la rénovation urbaine. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale IPALLE pour la mission de AMO, assistance à maîtrise d'ouvrage pour ses travaux dans le cadre de la relation in house et la convention à conclure entre Ipalle et la ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 30.613 € TVAC.

M. TERRYN : Merci Mme la Bourgmestre. Voilà une toute petite question. Les installations de chauffage et d'eau chaude dont nous parlons ici sont des installations collectives. Vous décidez de passer à des installations individuelles et vous justifiez ce choix car les équipements de comptage annuel individuel posent des problèmes de gestion à la ville. Est ce qu'on pourrait savoir de quel genre de problèmes on parle, car s'il est vrai que les installations collectives ont des inconvénients, celles-ci ont également beaucoup d'avantages, moins de place nécessaire, les entretiens plus faciles, une installation qui est généralement moins chère, des meilleurs rendements en général, et pour ce qui est des équipements de comptage de gros progrès ont été faits avec l'évolution des technologies évidemment. Alors voilà la question est pourquoi passer à cela ? Et alors une autre question, c'est pourquoi ne pas ajouter cette analyse collectif versus individuel ? Donc c'est 2 technologies différentes, enfin technologie on s'entend. Dans les démarches d'accompagnement de IPALLE puisque comme vous le dites ils ont une expertise dans ce domaine. Merci beaucoup, et ceci termine mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je propose de céder la parole à notre échevine Marie-Hélène VANELSTRAETE qui connaît bien le dossier.

Mme VANELSTRAETE : Oui merci. Donc voilà, ce n'est pas la première phase de la rénovation urbaine, le premier bloc qu'on individualise. Alors plusieurs raisons on l'a déjà dit, des chaudières sont vétustes, elles datent de la construction. En tout cas aujourd'hui elles ne sont plus du tout économiques et elles sont en fin de vie, donc notre crainte chaque hiver quand on les met en route c'est qu'elles ne tiennent pas toute la saison, et là on croise les doigts pour qu'elles tiennent cet hiver jusqu'à ce qu'on puisse les remplacer. Sont aussi produits par, est aussi produit pardon par la chaudière c'est l'eau chaude, et donc en fait on doit faire appel à la société ISTA en tout cas pour la rénovation urbaine c'est comme ça, qui fait les relevés, les décomptes de charges etc. Donc on voudrait nous individualiser pour plusieurs raisons, pour que ce soit du matériel plus récent, plus performant, plus économique, aussi pour ne plus devoir dépendre d'ISTA parce que souvent les locataires ont l'impression qu'ISTA ne relève pas bien les calorimètres, etc, et donc sont présents pourtant et notre service logement aussi lors du relevé. Mais voilà, c'est toujours difficile de traduire un relevé en consommation et ça semble souvent obscur pour les locataires et l'individualisation à notre sens permettrait de responsabiliser chacun par rapport à sa consommation et aussi donc à l'économie d'énergie parce que comme on allume des chaudières à la même période pour tout le monde, et bien peut-être certaines personnes ont froid et voudraient allumer plus tôt ou couper plus tôt ou au contraire allumer plus tard parce que voilà, on n'est pas beaucoup à la maison, on travaille et on n'a pas besoin d'autant de chaleur qu'une personne retraitée qui occupe son logement toute la journée.

M. TERRYN : Mais si je peux me permettre, je comprends bien qu'il faut changer les chaudières. Effectivement ça a évolué, et donc il n'y a pas de problème, ça je le comprends très bien mais par contre le choix de passer à des chaudières individuelles je ne comprends pas parce qu'effectivement avant on utilisait des calorimètres mais les nouvelles installations utilisent des technologies digitales qui mesurent les calories au niveau du passage des fluides, donc là il n'y a aucune raison, ce sont des compteurs qui sont tout à fait individualisés. Donc je ne comprends pas bien en fait ce choix. Je pense que ça vaudrait la peine d'interroger IPALLE qui est probablement plus spécialisé là-dedans pour voir quel est son avis.

Mme VANELSTRAETE : Mais la problématique reste quand même celle d'allumer ou éteindre l'installation. Donc quand on allume il y a quand même de la chaleur qui va jusque, voilà si on allume la chaudière et bien les conduites chauffent et il y a une déperdition aussi sinon et qui est répercutée sur chacun. Donc l'un consomme et la chaudière, enfin il y a quelque chose qui sera divisé entre chacun des usagers. Pour l'instant c'est comme ça.

M. TERRYN : Oui pour l'instant, mais je pense franchement, je pense sincèrement que ça vaut la peine de voir qu'est-ce qu'on fait maintenant parce que je pense que ces problèmes-là sont en grande partie résolus.

Mme VANELSTRAETE : Voilà. Ce qui est compliqué aussi, c'est quelqu'un qui est absent par exemple pour 3 mois, si c'est en automne ou quoi, ça veut dire que la production de chaleur va quand même arriver jusqu'à chez elle. C'est quand même compliqué. Voilà je vais quand même poser la question à IPALLE puisqu'ils sont bureau d'études, mais voilà on reverra ça, mais on avait déjà en tout cas évalué, pas moi, mais les services de techniques spéciales, moi je ne suis pas technicienne. Oui je prendrai conseil.

Mme la PRESIDENTE : Merci oui et pour le vote M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : On va s'abstenir.

Mme AHALLOUCH : On va s'abstenir également. Et alors on rappelle la demande qui est faite par Ecolo et qu'on avait appuyée également d'une Commission logement qui pourrait être faite en même temps que celle pour la Politique des Grandes Villes. Histoire d'avoir un aperçu parce qu'en fait, à chaque fois qu'on a un point qui concerne des frais liés à des logements, il faut voir quelle est l'utilité de ces logements et les orientations auxquelles cela répond. Donc on s'abstiendra également.

Mme la PRESIDENTE : Les orientations, on les connaît et on les a choisies. Monsieur LOOSVELT ? Pour le vote M. LOOSVELT ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (cdH, MR, Indépendant) et 10 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L1512-3 et s. et 1523-1 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 30 relatif au contrôle « in house » ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale Ipalle et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux Collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'intercommunale Ipalle respectent les conditions fixées à l'article 30 susmentionné ;

Attendu que la législation sur les marchés publics ne s'applique pas dans le cadre d'une relation « in house » ;

Considérant que l'espace de revitalisation du centre urbain de Mouscron, appelé « Rénovation urbaine » est composé d'unités comprenant des commerces au rez-de-chaussée et des appartements dans les étages ;

Considérant que chaque unité architecturale est équipée d'une chaufferie centrale alimentant les commerces et les appartements en chauffage et en eau chaude sanitaire ;

Considérant que les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire sont vétustes et que les équipements de comptage individuels posent des problèmes de gestion ;

Considérant qu'il y a donc lieu de rénover les installations et remplacer progressivement les équipements collectifs par des équipements individuels de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble des huit unités de la phase 2B de la « Rénovation urbaine » ;

Considérant la volonté de la Ville de voir réaliser une étude préalable pour le bloc 2B afin de comparer les diverses solutions envisageables et confier, dans la foulée, une mission d'A.M.O. (Assistance à Maître d'Ouvrage) pour l'accompagner dans le projet ;

Considérant que l'étude préalable devra définir la programmation de travaux, en accord avec les priorités de la Ville ;

Considérant que la Ville souhaite solliciter l'intercommunale Ipalle pour l'accompagner dans ces différentes démarches ;

Considérant que la Ville souhaite confier à Ipalle les études spécifiques, l'établissement d'un cahier des charges, la consultation des entreprises ainsi que l'analyse des offres ;

Considérant que la Ville conservera la direction et le suivi des travaux ;

Considérant que ces démarches devront tenir compte des objectifs ambitieux en termes de consommation énergétique pour les communes signataires de la Convention des Maires ;

Considérant l'expertise d'IPALLE en matière d'efficacité énergétique de bâtiment ;

Considérant qu'IPALLE est, conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts, active dans la gestion rationnelle de l'énergie ; cette mission comprenant la réalisation de prestations de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'avantage notamment des communes associées ou toute autre instance publique ;

Considérant qu'IPALLE dispose d'un pôle « Service aux Collectivités » dont l'objet est d'apporter à ses associés une expertise dans la gestion de projets liés aux bâtiments, aux techniques spéciales et à la gestion rationnelle de l'énergie et qu'elle peut, dans ce cadre, accepter toutes les missions de gestion de patrimoine immobilier et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de ses communes associées ;

Considérant que ces missions peuvent être prises en charge dans le cadre de l'utilisation du « droit de tirage » ;

Considérant que le montant estimé de l'ensemble des missions est de 25.300,00 € hors TVA, soit 30.613,00 € TVA comprise ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale Ipalle et la ville de Mouscron ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2020, service extraordinaire, article 922/733IP-60 (projet n° 20200202) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 25 voix (cdH, MR, indépendant) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De recourir à l'intercommunale Ipalle pour une mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du bloc 2B de la Rénovation urbaine du centre à Mouscron.

Art. 2. - D'approuver la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale Ipalle et la ville de Mouscron.

Art. 3. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice générale pour la signature de la convention.

Art. 4. - La dépense occasionnée par cette étude est prévue au budget communal de 2020, service extraordinaire, à l'article 922/733IP-60 (projet n° 20200202).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

17^{ème} Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 3 POUR L'EXERCICE 2020 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale et les porter à la connaissance de notre assemblée. L'arrêté d'approbation du ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la Ville relatifs aux modifications budgétaires 3 pour l'exercice 2020. Il s'agit d'une communication.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 26 novembre 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 26 octobre 2020 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 4 novembre 2020 qui se conclut en ces termes :

« Le Centre ne remet pas d'avis défavorable sur la présente MB 3 2020 de la Ville mais rappelle l'avis remis sur la dernière modification budgétaire, à savoir un avis réservé aux motifs que :

- les balises du coût net de fonctionnement et de personnel restent dépassées (un nouveau mécanisme pour calculer ces balises sera d'application pour le budget 2021) ;
- le plan de gestion du CPAS a été actualisé mais doit être analysé par le Centre et validé dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion de la Ville par le Ministre des Pouvoirs locaux ; à noter que cette actualisation ne comporte pour ce qui est du CPAS aucune mesure de gestion additionnelle si ce n'est la fixation d'un coefficient d'évolution pour la dotation communale ni n'aborde la problématique des cotisations de responsabilisation.

Les éléments positifs suivants sont à mettre en évidence :

- l'association du Centre aux présents travaux budgétaires ;
- le respect de l'équilibre budgétaire sur 5 ans tant au propre qu'au global ;
- le respect de la règle d'utilisation des fonds propres ;
- le respect de la balise d'emprunts.

Enfin, bien qu'il s'agisse d'une modification budgétaire relativement technique intégrant les impacts (tant en recettes qu'en dépenses) de la crise sanitaire du Covid-19, nous rappelons à cet égard les différentes mesures d'assouplissement existantes (FRO, provisions, etc.) en lieu et place d'un crédit à 20 ans. »

Considérant que les modifications budgétaires n°3 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n°3 pour l'exercice 2020 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 26 octobre 2020 sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	101.826.479,06	Résultats	703.976,79
	Dépenses	101.122.502,27		
Exercices antérieurs	Recettes	4.290.942,64	Résultats	2.119.975,81
	Dépenses	2.170.966,83		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-
	Dépenses	1.576.021,10		
Global	Recettes	106.117.421,70	Résultats	1.247.931,50
	Dépenses	104.869.490,20		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 25.302.758,82 €
- Fonds de réserve : 5.150.099,53 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	14.775.524,09	Résultats	- 5.992.417,36
	Dépenses	20.767.941,45		
Exercices antérieurs	Recettes	9.487.502,07	Résultats	8.230.186,07
	Dépenses	1.257.316,00		
Prélèvements	Recettes	7.922.717,46	Résultats	998.504,76
	Dépenses	6.924.212,70		
Global	Recettes	32.185.743,62	Résultats	3.236.273,47
	Dépenses	28.949.470,15		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 10.674.682,72 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 5.996,73 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 1.081.931,63 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

Vu l'importance du boni général du service extraordinaire, je vous encourage à continuer le rééquilibrage des différents projets et à réaffecter le solde de ce boni extraordinaire en vue de sa future utilisation ;

Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes.

18^{ème} Objet : BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2021 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 4 alinéa deux. Il est porté à la connaissance de notre assemblée, l'arrêté d'approbation du ministre pour l'exercice 2021. Il s'agit d'une communication. Oui, M. CASTEL.

M. CASTEL : Alors excusez-moi, j'avais oublié de rebrancher mon micro. Oui Mme Bourgmestre, dans cette communication on reparle que le Collège communal a validé la fixation des balises à 47 % pour le personnel et je profite justement de ça pour avoir quelques éclaircissements justement au sujet de la cotisation de responsabilisation qui grève le budget et pour laquelle vous proposez une solution structurelle d'ailleurs avec vos collègues Paul-Olivier DELANNOY et Bruno LEFEVRE. Même si je soutiens cette proposition, j'aimerais avoir quelques apaisements pour l'organisation de celle-ci par rapport à la balise de 47% prévue pour le personnel. Un petit rappel pour ceux qui ne savent pas, la cotisation de responsabilisation et la somme que doivent payer actuellement les pouvoirs locaux pour compenser la différence entre le coût des pensions des agents nommés, retraités et les cotisations que l'on verse pour les agents nommés encore en activité pour la future pension. Pour des raisons historiques et ce n'est pas seulement à Mouscron et c'est dans pas seulement les villes, ce sont les CPAS, il y a de moins en moins d'agents nommés au fil des années pour en arriver sur Mouscron qui est d'ailleurs à 39 agents statutaires sur le millier d'agents, d'employés. Donc vous avez, vous préconisez, pour remédier à cette situation, de rendre obligatoire les nominations dans l'administration et je peux y apporter mon soutien, mais cela a un coût en cotisations patronales. Dans l'état actuel des choses, il y a la Ville 39 statutaires pour lesquels des charges patronales se montent à 34%, plus ou moins 200 personnes CNS pour lesquelles la cotisation se monte à seulement 29% et plus ou moins 750 contractuels pour lesquels la cotisation s'élève à 5,86 %. Vous l'avez compris, pour chaque contractuel nommé, la cotisation patronale passerait de 5,86 à 34%. Ce surcoût serait compensé en partie par la diminution de cette cotisation de responsabilisation. Le hic, c'est que cette cotisation de responsabilisation n'est pas comprise dans la balise des 47% tandis que l'augmentation des charges patronales le sera. La question et c'est à vous que je la pose Mme La Bourgmestre, parce qu'ici la nomination, si le personnel communal touche tous les secteurs et donc tous les échevins. Je me pose la question de savoir ce qui a été provisionné pour pouvoir faire face à l'augmentation des cotisations patronales. Et qu'est-ce qui est prévu pour que ces augmentations ne nous fassent pas dépasser la balise de 47%. Autre pierre d'achoppement, qui nommer ? Pendant 6 ans, j'ai travaillé dans cette optique de nommer plus de personnel afin de diminuer la cotisation de responsabilisation mais cela ne s'est à ce jour toujours pas concrétisé. J'avais même proposé pour garder un équilibre budgétaire de ne pas remplacer les 30 personnes qui partaient à la pension. Mais le plus gros problème qui s'est posé était d'ordre psychologique. Dans une logique comptable, si on veut une diminution de cotisations de responsabilisation dans le temps, il vaut mieux nommer des jeunes qui cotiseront plus longtemps. Mais comment expliquer à du personnel qui s'est toujours investi pour sa commune qu'il est trop ancien pour être nommé ? On avait une autre proposition, à l'époque, qui était d'étudier un second pilier c'est-à-dire une pension complémentaire comme dans les administrations communales flamandes et la province du Hainaut que vous connaissez bien Mme la Bourgmestre. Ce second pilier a également un coût. Mais là aussi le principe de déduction de cette fameuse cotisation de responsabilisation et il avait l'avantage de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité. Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui. Bref, Mme la Bourgmestre, pour résumer mes questions qui ne se veulent ni piège encore moins, brosses à reluire et pour laquelle je comprendrais aisément que je n'obtienne pas les réponses nécessairement aujourd'hui, car certaines demandent des calculs fastidieux. En résumé qu'est-il prévu dans les budgets à venir pour la nomination du personnel et dans quelles conditions pourrions-nous tenir en dessous de la balise des 47 % ? Combien de personnes envisagez-vous de nommer, mais dans quel grade, dans quel laps de temps ? Et ça, je comprends très bien qu'on ne sache pas y répondre maintenant. Et quelles politiques de nomination allez-vous préconiser pour éviter tout sentiment d'injustice ? Je vous remercie Mme la présidente de votre écoute, espère la meilleure solution pour le personnel communal dans le respect des balises budgétaires, ce dont je ne doute pas qu'avec les membres du Collège communal, vous serez attentive.

Mme la PRESIDENTE : Je me réjouis de savoir que nous avons été entendus, même si j'ai dû m'excuser pour raison de funérailles. Mais, avec mes collègues de Tournai et de Ath, c'est vrai que nous avons ensemble organisé une conférence de presse. La première chose qu'il y aura à faire ici et qu'on est occupé de faire déjà depuis longtemps à la ville de Mouscron, et tu le sais bien Marc, c'est le cadre. Donc nous sommes encore occupés de valider, de terminer, d'avancer au niveau du cadre. Tant que le cadre ce ne sera pas voté dans cette instance nous ne pourrions pas décider, aujourd'hui, de qui nous allons nommer. Mais nous avons déjà réfléchi à plusieurs possibilités. Comme tu l'as bien dit ce sont les plus jeunes qui coûtent le moins cher mais ce n'est peut-être pas cette solution-là que nous devons choisir. Il est vrai que, aujourd'hui, pour réduire ces dépenses, il faudra nommer des personnes. Maintenant, c'est à réfléchir

convenablement. Qui, quand, comment ? Et en même temps que le CPAS, même si on sait aujourd'hui que le CPAS a déjà plus de personnes nommées qu'à la ville de Mouscron. Ça n'a pas été la politique précédente de nommer davantage de monde. Mais il faudra arriver avec des solutions. Nous avons aujourd'hui déjà provisionné pour la révision du cadre à Mouscron, dans notre ville pour une politique de nomination. Et nous avons déjà provisionné plusieurs millions pour pouvoir nommer du personnel communal. La valeur est élevée. Je ne vais pas donner des chiffres ici, je les connais mais je ne vais pas les donner mais nous avons déjà provisionné pour pouvoir nommer. Donc c'est notre objectif de le faire. Mais on reviendra certainement dès que le cadre sera validé et proposé. C'est un très très gros travail, on a bien avancé déjà je trouve, donc ce sera dans l'année 2021 je vous le promets, oserais-je dire, j'espère. C'est tout ce que je vais dire. J'espère dans le premier semestre 2021. Et à ce moment-là, on pourra parler des nominations.

M. CASTEL : Merci beaucoup.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 27 novembre 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2021 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal, en date du 26 octobre 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 28 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'aide aux communes rendu en date du 5 novembre 2020 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC : « Le Centre remet un avis réservé sur le budget initial 2021, dans l'attente de l'approbation officielle de l'actualisation du plan de gestion de la Ville et de ses entités consolidées.

En effet, celui-ci se calque sur le budget final 2020 dans la globalité, dans l'hypothèse d'un « retour à la normale » après la crise sanitaire prévoyant tout de même le maintien des mesures d'allègement fiscales pour certaines taxes et redevances (notamment occupation du domaine public à des fins commerciales, débits de boissons, exploitation de services de taxi, enseignes et panneaux publicitaires, installations foraines).

Les principaux éléments relevés sont :

- *le respect de l'équilibre budgétaire sur 5 ans moyennant le report de bonis présumés des exercices précédents ;*
- *l'indexation des salaires (+0,00% en 2021) à adapter selon les prévisions du BFP lors de la prochaine modification budgétaire ;*
- *le plan de gestion du CPAS actualisé doit être analysé par le Centre et validé dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion de la Ville par le Ministre des Pouvoirs locaux ; à noter que cette actualisation ne comporte pour ce qui est du CPAS, ensuite des échanges avec la Ville, aucune mesure de gestion additionnelle si ce n'est la fixation d'un coefficient d'évolution pour la dotation communale ni ne règle la problématique du financement des cotisations de responsabilisation.*

Le Centre tient à mettre en évidence les éléments positifs suivants :

- *l'association aux présents travaux budgétaires ;*
- *le respect de la règle d'utilisation des fonds propres ;*
- *le respect de la balise d'emprunts (Ville + entités consolidées) ;*
- *le respect du principe d'équilibre budgétaire au propre comme au global ;*
- *la conformité au plan de gestion en ce qui concerne les montants relatifs aux dotations communales octroyées aux entités consolidées (CPAS, Zone de Police et Zone de Secours) et la cohérence par rapport aux montants indiqués par ces dernières au sein de leur tableau de bord respectif.*

Enfin, le Collège communal a validé la fixation des balises à 47,00% (pour le personnel) et 15% (pour le fonctionnement), balises qui permettent d'assurer l'équilibre de la trajectoire budgétaire Sachant que la balise de personnel fera l'objet d'une réévaluation courant 2021, elle devra être confirmée par délibération du Conseil communal dans le cadre de l'actualisation de son plan de gestion. » ;

Considérant que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget pour l'exercice 2021 de la ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal, en date du 26 octobre 2020 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	103.246.435,40	Résultats	1.360.084,93
	Dépenses	101.886.350,47		
Exercices antérieurs	Recettes	1.260.516,98	Résultats	- 301.640,02
	Dépenses	1.562.157,00		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	- 785.040,95
	Dépenses	785.040,95		
Global	Recettes	104.506.952,38	Résultats	273.403,96
	Dépenses	104.233.548,42		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 29.302.758,22 €
- Fonds de réserve : 5.150.099,73 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	29.567.227,93	Résultats	- 4.415.036,08
	Dépenses	33.982.264,01		
Exercices antérieurs	Recettes	3.236.273,47	Résultats	3.236.273,47
	Dépenses	0,00		
Prélèvements	Recettes	4.500.288,40	Résultats	4.415.036,08
	Dépenses	85.25,32		
Global	Recettes	37.303.789,80	Résultats	3.236.273,47
	Dépenses	34.067.516,33		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 8.126.619,22 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 - 2016 : 5.996,73 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 0,00 €

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

Vu l'importance du boni général du service extraordinaire, je vous encourage à continuer le rééquilibrage des différents projets et à réaffecter le solde de ce boni extraordinaire en vue de sa future utilisation ;

Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron.

Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes

19^{ème} Objet : RÈGLEMENTS FISCAUX – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 4 alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale il est porté à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du ministre relatif aux règlements fiscaux validé par votre assemblée en séance du 26 octobre 2020. Il s'agit donc d'une communication. Pas d'intervention ?

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 1^{er} décembre 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, tel que repris ci-dessous :

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 sur les déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des GRAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des GRAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu les délibérations du 26 octobre 2020, reçues le 30 octobre 2020, par lesquelles le Conseil communal de Mouscron décide des mesures suivantes :

- *Établir les règlements fiscaux suivants :*

<i>Impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère</i>	<i>Exercice 2021</i>
<i>Redevance communale sur la vente de sacs poubelles à l'effigie de la ville à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte ainsi que sur l'ouverture des points d'apport volontaire (PAV)</i>	<i>A partir du 1^{er} janvier 2021</i>
<i>Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite</i>	<i>Exercices 2021</i>
<i>Redevance communale sur l'occupation du domaine public par des gens du cirque</i>	<i>Exercices 2021 à 2025</i>
<i>Taxe communale sur l'absence d'emplacement de parage</i>	<i>Exercices 2021 à 2025</i>

- *Ne pas appliquer les règlements fiscaux suivants :*

<i>Règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les débits de boissons, exercices 2020 à 2025 inclus (annulation du règlement du 28 septembre 2020)</i>	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021</i>
<i>Règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons</i>	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021</i>
<i>Règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe de séjour</i>	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021</i>
<i>Règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, exercices 2020 à 2025 inclus (annulation du règlement du 28 septembre 2020)</i>	<i>Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021</i>

Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 6 novembre 2020 et libellé comme suit :

- *Avis :*
Avis favorable eu égard à la situation sanitaire liée à la crise Covid.
- *Motivation :*

L'impact financier de ces décisions, estimé à 71.500,00 €, a été intégré au budget initial 2021 de la Ville. Le budget initial 2021 (voté par le Conseil communal du 26/10/20) intégrant ces décisions, présente un boni de 1.360.084,93 € à l'exercice propre et un boni global de 273 403,96 €.

Les projections budgétaires actualisées dans le cadre de ces travaux budgétaires annoncent une trajectoire équilibrée jusqu'en 2025. Sachant, par ailleurs, que ces mesures ne seraient plus d'application à partir de 2022.

➤ Points de suivi :

Garantir le maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions du Conseil communal de Mouscron du 26 octobre 2020 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les délibérations du 26 octobre 2020 par lesquelles le Conseil communal de Mouscron décide des mesures suivantes SONT APPROUVEES :

- Établir les règlements fiscaux suivants :

Impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère	Exercice 2021
Redevance communale sur la vente de sacs poubelles à l'effigie de la ville à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte ainsi que sur l'ouverture des points d'apport volontaire (PAV)	A partir du 1 ^{er} janvier 2021
Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite	Exercices 2021
Redevance communale sur l'occupation du domaine public par des gens du cirque	Exercices 2021 à 2025
Taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage	Exercices 2021 à 2025

- Ne pas appliquer les règlements fiscaux suivants :

Règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les débits de boissons, exercices 2020 à 2025 inclus (annulation du règlement du 28 septembre 2020)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021
Règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe sur les ouvertures tardives des débits de boissons	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021
Règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la taxe de séjour	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021
Règlement-taxe du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif à la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales, exercices 2020 à 2025 inclus (annulation du règlement du 28 septembre 2020)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le titre du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales sera modifié en 2021. En effet, un décret est en préparation afin de pérenniser dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les mesures prises par la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Il conviendra donc de surveiller les modifications législatives afin de pouvoir adapter les règlements à la nouvelle législation ;
- La délibération relative à la redevance communale sur la vente de sacs poubelles à l'effigie de la Ville à destination de la collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte ainsi que sur l'ouverture des points d'apport volontaire (PAV) ne contient aucune précision quant à son terme de validité au vu des règles de bonnes pratiques et dans le souci de permettre aux conseils communaux issus des futures élections d'appréhender la politique fiscale communale dans sa globalité, je vous invite dorénavant à limiter la durée de validité des règlements fiscaux au 31 décembre de l'année qui suit les élections.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge des actes concernés.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron.

Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6 : *Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.*

20^{ème} Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Ce sont les visas, conformément à l'article du Code de Démocratie locale, le procès-verbal de vérification de caisse établi au 30 novembre 2020 et transmis pour visa au Conseil communal. Pour le vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 novembre 2020 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	63.596,34 €
Compte Bpost	29.937,20 €
Comptes courant Belfius	1.621.439,31 €
Compte ING	625.896,33 €
Compte CPH	1.975.000,00 €
Placements et dossier-titres	24.992.753,94 €
Compte Fonds emprunts et subsides	577.021,55 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	- 3.610.437,46 €
Paievements en cours/Virements internes	- 152.037,49 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>26.123.169,72 €</u>

21^{ème} Objet : FINANCES COMMUNALES – MODIFICATION DU PROFIL D'INVESTISSEUR.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal de modifier le profil d'investisseur que vous avez voté en date du 18 décembre 2017. En effet, la persistance des taux négatifs sur les marchés nécessite pour la Ville d'envisager des placements à un horizon plus long que deux ans, ce qui nécessite une modification du profil d'investisseur, passant ainsi de la catégorie "low" à "comfort". Ce type de profil garantit toujours à l'échéance, la protection du capital investi.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, j'avais une question. Est-ce qu'on a envisagé de faire des placements dans des banques justement qui font des placements éthiques ? Est-ce que c'est quelque chose qui est étudié, qui était envisagé ?

Mme la PRESIDENTE : En tout cas, une chose dont je suis sûre, c'est qu'on ne fait pas nos placements n'importe où et c'est toujours dans le durable et dans des conditions qui sont acceptées par chez nous et non dans des placements que nous n'accepterions pas.

Mme AHALLOUCH : Ça peut être intéressant de l'étudier quoi. Il y a des nouvelles banques avec des projets vraiment sociaux qui valent la peine et donc je me demandais si à un moment donné, dans les placements que la Ville faisait, c'était quelque chose qui pouvait être envisagé.

Mme la PRESIDENTE : Donc ici en tout cas c'est toujours bien étudié pour que ce soit des placements qui correspondent à notre morale. Dans le durable et dans d'autres choses beaucoup plus sociétales. Oui, pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article 1122-30 ;

Conformément à l' Arrêté Royal du 27 avril 2007 visant à transposer la Directive européenne concernant les marchés d'instrument financiers (« MiFID »), publié au Moniteur belge du 31 mai 2007, et à l'Arrêté Royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers, publié au Moniteur belge du 18 juin 2007, et à la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers qui rentrera en application le 3 janvier 2018 (« MiFID II »), Belfius Banque a catégorisé la commune en tenant compte des critères légaux et a établi son profil d'investisseur sur base des renseignements obtenus dans le questionnaire MIFID pour déterminer le profil d'investisseur ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 par laquelle il marque son accord sur la catégorisation parmi les investisseurs « non professionnels » et l'octroi du profil d'investisseur de type « LOW » ;

Considérant que la persistance des taux négatifs sur les marchés nécessite, pour la Ville, d'envisager des placements à un horizon plus long que 2 ans ;

Attendu dès lors qu'il y a lieu de modifier le profil d'investisseur passant ainsi de la catégorie « LOW » à « COMFORT » ;

Considérant que la commune déclare avoir reçu toutes les informations relatives à cette catégorisation et à ce profil d'investisseur, notamment via la brochure MiFID, et reconnaît en avoir compris toute la portée et les conséquences ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 30 novembre 2020 par laquelle il marque son accord de principe sur la modification du profil d'investisseur proposé ;

Attendu que la présente appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord sur la catégorisation « non professionnel » et sur le profil d'investisseur « COMFORT » établi par Belfius Banque S.A.

Art. 2. - De confirmer que Madame Elisabeth HERPOEL, Directrice financière, a valablement représenté la commune dans le cadre du questionnaire MIFID et confirme sa désignation comme personne de contact MIFID sous la connaissance et expérience desquelles des opérations en instruments financiers peuvent être effectuées pour la commune sur base du profil d'investisseur déterminé.

22^{ème} Objet : FINANCES COMMUNALES – PLACEMENT À PLUS D'UN AN – BELFIUS BANQUE CAPITAL REPAYMENT COLLARED FLOATER PCB NOTE.

Mme la PRESIDENTE : Afin d'éviter les coûts liés à l'application des taux négatifs sur les fonds détenus dans les différentes institutions bancaires, il est proposé au Conseil communal d'approuver un placement de 14 millions d'euros sur le Belfius Banque Capital. Il s'agit d'un placement au capital garanti d'une durée de cinq ans pour un remboursement annuel de 20 % du capital investi. En effet, les banques diminuent les seuils à partir desquels les taux négatifs seront appliqués, même pour les pouvoirs locaux. Cela représente un différentiel de 14 millions d'euros pour la Ville. Jusqu'en 2019 des placements à 364 jours étaient effectués, mais ce produit n'est plus proposé actuellement. Le placement proposé permet ainsi d'éviter ces coûts tout en nous assurant de pouvoir rapatrier des disponibilités chaque année. Car notre propre plan de gestion prévoit en effet l'utilisation de nos provisions service ordinaire dès 2023. Le sous-jacent c'est-

à-dire le bénéficiaire du placement est Belfius Banque SA. La stratégie de développement durable et de la responsabilité sociétale de Belfius banques a été jointe au dossier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment, l'article 1122-30 ;

Vu l'article 30 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit la compétence du Directeur financier pour effectuer les placements à plus d'un an conformément aux articles L1222-1 à 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation actuelle de la courbe des taux ainsi que le rendement et les conditions de placement ;

Vu les opérations de placement proposées par Belfius Banque SA dans une optique de diversification des placements ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 par laquelle il marque son accord sur la catégorisation parmi les investisseurs « non professionnels » et l'octroi du profil d'investisseur de type « LOW » ;

Vu notre décision, à cette même séance, approuvant la catégorisation parmi les investisseurs « non professionnels » et la modification du profil d'investisseur passant de type « LOW » à « COMFORT » ;

Vu les fiches techniques en rapport avec ces opérations de placement, fournies par Belfius Banque SA, que la commune a parcourues attentivement et qui fournissent toutes les informations utiles concernant le produit contracté ;

Attendu que ces documents ont permis à la commune de comprendre toutes les informations concernant ces produits ainsi que les conséquences qui peuvent en découler ; que la commune accepte ces conséquences ;

Attendu que ces produits sont conformes au profil d'investissement MIFID de la commune « COMFORT » ;

Attendu que les marchés de services financiers liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers sont exclus du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics conformément à l'article 28 § 1er 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la présente appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord sur les opérations de placement Belfius Banque Capital Repayment Collared Floater PCB Note pour un montant maximum de 14.000.000,00 € sur une durée maximale de 5 ans. La description technique des produits est reprise en Annexe de la présente délibération.

Art. 2. - De charger la Directrice financière de fixer les conditions définitives des placements dont le coupon trimestriel brut sera déterminé sur base de l'évolution de Euribor 3 mois avec un minimum de 0,05 % et un maximum de 0,25 % sur base annuelle.

Art. 3. - De communiquer une copie de la décision à Belfius Banque S.A. et à la Directrice financière.

Art. 4. - La présente délibération est valable pendant un délai de 6 mois à dater de la décision.

23^{ème} Objet : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODIFICATION DES MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2020.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les modifications apportées aux modalités de liquidation du subside communal aux clubs sportifs mouscronnois pour l'exercice 2020. En effet, en raison de la crise sanitaire actuelle, le Comité Omnisports a décidé d'affecter le solde du subside annuel à un versement complémentaire aux clubs sportifs selon la même clé de répartition que celle utilisée pour le premier versement. Les subsides déjà versés aux clubs sportifs mouscronnois représentent un montant de 18.538,70 € et les chèques sport représentent un total de 3.040 €. La modification des subsides au club que nous vous proposons d'approuver est donc de 9.221,84 €. Le montant total est donc de 30.800 €.

Mme AHALLOUCH : Oui avec une petite demande de précision, donc en fait si on devait résumer le subside pour les clubs sportifs à Mouscron, donc c'est bien cette somme globale que vous venez de donner donc autour des 30.000 €. Et donc c'est ça qui est réparti entre les chèques sportifs, les clubs sportifs et puis le fonctionnement de l'ASBL Omnisports. Et donc si on devait chiffrer ça, ça fait 0,50 € par habitant.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être oui, puisqu'on a presque 60.000 habitants, pas encore.

Mme AHALLOUCH : C'est ce qu'il me semblait. On en avait déjà discuté d'ailleurs avec Madame l'échevine VALCKE et je trouvais que voilà, on trouvait en tout cas que l'enveloppe était bien mince vu le travail que les clubs sportifs font et les ambitions que l'on a au niveau sportif.

Mme la PRESIDENTE : J'allais le signaler au point suivant mais nous augmentons.... oui merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2020, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800 € aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 juillet 2020 fixant les modalités de liquidation de la subvention aux clubs sportifs pour l'exercice 2020 comme suit :

- des subsides sont octroyés aux clubs sportifs pour un montant total de 18.538,16 € calculés en fonction de la clé de répartition du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 9 mai 2019 ;
- des « chèques sport » d'un montant de 40 € sont accordés sous certaines conditions aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de 6.000,00 € ;
- le solde du subside est affecté au fonctionnement l'asbl Comité Omnisport ;

Attendu que la crise Covid-19 a impacté les activités de l'asbl Comité Omnisport et que celle-ci n'utilisera pas la totalité du solde du subside qui lui revient pour l'exercice 2020 ;

Considérant que l'asbl Comité Omnisport a décidé dès lors d'apporter un soutien financier supplémentaire aux clubs sportifs qui rencontrent de réelles difficultés dans la crise sanitaire actuelle ;

Considérant que l'asbl Comité Omnisport, en son Conseil d'Administration du 22 octobre 2020, propose de revoir les modalités d'utilisation des subventions afin d'affecter le solde à un versement complémentaire aux clubs sportifs selon la même clé de répartition que celle utilisée pour le 1^{er} versement intervenu en 2020 ;

Considérant l'approbation de cette modification par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisport du 19 novembre 2020 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la modification apportée aux modalités de liquidation de la subvention 2020 aux clubs sportifs et d'affecter le solde de celle-ci à un versement complémentaire aux clubs sportifs selon la même clé de répartition que celle utilisée pour le 1^{er} versement intervenu en 2020.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

24^{ème} Objet : OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2021.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les modalités d'octroi de subside communal aux clubs sportifs mouscronnois pour l'exercice 2021 selon la répartition proposée par le Comité Omnisports mouscronnois afin de permettre un versement des subsides dès le mois de février 2021. Pour les modifications, il y a notamment des chèques sport au bénéfice des familles et de leurs jeunes sportifs qui passent de 40 à 50 €, ainsi qu'un nouveau subside pour les jeunes sportifs espoirs de l'entité. Comme je l'ai dit, donc nous augmentons l'enveloppe des subsides, M. VARRASSE ? Pardon une main. Fatima AHALLOUCH.

Mme AHALLOUCH : Oui oui, excusez-moi donc j'avais bien repéré qu'on avait augmenté le montant des chèques sport pour les personnes qui sont dans le besoin et alors l'apparition de la catégorie espoir ça avait aussi fait l'objet d'un débat en Conseil communal, je vous l'accorde que le terme espoir, je vous le concède, est beaucoup plus approprié, qu'élite comme on avait pu en discuter. Mais ici il me semble que ce n'est pas chiffré. Je suppose que c'est parce que ce sera au cas par cas et en fonction des situations qui se présenteront.

Mme la PRESIDENTE : Surtout par rapport au nombre. Et je vais céder la parole à notre échevine des sports qui demande une intervention.

Mme VALCKE : Merci Mme la Bourgmestre, donc pour être un peu plus précise sur ce subside espoir, donc c'est effectivement un nouveau subside qui vient compléter les subsides ordinaires et les subsides extraordinaires qui sont accordés donc aux clubs pour des projets extraordinaires. Alors régulièrement nous avons des familles ou des clubs qui nous parlent de jeunes qui sont sur le chemin de devenir des espoirs. Mais on sait que ce chemin peut entraîner des dépenses assez conséquentes en termes de déplacements, d'inscription ou même de frais de logement. Et donc ce subside permettrait à ces clubs ou à ces familles d'introduire une demande moyennant des justificatifs. Alors il faudra bien évidemment que le sportif concerné soit Mouscronnois et qu'il soit affilié à un club mouscronnois. Alors ce subside va être puisé dans le solde du subside annuel qui reste chaque année. Donc chaque année, on a un solde de subside qui n'est pas utilisé et qui va pouvoir être redistribué de cette façon-là. En tout cas, pour une première expérience de l'année 2021, on estime le faire comme ça. On reviendra vers vous avec des modalités encore plus précises dans le courant de l'année 2021. Et puis voilà, on va voir aussi en fonction de l'usage et des demandes, comment on peut ajuster au mieux les choses.

Mme AHALLOUCH : Merci Mme l'Echevine pour ces éléments de réponse. Donc évidemment, on est tout à fait favorable à l'idée de soutenir ces espoirs parce qu'il n'y a pas lieu d'opposer les espoirs et le sport pour tous. Si j'ai compris, cette enveloppe de 30.000 € en fait elle reste identique. Et alors j'ai une autre question, que j'ai oubliée tout à l'heure et comme ça je ne monopolise pas trop la parole, vous changez le mode de calcul pour le subside aux clubs ? Et donc, le fait de participer au salon des sports ou aux stages sportifs donne des bonus supplémentaires. Je voulais savoir quelle était l'année de référence pour pouvoir avoir accès à ce bonus supplémentaire vu que voilà, l'organisation des salons et des stages a été quelque peu compromise.

Mme VALCKE : Oui, tout à fait. Donc l'enveloppe elle restera. Elle va être augmentée en 2021. On est encore en train de faire des calculs pour voir comment elle sera augmentée mais elle le sera de toute façon. Et donc voilà, on espère bien pouvoir revenir vers vous pour vous expliquer l'augmentation. Par rapport à la participation aux stages sportifs ou au salon des sports, comme il n'aura pas lieu, je pense que

tous les clubs vont être concernés de la même façon. Donc on remettra de toute façon les clubs sur le même plan puisqu'il n'y a pas de stages sportifs et il n'y a pas eu de salon des sports donc le calcul sera pareil.

Mme la PRESIDENTE : OK merci. M. VARRASSE pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2021, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800 € aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Considérant que les modalités de liquidation du subside octroyé aux clubs sportifs n'ont pas été fixées dans la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 et qu'il y a lieu de les préciser ;

Considérant que la crise Covid a impacté négativement les finances des clubs sportifs et qu'il y a lieu de faire approuver dès à présent les modalités de liquidation du subside 2021 afin de permettre leur versement dès le mois de février 2021 ;

Vu le règlement relatif à la répartition du subside aux clubs sportifs approuvé par l'Assemblée Générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 09 mai 2019 joint à la présente délibération ;

Vu les nouvelles dispositions relatives à la répartition du subside aux clubs sportifs votées par le Conseil d'Administration de l'asbl Comité Omnisport en date du 22 octobre 2020 et approuvées par l'Assemblée Générale du 19 novembre 2020 ;

Considérant qu'un subside sera octroyé aux clubs sportifs pour l'exercice 2021 sur base du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 9 mai 2019 ;

Considérant que des « chèques sport » d'un montant de 50 € seront accordés sous certaines conditions aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de 6.000 € ;

Considérant qu'un subside 'Espoir' sera octroyé aux jeunes sportifs afin de palier à différents frais engendrés par leurs participations aux compétitions nécessaires à leur progression sportive conformément au règlement voté par le Conseil d'Administration de l'asbl Comité Omnisport en date du 22 octobre 2020 ;

Considérant par ailleurs que le solde du subside sera affecté au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la répartition du subside 2021 aux clubs sportifs sur base du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 9 mai 2019.

Art. 2. - D'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois de 6 à 18 ans sous certaines conditions précisées ci-après, dans les limites du crédit budgétaire de 6.000 € réservé à cet effet :

- A. Les chèques sont octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas les montants suivants (revenus imposables globalement (code 1030))
- 19.962,60 € (1 personne à charge)
 - 26.617,91 € (2 personnes à charge)
 - 32.854,95 € (3 personnes à charge)
 - 38.677,08 € (4 personnes à charge)
 - 44.084,34 € (5 personnes à charge)
 - 49.491,60 € (6 personnes à charge)
- et par personne supplémentaire, ajouter 5.407,26 €
- B. La valeur des chèques est fixée à 50 €
- C. Les documents à fournir
- Avertissement-extrait de rôle des Contributions directes, revenus 2019, exercice 2020.
 - Composition de famille
 - Preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois
- D. Les chèques sont versés directement aux clubs sportifs dans lesquels sont inscrits les bénéficiaires.

Art. 4. - D'accorder un subside 'Espoir' aux jeunes sportifs mouscronnois selon des modalités à définir en collaboration avec le Comité Omnisport.

Art. 5. - D'approuver d'affecter le solde du subside au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisports.

Art. 6. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

25^{ème} Objet : REDEVANCE – DÉRATISATIONS – EXERCICES 2021 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adopter un nouveau règlement redevance relatif aux dératisations pour les exercices 2020-2025 inclus afin de modifier le tarif de cette prestation, la faisant passer à 10 € comme précédemment. Sont exonérées de la redevance les interventions pour les particuliers dont les habitations jouxtent des ruisseaux, des égouts à ciel ouvert.

Mme AHALLOUCH : Oui. Même si la photo que vous venez de nous présenter est toute mignonne.

Mme la PRESIDENTE : C'est pour sensibiliser au bien-être animal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement général relatif aux dératisations, adopté par le Conseil communal en séance du 25 mai 2020 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que chacun doit veiller à éradiquer la prolifération des rats et qu'il y a lieu de lutter activement contre la présence de rats sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'un service de dératisation est organisé par l'Administration communale ;

Considérant que les dératisateurs sont formés à l'exercice de cette tâche ;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale sur les dératisations.

Art. 2. - La redevance est due par la personne qui en fait la demande.

Art. 3. - La redevance est fixée à 10,00 € par dératisation.

Ce montant sera automatiquement adapté à l'index des prix à la consommation suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement x indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2020}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Art. 4. - Seront exonérées de la redevance les interventions pour les particuliers dont les habitations jouxtent des ruisseaux/égouts à ciel ouvert.

Art. 5. - La redevance est perçue par facturation ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les noms, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 7. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 8,00 €, sont à charge du redevable et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Art. 8. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 9. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

26^{ème} Objet : **RÈGLEMENT DU 7 OCTOBRE 2019 RELATIF AUX RÉALISATIONS DE L'ATELIER DE PUBLICITÉ ET DE LETTRAGE – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS – NON-APPLICATION EN 2021.**

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal souhaite dans un but de soutien au secteur culturel ne pas appliquer de redevances sur les réalisations de l'atelier de publicité de lettrage c'est-à-dire les calicots en 2021. Gaëlle HOSSEY a levé la main, oui.

Mme HOSSEY : Juste une petite intervention Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, nous soutenons la proposition de ne pas appliquer cette redevance pour l'année 2021. En effet, le secteur culturel souffre énormément depuis le début de cette crise sanitaire et nous trouvons important de pouvoir les soutenir. Ce secteur n'a pas encore pu reprendre et aucune date n'est prévue à ce jour justement pour la réouverture. J'imagine qu'il n'y a donc pour l'instant pas beaucoup de demandes concernant ce lettrage en fonction de la date de reprise de ces festivités. Serait-il possible de prolonger votre proposition ? Encore une autre petite question qui est en lien justement avec la publicité de ces événements, donc je profite de ce point, plusieurs associations ont vu des panneaux d'annonce enlevés et parfois même détruits, avant confinement évidemment. Par contre, lorsqu'un cirque, par exemple, est en représentation sur Mouscron, de nombreux panneaux publicitaires sont placés un peu partout dans la ville et restent parfois trop longtemps. On en avait parlé je crois il y a un mois ou deux. Y a-t-il une réglementation concernant ces affichages ? Laquelle ? Et pourquoi certains panneaux sont enlevés et pas d'autres ? Merci pour votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : Normalement oui, il y a une réglementation, ils doivent être enlevés rapidement après l'activité. Il est vrai que le cirque a laissé des affiches et on en avait déjà parlé à un Conseil précédent. Donc normalement les affichages peuvent n'avoir lieu que trois semaines avant la manifestation et doivent être retirés une semaine après. Mais il est vrai que ce cirque a laissé traîner. Normalement notre cellule environnement a poursuivi ces affiches, donc il ne devrait plus y en avoir, j'espère en tout cas dans notre commune. Nous n'avons peut-être pas été suffisamment attentifs. Mais c'est comme ça et on pourra voir alors s'il faut poursuivre cette non-application dans les années à venir ? On verra bien. C'est vrai que, à mon avis, le service culture ne risque pas de reprendre très vite ici en début d'année donc on verra comment se poursuivront les choses l'année prochaine. En tout cas, pour 2021, ce ne sera pas appliqué.

Mme HOSSEY : D'accord et donc concernant l'affichage des petits panneaux qui sont mis un petit peu partout en ville, donc c'est trois semaines avant mais ça peut être mis par n'importe quelle association, n'importe où ?

Mme la PRESIDENTE : Ils doivent demander l'autorisation au Collège, c'est nécessaire et obligatoire.

Mme HOSSEY : Ok, donc il y a une autorisation avant. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Oui vraiment, il faut une autorisation. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 162 et 170, §4, de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales notamment les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le règlement-redevance du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif aux réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage, exercices 2020 à 2025 inclus, approuvé par l'autorité de tutelle en date du 5 novembre 2019 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a des conséquences financières importantes pour le secteur culturel ;

Considérant que, pour soutenir ce secteur et permettre au monde culturel de faire face aux conséquences subies, le Conseil communal souhaite ne pas appliquer de redevance sur les réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage ;

Attendu qu'il est proposé de ne pas appliquer en 2021 la délibération du 7 octobre 2019 relative aux réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage, exercices 2020 à 2025 inclus ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le projet de délibération communiqué à la Directrice financière en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le règlement-redevance du Conseil communal du 7 octobre 2019 relatif aux réalisations de l'atelier de publicité et de lettrage, exercices 2020 à 2025 inclus, ne sortira pas ses effets du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise, pour approbation, aux autorités de tutelle et entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

27^{ème} Objet : **RAPPORT ANNUEL DES SYNERGIES OPÉRÉES ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LE CPAS DE MOUSCRON CONFORMÉMENT AU CDLD ET À LA LOI ORGANIQUE DES CPAS - APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Est soumis à l'approbation de votre assemblée et le sera également à celle de l'Action Sociale, le rapport annuel des synergies opérées entre la Ville et le CPAS conformément au CDLD et à la loi organique des CPAS. Ce rapport est conforme à l'arrêté du Gouvernement du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution à l'article L 1122-11, comme j'ai dit tout à l'heure, alinéa 7 et à l'arrêté du Gouvernement fixant ce canevas ainsi que le guide méthodologique de mise en œuvre des synergies commune-CPAS édité par le SPW. Ce rapport annuel comprend les synergies réalisées et en cours, les synergies projetées, la matrice de coopération, la grille de synthèse ainsi que les marchés publics. Nous avons eu cette présentation des différents directeurs. Et pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-11 ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des CPAS, publié au Moniteur Belge en date du 6 septembre 2018 renforçant les synergies entre la commune et le CPAS en intégrant un nouvel article L1512-1/1 dans le CDLD et intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique des CPAS (Article 26 et 26 bis) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, § 6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Considérant le Guide méthodologique de mise en œuvre des Synergies Commune-CPAS édité par le SPW ;

Considérant qu'une synergie entre la commune et le CPAS est une VOLONTE commune et partagée de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions la réalisation ou la gestion d'un service/action/projet/mission en vue de :

- Opérer des économies d'échelle ;
- Accroître l'efficacité organisationnelle ;
- Viser l'efficacité du Service Public en respectant les missions et l'autonomie de chacun ;

Considérant qu'il s'agit pour la Directrice générale de la ville et le Directeur général du CPAS d'établir ensemble, une fois par an, un projet de rapport lequel comprend conformément au canevas établi :

- les synergies réalisées et en cours qui concernent :
 - o Le service informatique
 - o Politique sociale
 - o Inclusion socio-culturelle
 - o Insertion socio-professionnelle
 - o Droit à un logement décent
 - o Jeunesse et petite enfance
 - o Appui logistique
 - o Marchés publics
 - o 3^{ème} âge
 - o Finances
 - o Planification d'urgence
 - o Ressources Humaines
 - o Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- les synergies projetées qui concernent
 - o Transversalité
 - o Informatique
 - o Inclusion socio-culturelle
 - o Insertion socio-professionnelle
 - o Ressources Humaines
 - o Patrimoine
 - o Droit à un logement décent
 - o Action sociale
 - o 3^{ème} âge
- la matrice de coopération qui est outil méthodologique d'autogestion permettant d'évaluer à la fois la progression et le résultat de la synergisation des services/prestations de support et qui concerne :
 - o Le service informatique
 - o Le service du personnel
 - o Le service achats
 - o Le service technique
- la grille de synthèse qui démontre comment les deux entités collaborent de manière active et constante sur l'optimisation des ressources financières et humaines sans pour autant fusionner les services compte tenu de la spécificité des missions de chacun.
- ainsi que les marchés publics attribués de manière conjointe par la commune et le CPAS ainsi que les marchés publics attribués séparément mais pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints.

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé par le CODIR conjoint, valablement constitué de la Directrice générale, de la Directrice financière et du Directeur général adjoint de la commune ainsi que du Directeur général et de la Directrice financière du CPAS en date du 1 Décembre 2020 ;

Considérant que le contenu de ce rapport a été soumis et validé en comité de concertation Ville/CPAS en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que ce rapport a fait l'objet d'une présentation et a été débattu lors de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant que ce rapport, une fois adopté par le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale, sera annexé aux budgets de la commune et du CPAS ;

Vu le rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et à la loi organique des CPAS ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au CDLD et tel qu'annexé à la présente décision.

Art. 2. - D'annexer ce rapport annuel des synergies opérées entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron au budget de la commune.

28^{ème} Objet : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – PLAN DE GESTION 2021-2025 – FIXATION DES BALISES DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Approbation. Lors de la réunion de suivi du 5 octobre dernier, le Centre Régional d'Aide aux Communes, le CRAC, a proposé au CPAS de modifier la méthode de calcul relative aux balises de personnel et de fonctionnement en se basant désormais sur les pourcentages relatifs par rapport aux dépenses et recettes ordinaires hors prélèvements. Il est proposé au Conseil communal de valider la décision du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2020 fixant les balises comme suit. Balises de personnel : maximum 57 % des dépenses ordinaires totales hors prélèvements et des recettes ordinaires totales hors prélèvements. C'est ce qu'on a dit tout à l'heure en parlant de la responsabilisation à la ville, c'est 47 %. Balises de fonctionnement : maximum 9 % des dépenses ordinaires totales hors prélèvements et des recettes ordinaires totales hors prélèvements, à la Ville, c'est 15 %. Pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal du 12 juillet 1993 par laquelle celui-ci adopte le plan de gestion 1993-1997 établi en vue de bénéficier d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme ;

Attendu que l'approbation du Gouvernement wallon a été communiquée en date du 29 juillet 1993 ;

Considérant les actualisations successives du plan de gestion et notamment la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle il approuve l'actualisation du plan de gestion de la Ville pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 octobre 2020 par laquelle celui-ci approuve la mise à jour du plan de gestion ;

Vu notre décision en séance du 26 octobre 2020 par laquelle nous approuvons l'actualisation du plan de gestion du Centre Public d'Action Sociale pour les exercices 2021 à 2026 ;

Attendu que le Centre Régional d'Aide aux Communes a proposé, lors de la réunion de suivi du 5 octobre 2020, de modifier la méthode de calcul relative aux balises de personnel et de fonctionnement en se basant désormais sur les pourcentages relatifs par rapport aux dépenses et recettes ordinaires hors prélèvement ;

Vu le tableau élaboré par le Centre Régional d'Aide aux Communes et joint à la présente délibération ;

Considérant la réunion de concertation Ville-CPAS du 1^{er} décembre 2020 à l'ordre du jour de laquelle était fixée la fixation des dites balises de personnel et de fonctionnement ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2020 par laquelle celui-ci fixe les balises comme suit :

- Balise de personnel : maximum 57% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement et des recettes ordinaires totales hors prélèvement
- Balise de fonctionnement : maximum 9% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement et des recettes ordinaires totales hors prélèvement

Considérant que toute dérogation à ces balises devra faire préalablement l'objet d'une concertation avec la Ville et le Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Attendu que la présente appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 16 décembre 2020 fixant les balises comme suit :

- Balise de personnel : maximum 57% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement et des recettes ordinaires totales hors prélèvement ;
- Balise de fonctionnement : maximum 9% des dépenses ordinaires totales hors prélèvement et des recettes ordinaires totales hors prélèvement.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale, au Centre Régional d'Aide aux Communes et à la Directrice financière

29^{ème} Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – 2 CAMIONS LÈVE-CONTENEUR ET CONTENEURS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le mode de passation et le montant estimatif relatif au marché public de fourniture de deux camions lève-conteneurs et de conteneurs. Ce marché est passé afin de remplacer le camion grue acheté en 2006, devenu obsolète, par 2 véhicules plus adaptés aux nouveaux besoins du service des plantations. Ce marché est divisé en lots. Lot 1 : deux camions lève-conteneurs CNG essence estimés à 140.000 € TVAC. Lot 2 : des conteneurs estimés à 40.000 € TVAC. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 180.000 € TVAC. Nous vous proposons de passer le marché par procédure négociée directe avec publication au préalable.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de "2 camions lève-conteneur et conteneurs" et ce afin de remplacer le camion grue acheté en 2006 devenu obsolète par 2 véhicules plus adaptés aux nouveaux besoins du service des plantations ;

Vu le cahier des charges N° DT2/21/CSC/738 relatif à ce marché établi par la Division Technique 2 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (2 Camions lève-conteneur CNG/Essence), estimé à 140.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Conteneurs), estimé à 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 180.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que pour le lot 2, le nombre de conteneurs à commander dépendra du budget disponible ;

Considérant en conséquence que les quantités présumées pour le lot 2, indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché, le sont à titre purement indicatif et que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à une publicité nationale ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021 aux articles 766/74302-53 (N° de projet 20210101) pour les 2 camions lève-conteneur et 766/744BV-51 (N° de projet 20210101) pour les conteneurs ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/21/CSC/738 et le montant estimé du marché "2 camions lève-conteneur et conteneurs". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 180.000,00 €, 21% TVA comprise pour les deux lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021 aux articles 766/74302-53 (N° de projet 20210101) pour les 2 camions lève-conteneur et 766/744BV-51 (N° de projet 20210101) pour les conteneurs.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

30^{ème} Objet : MUSÉE DE FOLKLORE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ŒUVRE FÉDÉRALE LES AMIS DES AVEUGLES ET MALVOYANTS ASBL - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le Musée de Folklore vie transfrontalière est engagé dans divers aménagements pour l'amélioration de l'accueil des publics à besoins spécifiques. Afin de répondre aux attentes des visiteurs non voyants et malvoyants, le personnel a bénéficié de formations et de conseils offerts par l'Œuvre fédérale des Amis des Aveugles. Une convention de partenariat est proposée afin de poursuivre les échanges de bonnes pratiques entre les deux structures et d'attribuer au Musée le label "Passeur de sens".

Mme AHALLOUCH : Nous tenions à saluer vraiment cette initiative parce qu'on parle beaucoup d'accessibilité des lieux pour les personnes ayant un handicap mais en fait, cette accessibilité n'est pas seulement physique, elle est aussi de pouvoir avoir accès à ce type d'activités. Et pour la petite info, cela est également possible de suivre la même formation pour les infrastructures sportives et pour l'accueil extra-scolaire, je suppose que cela existe ou alors se fera encore voilà dans ce sens-là, en tout cas, c'est une bonne démarche.

Mme la PRESIDENTE : Et pour les malentendants aussi. M. LOOSVELT pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 avril 1995 du Gouvernement wallon, relatif à l'intégration des personnes handicapées qui évoque la nécessité d'un encadrement et d'aménagement d'une infrastructure dont l'importance et la qualification répondent de façon adéquate aux besoins des personnes handicapées ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 du Parlement de la Communauté française, relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination qui entend des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées ;

Vu le règlement de redevance sur les droits d'entrée au Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron, voté par le Conseil communal en date du 9 novembre 2020 ;

Considérant que l'œuvre fédérale « Les Amis des Aveugles et Malvoyants » ASBL propose des formations et conseils aux institutions souhaitant adapter leurs activités aux publics à déficience visuelle ;

Considérant que le Musée de Folklore vie Frontalière a notamment pour objectif d'offrir un panel d'activités adaptées aux publics à besoins spécifiques, en vue de faciliter l'accès au patrimoine culturel pour tous ;

Considérant que deux agents du pôle pédagogique du Musée ont bénéficié de formations, conseils sur le terrain et mises en situation pour mieux saisir les besoins d'un public déficient visuel ;

Considérant que l'œuvre fédérale « Les Amis des Aveugles et Malvoyants » ASBL propose une formation continue permettant d'actualiser les connaissances et la pratique de manière régulière ;

Considérant que ce service gratuit entraîne la signature d'une convention de partenariat entre l'œuvre fédérale « Les Amis des Aveugles et Malvoyants » ASBL et le Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron ;

Considérant que le personnel d'accueil et du pôle pédagogique du Musée tirerait le bénéfice d'un suivi régulier des futures activités adaptées à un public aveugle ou malvoyant, et de l'aide promulguée par des éducatrices ou ergothérapeutes qualifiées ;

Considérant que la convention de partenariat n'implique aucune dépense financière de la part de la ville de Mouscron ;

Considérant que chaque accueil de groupe de visiteurs à déficience visuelle est soumis au règlement de redevance sur les droits d'entrée au Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron ;

Considérant que le label Passeur de sens, qui est remis à la suite de la signature de la convention de partenariat et après une vérification concluante sur le terrain de la mise en pratique de la formation et des conseils reçus, offrira une plus grande visibilité de l'accessibilité du Musée aux personnes à déficience visuelle ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat entre l'Œuvre fédérale « Les Amis des Aveugles et Malvoyants » ASBL et la ville de Mouscron.

Art. 2. - D'approuver les conditions d'adhésion du Musée de folklore vie Frontalière au Label Passeur de sens.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

31^{ème} Objet : MUSÉE DE FOLKLORE VIE FRONTALIÈRE - CONVENTION AVEC LA DIRECTION DES PATRIMOINES CULTURELS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES POUR LA MISE EN DÉPÔT DE LA COLLECTION D'OISELEUR DE R. LEMBOURG - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La reconnaissance et le subventionnement du Musée de Folklore vie transfrontalière de Mouscron par la Communauté française de Belgique permet à l'institution de bénéficier de la mise en dépôt de collections. Propriété de la Direction des Patrimoines Culturels de la Fédération Wallonie Bruxelles, la collection d'oiseleur de Raymond Lembourg comportant 351 objets, documents sur la thématique des pratiques traditionnelles liées aux pinsons, grives, alouettes etc, apporte l'avantage d'étoffer les collections et les études scientifiques menées par le Musée communal. Cette mise en dépôt nécessite l'approbation d'une convention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret organisant le prêt des œuvres d'art au bénéfice des communes et autres organismes publics, datant du 05-06-1981 et paru au Moniteur belge le 17-05-1984 ;

Vu la politique de la Direction des Patrimoines culturels de la Communauté française ayant pour objectif de renforcer les collections des musées reconnus ou conventionnés en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la convention entre la Communauté française de Belgique et la ville de Mouscron en date du 11-07-2019, actant la reconnaissance du Musée de Folklore vie Frontalière en catégorie B ;

Considérant l'appel de la Direction des Patrimoines culturels de proposer l'acquisition de collections présentant une dimension patrimoniale en date du 05-07-2019 ;

Considérant que la collection d'oiseleur de Raymond Lembourg, comportant 351 objets/documents, pour un montant de 5.860 €, a fait l'objet d'un dossier d'acquisition qui a reçu un avis favorable pour son intérêt ethnologique certifié ;

Considérant que les collections acquises sont mises en dépôt dans les musées reconnus ou conventionnés qui ont sollicité leur acquisition, tout en restant la propriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant l'accord du Collège d'entamer le processus de dépôt de ladite collection au Musée de Folklore vie Frontalière en date du 04-11-2019 ;

Considérant que le Musée de Folklore vie Frontalière répond à toutes les conditions générales de sécurité et de conservation de ladite collection ;

Considérant que le dépôt de ladite collection a fait l'objet de constats d'état et de fiches d'inventaire réalisés par le déposant ;

Considérant que le dépositaire s'engage à souscrire une assurance auprès d'une société agréée, dont la prime s'élève en 2020 à 80,00€/an, et de respecter les clauses liées aux expositions, aux mouvements et à la reproduction des items de ladite collection ;

Considérant que cette mise en dépôt est confirmée par l'approbation d'une convention bipartite entre la Direction des Patrimoines culturels de la FWB et la ville de Mouscron ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention de partenariat entre la Direction des Patrimoines culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la ville de Mouscron.

Art. 2. - D'assurer la collection d'oiseleur R. Lembourg, tout le temps de sa mise en dépôt au Musée de Folklore vie Frontalière de Mouscron.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

Art. 4. - De transmettre cette délibération à la Direction des Patrimoines culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

32^{ème} Objet : SERVICE FAMILLE ET PETITE ENFANCE – ATL (ACCUEIL TEMPS LIBRE) - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019-2020 ET DU PLAN D'ACTION 2020-2021 DE LA CCA (COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL).

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal doit être informé du rapport d'activités 2019-2020 et du plan d'actions 2020-2021 réalisé par une coordinatrice Accueil Temps Libre en accord avec les membres de la Commission Communale de l'Accueil. Cet outil définit les objectifs prioritaires de la coordination ATL pour l'année concernée ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. Il est conçu en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme coordinations locales pour l'enfance. Donc, le plan d'actions annuel couvre une année académique, à savoir du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

M. VARRASSE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Ah pardon c'est une communication, on ne doit pas voter, excusez-moi. Voilà, c'est communiqué.

M. VARRASSE : Je veux bien dire oui quand même.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'article 11 § 1 stipulant que la CCA définit chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) ;

Vu l'article 11 § 2 stipulant que la réalisation du plan d'action annuel est évaluée par la CCA et que les résultats de cette évaluation sont repris dans le rapport d'activité du coordinateur ATL visé à l'article 17 ;

Considérant que le rapport d'activité et le plan d'action annuel couvrent la période de septembre 2019 à août 2020 ;

Considérant qu'ils doivent être présentés, débattus et approuvés par la CCA (constituée notamment de Conseillers communaux) ;

Considérant qu'ils sont ensuite transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21 ;

Vu l'approbation du rapport d'activité et du plan d'action, débattus et validés par mail (suite à la situation sanitaire) le 3 décembre 2020 ;

PREND ACTE :

Du rapport d'activité 2019-2020 et du plan d'action 2020-2021 de la Commission Communale de l'Accueil.

33^{ème} Objet : SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – VALIDATION DES DOSSIERS CRÉA'COM.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'était le premier jury Créa'Com qui s'est tenu le 8 décembre 2020. Les montants estimés des primes pour les candidats retenus sont les suivants : pour le commerce Flocon d'avoine, Valentin Rotthier et Christophe Verhaghe, épicerie rue de Saint Léger 29, à Dottignies, 6.000 €. Sur le fil, nom du commerçant Amélie Vlieghe et Stéphanie Soete, boutique traiteur rue de France, 4 à Dottignies : 6.000 € et Méricoco, Mélissa Bostoën, crêperie-bar rue Léopold, 22 à Mouscron : 6.000 €. Il appartient au Conseil communal de valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour chacun des candidats retenus et de faire appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation telles que précisées dans le règlement de l'appel à projets. Fatima AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Mme la Bourgmestre, on tenait à saluer la démarche, ce genre de projets qui existent dans d'autres villes depuis quelques années et il était temps que l'on soutienne également des commerces qui se trouvent ailleurs qu'en centre-ville. On sait que les projets, jusqu'à aujourd'hui, ne les permettaient pas et donc c'était important de pouvoir le mettre en place. Deux petites questions techniques. Vous pouvez nous rappeler comment le jury est composé ? Et alors quel mode de communication a été utilisé pour faire connaître ce projet ? Dans tous les cas, on félicite ceux qui osent relever ce défi dans cette période morose et on leur souhaite plein de succès.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, ce sont de magnifiques commerces qui arrivent, deux à Dottignies et un à Mouscron, c'est un peu le pendant du Créashop. Et je vais demander à l'échevin Laurent HARDUIN de répondre aux questions.

M. HARDUIN : Voilà donc, les membres du jury ont été constitués d'un représentant de Entreprendre Wapi qui est partenaire d'un groupe Créa'Com et qui permet par moment d'accompagner certains candidats investisseurs. Ce sera le cas d'ailleurs pour l'un des trois candidats de ce premier jury. On a dans les membres du jury quelqu'un du service des finances de la ville de Mouscron qui vérifie si les bilans présentés en tout cas prévisionnels tiennent la route et si le commerce en soit est viable à long terme. Alors il y a dans les membres du jury Madame Bourgmestre et moi-même ainsi qu'un représentant du schéma de développement commercial. Pour ce qui est de la publicité qui en est faite, alors pour l'instant effectivement on n'en est qu'au début et ce n'est pas évident de savoir à l'avance quels sont les commerces qui vont ouvrir. Mais en tout cas, on a communiqué via la presse, il y a le dernier "Vivre dans ma Ville" entre autres et on le fera encore évidemment régulièrement. Et alors on communique également avec la Gestion Centre Ville pour ce qui est de l'extérieur de leur zone, enfin de la zone Créashop en tout cas. Et également avec Entreprendre Wapi, l'UCM et d'autres secrétariats sociaux à qui ont fait connaître l'information. Mais on doit encore le faire davantage.

M. VARRASSE : Une toute petite intervention pour dire qu'évidemment nous aussi on est content que ce projet de créashop soit devenu Créa'Com et dépasse maintenant les frontières du centre-ville

parce que c'est vrai que souvent on a peut-être tendance, à tort, à uniquement parler du centre-ville alors qu'il y a d'autres endroits à Mouscron, d'autres lieux de commerce. Et ici, c'est le cas notamment avec Dottignies qui est quand même très très active en la matière. Donc, on va voter oui à ce point-là et on aura aussi une intervention pour aider le commerce existant. Mais ça, ce sera donc en question d'actualité tout à l'heure.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet Créashop-Wallonie, initié par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que ce projet vise, à travers l'octroi de primes aux nouveaux commerçants, à accroître l'attractivité et à dynamiser des zones commerciales spécifiques en y encourageant la qualité des commerces et la mixité de l'offre commerciale ;

Considérant que ce projet est actif sur le centre-ville de Mouscron depuis 2017 ;

Vu le succès rencontré par l'appel à projet ;

Considérant qu'à ce jour, 13 commerçants du centre-ville ont pu bénéficier de cette prime ;

Attendu que le projet Créashop-Wallonie prendra fin à la liquidation de l'enveloppe budgétaire dédié à ce projet par la Région wallonne ;

Vu le Schéma de Développement Commercial ;

Attendu qu'un des objectifs de ce schéma est d'étendre les actions à l'ensemble du territoire mouscronnois ;

Considérant qu'aujourd'hui, outre le commerce du centre-ville, il y a également lieu de redynamiser les commerces de nos différents nodules commerciaux ;

Considérant que, pour ce faire, la ville de Mouscron lance le projet Créa'com ;

Considérant que ce projet vise l'octroi, par la ville de Mouscron, de primes aux nouveaux commerçants qui répondront à un certain nombre de critères et qui en feront la demande dans le délai prescrit, et ce dans les limites d'une enveloppe budgétaire définie ;

Considérant que, dans un souci d'équité, le règlement relatif à Créa'com reprend les critères de sélection de l'appel à projets Créashop-Wallonie ;

Considérant que les commerces repris dans les périmètres Créa'com et Créashop-wallonie ne pourront prétendre à une double prime ;

Considérant qu'un crédit de 30.000 € a été validé en MB3 2020 ;

Vu le règlement de l'appel à projet « Créa'com » approuvé par le Conseil Communal du 26 octobre 2020 ;

Considérant que ce règlement prévoit l'octroi de primes aux nouveaux commerçants plafonnées à un maximum de 6.000 € par dossier ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 assimile les primes à des subsides dont l'octroi et les modalités de liquidation relèvent de la compétence du Conseil communal ;

Vu l'organisation d'un 1^{er} jury Créa'com organisé le 8 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury Créashop (réf.PV20201208) en annexe ;

Vu la décision du jury de retenir les candidats suivants ;

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Flocon d'avoine	Valentin Rotthier	Epicerie	29 rue de St Léger à 7711 Dottignies	6.000 €
Sur le Fil	Amélie Vlieghe et Stéphanie Soete	Boutique-traiteur	4 rue de France à 7711 Dottignies	6.000 €
Mélicoco	Mélissa Bostoën	Crêperie-bar.	22 rue Léopold à 7700 Mouscron	6 000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2020, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECI DE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury Créa'com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des candidats retenus, dans le cadre de l'appel à projet Créa'com, à savoir :

Nom du commerce	Nom du gestionnaire	Objet de la demande	Adresse	Montant estimé des primes
Flocon d'avoine	Valentin Rotthier	Epicerie	29 rue de St Léger à 7711 Dottignies	6.000 €
Sur le Fil	Amélie Vlieghe et Stéphanie Soete	Boutique-traiteur	4 rue de France à 7711 Dottignies	6.000 €
Mélicoco	Mélissa Bostoën	Crêperie-bar.	22 rue Léopold à 7700 Mouscron	6 000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisées dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

L'envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau recapitulatif ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

34^{ème} Objet : ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - APPROBATION DE L'AJOUT D'UN VOLET ASSOCIATIF ET DE LA PROLONGATION DE L'ACTION.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal d'insérer un volet associatif dans le règlement d'octroi des chèques commerce afin de pouvoir distribuer à chacune des 20 associations listées 10 chèques commerce de 500 €. Une modification est proposée au Conseil. Donc ce qui était repris dans vos documents, l'Escabelle a décliné les chèques car elle en bénéficiera déjà via ceux octroyés à l'asbl Rencontre. Ces chèques permettront aux associations actives dans le secteur caritatif mouscronnois de participer à la relance économique locale tout en faisant bénéficier les personnes défavorisées qui sollicitent leur aide. Un rapport d'utilisation de ces chèques devra être transmis pour le 30 juin 2021. En outre, suite à la réouverture des commerces jugés non essentiels au 1er décembre et au maintien de l'interdiction d'ouverture de l'horeca et des commerces liés aux professions de contact, il est également proposé au Conseil communal de prolonger l'action jusqu'au 30 avril 2021. Dernièrement, nous avons proposé jusqu'à fin février mais on se rend compte maintenant qu'avec ces chèques supplémentaires et l'Horeca qui est toujours fermé, nous proposons de le poursuivre encore jusque fin avril. Et je peux vous dire qu'aujourd'hui le pourcentage d'utilisation des chèques commerce s'élève à 65 % à ce jour. Oui, il y a différentes interventions, j'essaie de me retrouver. M. VARRASSE ?

M. VARRASSE : Oui merci. Je vais parler surtout du volet associatif. Pour vous avouer, Mme la Bourgmestre, que le groupe Ecolo est très mal à l'aise par rapport à ce point. Pas sur le fond évidemment. On se réjouit comme tout le monde que ces associations vont être aidées. C'est une très bonne chose, mais c'est surtout sur la forme parce que, encore une fois, votre manière de procéder montre à nos yeux, le peu de respect que vous avez pour les membres de ce Conseil communal. Aujourd'hui, le groupe Ecolo se demande si ça a vraiment du sens d'avoir une discussion par rapport à ces chèques pour les associations, alors que tout a déjà été annoncé dans la presse, alors qu'il y a déjà eu une communication via les réseaux sociaux sur la page ville de Mouscron, sans même attendre le vote du Conseil communal. C'est votre manière habituelle de procéder. Mme la Bourgmestre, nous sentons vraiment qu'organiser des Conseils communaux, c'est une obligation pour vous. Vous le faites parce que vous êtes obligée, mais vous vous en passeriez bien. C'est vraiment dommage parce que le Conseil communal, c'est le lieu de la démocratie locale et attendre qu'une décision soit votée par le Conseil communal avant de l'annoncer, c'est à nos yeux, la moindre des choses. Mais nous ne partageons visiblement pas la même vision de la démocratie. Je vais quand même poser deux questions au nom du groupe Ecolo. Comment la liste des associations a-t-elle été définie ? Est-ce que, à

l'avenir, d'autres associations pourraient faire la demande? Et enfin comment sont financés ces chèques pour le volet associatif ? Est-ce que c'est la même chose que pour les autres chèques, les chèques commerce ? Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc d'abord annoncé dans la presse, si ce n'est pas moi qui l'annonce, ce sera annoncé par les points du Conseil communal, très souvent dans certaines presses, avant que le Conseil n'ait lieu. J'ai bien dit sous réserve de l'approbation du Conseil communal et le Conseil communal a bien lieu d'être et je me réjouis que certains conseillers sont contents d'être là et que le travail ensemble est de la démocratie même si vous voulez me faire dire autre chose. Alors en ce qui concerne la liste...

M. VARRASSE : Je trouve juste que ...

Mme la PRESIDENTE : Laissez-moi de terminer. Je vais les reprendre. Et pourquoi cette liste a été choisie ? Parce que toutes ces associations sur la commune de notre entité, donc Mouscron, Dottignies, Luvingne, Herseaux, ces différentes associations travaillent en collaboration avec d'autres services que ce soit le CPAS et aussi à destination des bénéficiaires mouscronnois. Il y a l'association la Ferme St Achaire, Terre Nouvelle, l'asbl les Trois clochers à Herseaux, le Relais du cœur, Edelweiss, Restos du cœur, les P'tites gins, Saint Vincent de Paul au Shalom, le Septentrion à Luvingne, Saint Vincent de Paul à Dottignies, les maisons d'accueil d'enfants, La Maison, les maisons d'accueil d'enfants, Notre-Dame des Anges, Jumping Life, l'asbl Rencontre, la Croix-Rouge Antenne de Mouscron, le Pivotal au Tuquet, Estrella au Nouveau Monde et Le contact. Nous avons aussi l'asbl CCIPH, pour les personnes en situation de handicap, nous avons aussi Samedi Solidaire ainsi que Terre d'accueil. Je crois avoir listé les 20. Donc ce sont des associations qui travaillent en collaboration étroite et redistribuent à des bénéficiaires mouscronnois ces chèques commerce qui pourront être utilisés pour ces bénéficiaires selon les besoins différents. Ai-je répondu à la question ?

M. VARRASSE : Et donc je réprécise, parce que je n'ai pas envie que vous nous fassiez dire ce qu'on n'a pas dit. On est évidemment très satisfait pour les associations qui vont recevoir ces chèques. Là, n'est pas la question. Sur le fond, on est d'accord, mais que tout soit annoncé à la presse, sur les réseaux sociaux, que les associations soient également contactées directement avant la discussion et avant le vote, je suis désolé, c'est inacceptable. Et la seule réponse que vous avez à nous dire, c'est que si vous ne l'aviez pas fait vous-même, c'est la presse qui l'aurait fait. Non. Et si la presse le fait, c'est son job. Mais en tout cas, c'est inacceptable que vous le fassiez et que vous fassiez vous même une photo où vous annoncez la mesure alors qu'on n'a même pas encore eu la discussion, à quoi on sert sérieusement ? A rien du tout. Et ça, ce n'est pas normal. Votre rôle en tant que Bourgmestre, c'est d'assurer qu'il y a un débat démocratique. Je sais bien que c'est parfois un mot qui sonne mal dans vos oreilles, mais c'est quelque chose que vous devez respecter et j'espère que ce sera, j'espère sincèrement, ce sera la dernière fois que vous allez procéder de la sorte. C'est insupportable.

Mme la PRESIDENTE : Vous allez encore me dire ce que je dois faire ?

M. VARRASSE : Je dois vous dire ce que légalement vous devez faire, mais je sais que parfois avec la loi vous avez du mal.

Mme la PRESIDENTE : Légalement, je peux le faire parce qu'il y en a d'autres de votre part qui annoncent d'autres choses dans la presse avant que ça ne soit ici aussi. On pourrait refaire le...

M. VARRASSE : Mme AUBERT, la différence, quand un parti parle de quelque chose et fait une annonce, voilà, c'est normal. Quand quelqu'un se sert de la page facebook de la Ville pour annoncer, ce n'est pas du tout la même chose. Là, vous ne le faites pas en tant que cdH, vous le faites en tant que Bourgmestre, c'est très différent. Et si vous n'avez pas compris la différence entre les deux, je peux une fois vous expliquer.

Mme la PRESIDENTE : Ça ça vous dérange fortement. Mais bon je ne communique pas en tant que Bourgmestre, moi Brigitte AUBERT.

M. VARRASSE : Alors vous ne devez pas utiliser la page de la ville de Mouscron. Vous n'avez aucune excuse. Je trouve que parfois ça grandit les gens de dire je suis désolée, on n'aurait pas dû le faire, ça n'arrivera plus, mais c'est quelque chose que vous ne dites jamais.

Mme la PRESIDENTE : Je ne suis pas désolée, ça risque encore d'arriver. Désolée de ne pas rentrer dans votre système, mais je regrette de la manière dont ça a été communiqué, peut-être, manière qui ne vous plaît pas. Et peut-être que, ici, à la Ville on n'a pas communiqué de la bonne manière. Il y aura d'ailleurs une autre question aussi par la suite concernant la communication. Alors pour le vote ? Ah, il y a encore quelqu'un qui intervient, Mathilde VANDORPE.

Mme VANDORPE : Oui, merci. Moi je voulais intervenir sur les points 34 et 35 de manière groupée sur le nombre de chèques utilisés, vous y avez déjà répondu dans votre intervention. Voilà le fait d'y ajouter le volet associatif, comme on l'a découvert dans la presse, je pense, est positif bien entendu et on ne remet pas ça en question du tout, on le sait et vous le dites d'ailleurs, on a prolongé la date aussi, on sait que la problématique de cette deuxième vague qui risque de devenir une troisième vague se prolonge. Certains secteurs, je pense aux métiers de contact mais aussi au secteur des voyagistes notamment, n'ont pas eu l'occasion de bénéficier de ce système-là, ne bénéficient pas non plus des autres actions que vous avez pu mener, comme par exemple l'exonération de la taxe terrasses et donc ils sont clairement aujourd'hui en difficulté. Alors j'entends que M. VARRASSE pose une question tout à l'heure, je ne sais pas si ce sera vraiment dans le cadre de la crise Covid ou si c'est plus général auquel cas je comprendrais que vous me disiez que vous répondrez tout à l'heure si vous me permettez comme on avait fait l'autre jour, quand il y avait une question qui était jointe, qu'il puisse y avoir une réplique même en cas de questions d'actualité, j'aurais voulu savoir si vous envisagez d'autres aides que celles qui existent aujourd'hui, à savoir les différentes exonérations que vous avez pu faire ou ce qui existe au CPAS. Je pense, par exemple, à l'exonération de la taxe immondices que reçoivent ces jours-ci, les coiffeurs et coiffeuses notamment qui se retrouvent confrontés à de nouvelles difficultés financières. Donc est-ce que vous envisagez de nouvelles aides puisque la crise se prolonge ? Et si oui, de quel ordre ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que nous allons répondre tout à l'heure, concernant les aides complémentaires, il y en aura. Il y aura encore des chèques, concernant la culture et les loisirs qui se prolongeront.

Mme VANDORPE : Est-ce que vous me permettez alors de répliquer à ce moment-là, comme on avait pu faire il y a un mois ou deux où il y avait une intervention, qui était liée à une question jointe ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, tout à fait. Et à ce Collège précédent à 14h, donc jusqu'à maintenant ça fait 8h, et on n'a pas terminé, par exemple, que nous avons aussi pris des mesures concernant les restaurants, les bars, les hôtels, les foires et les forains et nous reviendrons avec ces mesures-là en janvier. Donc au prochain Conseil communal. Donc il y a d'autres taxes et redevances qui seront levées. Mais on fera le descriptif total de ces différentes mesures et financièrement aussi, qui valent quand même beaucoup.

Mme AHALLOUCH : Donc on est évidemment ravi que le monde associatif soit soutenu à Mouscron parce qu'il souffre depuis le mois de mars et qu'on est quand même fin du mois de décembre. On a évidemment plusieurs remarques qui rejoignent ce qu'on vient d'entendre. Donc sur la forme, on tient quand même à insister là-dessus, ce n'est pas une distribution, ce n'est pas un cadeau, ce n'est pas Saint Nicolas ou Père Noël qui serait passé par là et qui serait passé pour remplir les chaussettes accrochées à la cheminée. Il s'agit bien de nouveau d'argent public parce que j'ai vu des articles de presse, ont titré cette fois-ci clairement "cadeau". Autre remarque sur la forme, voilà moi ce cadeau qui tombe comme ça de manière providentielle à quelques jours de Noël, moi je trouve ça un peu voilà un peu gros. Ensuite concernant la communication, quand vous dites que vous avez, vous craignez que la communication passe par un autre biais avant vous, je tiens quand même à donner un exemple qui montre que ce n'est pas le cas, parce que quand vous avez pris la décision des chèques commerce pour un montant d'1.000.000 €, nous on avait les documents bien avant la Commission et donc on était au courant bien avant et personne n'a fait de sorties intempestives sur ce genre de choses. Et pourtant on aurait pu tout à fait faire une fuite avec cette information, ça n'a pas été le cas. Donc je trouve que cette réponse-là, elle ne correspond pas à la réalité. Alors c'est bien le lieu du débat, le Conseil communal, c'est ici que la décision doit se prendre. Ce n'est pas qu'une question de forme d'ailleurs mais c'est vraiment une question de fond. Vous faites l'annonce par voie de presse, mais pas seulement. Vous écrivez aux associations que vous avez choisies, donc il y a les heureux gagnants et puis il y a les autres. Vous leur avez écrit et je vais même dire mieux, ils sont déjà conviés demain, ils ont reçu, donc en fait à chaque fois, vous faites une démarche sans passer par le vote donc il n'y a toujours pas de vote. Il faut savoir que les associations qui ont été retenues ont déjà reçu leur courrier pour venir chercher leur chèque demain. Donc ça veut dire quoi ? Que nous, aujourd'hui, si on ne peut pas discuter des associations qui ont été choisies, on ne peut pas vous en soumettre d'autres ? C'est quand même problématique comme mode de fonctionnement, ce n'est pas un détail, il me semble. Voilà, vraiment les critères de choix posent question. Et alors, j'ai envie de dire que ça fait un moment qu'on vous le dit déjà avec les subsides habituels qui sont donnés aux associations, on n'arrête pas dire qu'on veut des critères objectifs autour de ça. Donc j'ai l'impression qu'on tend le bâton avec lequel on va vous battre. Parce que c'est vrai, on veut qu'on soutienne les associations, on est de ce côté-là. Et puis la manière dont vous nous présentez les choses, ça ne va évidemment pas du tout. Pour moi, il n'y a pas de critères clairs. Et alors une des questions aussi qui se pose, est-ce que ça part des besoins des associations ? Et alors, j'ai envie de répondre non parce que vous dites vous-même qu'il y a une association qui vous a dit : non, pour nous, ça ira. Donc c'est la preuve que ça ne

part pas des besoins. Et alors autre chose, la modalité qui est choisie, c'est celle du chèque commerce. Quand on regarde un peu la liste des commerces qui y sont, ça ne répond pas spécialement aux types d'activités de ces associations. Alors je veux bien qu'on va pouvoir aller chercher du chocolat, des fleurs, ce genre de choses. Mais vous avez toute une liste d'associations là-dedans dont le but est de répondre à des besoins de première nécessité. Et c'est tellement vrai que ces associations-là, aujourd'hui, elles continuent à demander à ce qu'on les soutienne sur ce volet-là alors qu'elles vont bénéficier de ces chèques-là. Donc aussi bien sur le fond que sur la forme, nous, ce point nous pose vraiment problème. Et alors je voulais savoir si vous aviez consulté le terrain avant d'opérer ce choix et ce qu'il en était ressorti.

Mme la PRESIDENTE : Alors nous connaissons ces associations, peut-être pas vous...

Mme AHALLOUCH : Si on les connaît aussi.

Mme la PRESIDENTE : Non pas toutes à mon avis, pas de près en tout cas, il y en a une ... vous ne la connaissez pas.

Mme AHALLOUCH : Je dois dire que certaines vous devez les connaître de très très près.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est vrai mais je les connais toutes, moi je les connais toutes, ça je peux vous l'assurer. Il n'y en a pas que certaines que je connais plus que d'autres, ça je peux vous l'assurer.

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas un critère évident que vous les connaissiez toutes en fait hein, ce sont des critères objectifs.

Mme la PRESIDENTE : Les critères ont été les mêmes pour tous. Donc c'est parce que toutes ces associations ont des bénéficiaires et s'il y en a d'autres, nous sommes ouverts à ce qu'il y en ait d'autres, c'est analysé par la cellule et le Collège. Les besoins, ce n'est pas aller chercher des fleurs et du chocolat, là oui vous n'aviez pas à tromper ces associations, c'est pour donner des réponses à leurs besoins essentiels. Ça peut être un manteau, des chaussures ou autre pour ces différentes associations et il y a d'autres commerces. J'espère que dans les chèques commerce, il n'y a pas que des fleuristes, ou des chocolats, donc il y a beaucoup d'autres commerces qui peuvent être utilisés. Nous distribuons ces chèques, nous ne trompons pas les associations ni les citoyens en annonçant cette proposition-là. Alors pour les votes ?

M. VARRASSE : Pour le vote, on va voter oui par soutien aux associations mais je le répète, votre manière de procéder montre le peu d'intérêt que vous portez à la démocratie locale. Mais ce n'est pas la première fois.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est ce que vous dites, vous, mais vous manquez beaucoup de respect vis-à-vis de ma personne, je reviendrai tout à l'heure. Madame AHALLOUCH ?

Mme AHALLOUCH : Ce sera oui pour les associations et on espère que d'autres pourront rejoindre le train avec des critères objectifs cette fois-ci et une communication qui sera différente.

M. LOOSVELT : Oui, moi ce sera oui, mais je suis quand même hilare d'entendre parler certains responsables et chefs de groupe de démocratie. Ça c'est quelque chose que je ne peux pas supporter.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Vu l'approbation par le Conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième, troisième, quatrième et cinquième liste des commerces partenaires ont été approuvées, respectivement le 28 septembre, le 26 octobre et les 9 et 30 novembre 2020 par le Conseil communal ;

Attendu que le nouveau confinement d'octobre 2020 a provoqué la fermeture de certains commerces dont l'Horeca et les magasins non essentiels ;

Considérant que ni l'Horeca, ni les commerces liés aux professions de contact n'ont pu rouvrir le 1^{er} décembre 2020 ;

Attendu qu'il convient dès lors de prolonger la durée de l'action en vue de rétablir une forme d'équité entre les commerces y participant ;

Attendu qu'il est proposé par le Collège communal d'insérer un volet associatif à cette action « chèques commerces » afin de soutenir le secteur caritatif mouscronnois en leur octroyant des chèques commerces dont l'utilisation bénéficiera aux personnes défavorisées aidées par celui-ci ;

Considérant que cette proposition contribue de ce fait à la relance économique locale ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE

Article 1^{er} - D'insérer dans le règlement un volet associatif rédigé comme suit :

1^{ère} partie - BIS : Volet associatif - obtention du chèque, montant du chèque, modalités d'utilisation du chèque

Article 5-bis – Il est octroyé, à chaque association listée ci-dessous, 10 chèques commerce de 500 € chacun. Ceux-ci sont destinés in fine à aider les bénéficiaires de ces associations conformément à leur objet social :

Nom	Forme juridique	N° d'entreprise
CCIPH	Asbl	444.076.787
Ferme Saint Achaire	Asbl	422.143.703
Terre Nouvelle	Asbl	414.844.947
Les 3 clochers	Asbl	810.465.187
Edelweiss - Resto du cœur	Asbl	432.301.680
Le relais du cœur - Saint Antoine de Padoue	Association de fait	
Les p'tites gins	Asbl	638.783.404
Saint Vincent de Paul Shalom - L'entraide	Association de fait	
Le Septentrion	Association de fait	
Saint Vincent de Paul Dottignies	Association de fait	
La Maison	Asbl	416.266.095

Notre Dame des Anges	Asbl	411.557.835
Jumpin'Life	projet de l'Asbl "Rencontres"	
Rencontres	Asbl	431.459.562
La Croix rouge - antenne Mouscron	Association de fait	
Le pivot - Saint Vincent de Paul	Asbl	448.867.104
L'estrella	Asbl	472.921.223
Le Contact	Association de fait	
Samedi solidaire	Association de fait	
Réseau Mouscron Terre d'Accueil	Association de fait	

L'utilisation de ces chèques se fera conformément aux articles 3 à 5 du présent règlement. Chaque association sera tenue de transmettre pour le 30 juin 2021 un récapitulatif des actions menées grâce à ces chèques commerce.

Art. 2. - De valider la prolongation de l'action jusqu'au 30 avril 2021.

Art. 3. - De modifier en conséquence l'article 4 du règlement comme suit :

Article 4 : Le délai de validité du chèque est porté jusqu'au 30 avril 2021.

Art. 4. - De modifier en conséquence l'article 11 du règlement comme suit :

Article 11 : Le commerçant s'engage à n'accepter les « chèques commerces » que durant la période de validité de ceux-ci, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2021.

Art. 5. - De prolonger la délégation du Collège communal pour les validations hebdomadaires des nouvelles inscriptions (ajout et retrait) jusqu'à la fin de l'action et de communiquer lesdites validations au Conseil communal en sa plus prochaine séance.

35^{ème} Objet : LISTE DES COMMERÇANTS PARTENAIRES À L'ACTION « CHÈQUE COMMERCE » - COMMUNICATION DES NOUVEAUX COMMERÇANTS PARTENAIRES VALIDÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Il est communiqué au Conseil la liste des nouveaux commerçants entre le 1er et le 21 décembre, un commerce s'ajoute à la liste. Il s'agit d'un bar "Au Bas de l'Enfer".

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1222-30°,

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19 qu'a connue et que connaît encore actuellement la Belgique ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité et le Comité de Concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures ont été de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire de la Région wallonne, voire à paralyser certains secteurs ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières ;

Attendu que de nombreux citoyens ont également été impactés financièrement par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Vu le contexte économique actuel ;

Vu la mise en place effective du système de « chèques commerces » à Mouscron ;

Attendu que ce système concerne les commerces qui ont et/ou feront la demande dans les limites des conditions énoncées dans le règlement y relatif ;

Attendu qu'un « chèque commerce » de 15,00 € a été octroyé à chaque citoyen (mineur ou majeur) domicilié à Mouscron au 31 juillet 2020 ;

Attendu que l'objectif de ce système est de soutenir l'économie locale mais également le pouvoir d'achat des citoyens mouscronnois touchés par la crise, qu'ils soient indépendants empêchés ou ralentis dans leurs activités, ou salariés mis en chômage temporaire notamment ;

Attendu que ce type de soutien financier émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que le règlement et la première liste des commerces partenaires ont été approuvés le 31 août 2020 par le Conseil communal ;

Vu l'approbation par le conseil communal réuni en date du 28 septembre, de la délégation au Collège communal des validations des nouvelles inscriptions des commerces partenaires ;

Attendu qu'une deuxième liste de commerces partenaires a été approuvée, respectivement le 28 septembre par le Conseil communal ;

Attendu qu'une troisième, quatrième et cinquième liste de commerces partenaires ont été approuvées par le Collège communal et communiquées au Conseil communal ;

Considérant que les nouvelles inscriptions de commerces à cette action ont été effectuées jusqu'au 21 décembre 2020 et validées entre le 30 novembre après midi et le 21 décembre à midi par le Collège communal ;

Attendu que le nouveau confinement d'octobre 2020 a provoqué la fermeture de certains commerces dont l'Horeca et les magasins non essentiels ;

Vu l'approbation de la prolongation de l'action jusqu'au 28 février 2021 ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal du 30 novembre 2020 ;

Considérant que ni l'Horeca, ni les commerces liés aux professions de contact n'ont pu rouvrir le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant l'approbation de la prolongation de l'action jusqu'au 30 avril 2021 ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal en cette même séance du 21 décembre 2020 ;

Considérant l'approbation de l'insertion d'un volet associatif à cette action « chèques commerces » afin de soutenir le secteur caritatif mouscronnois ainsi que des modifications en découlant dans le règlement y relatif, par le Conseil communal, en cette même séance du 21 décembre 2020 ;

PREND ACTE :

Article 1. - De la liste des nouvelles inscriptions des commerçants participant à l'action.

36^{ème} Objet : RÉGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF AUX ZONES 30 SUR LES VOIRIES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver la modification du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relative aux zones 30 sur les voiries communales afin de mettre l'hypercentre de Mouscron en zone 30. La mise en place de cette zone 30 est demandée afin de clarifier les régimes de vitesse, de réduire les vitesses et ainsi apaiser le centre-ville pour les modes doux et diminuer le risque d'accidents et de conflits. Une intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Merci Mme la Bourgmestre et juste comme ça une fois pour toutes, je m'appelle Rébecca, et pas Rebecca, mais ce n'est pas dramatique. Donc vous avez décidé de mettre en zone 30 le centre-ville et nous saluons cette initiative. Vous avez également défini une zone cyclable dans laquelle il y a des rues cyclables. Donc pour ceux qui nous regardent encore, une rue cyclable, c'est une rue où les vélos sont prioritaires. Ça veut dire qu'ils peuvent occuper toute la largeur de la route et que les véhicules motorisés ne sont pas autorisés dans ces rues à dépasser les 30 km/h. Ils ne peuvent pas non plus dépasser les cyclistes. Donc c'était déjà le cas pour la rue A. Vandeplassche. C'est également maintenant le cas pour la rue Saint-Pierre, la rue Aloïs Den Reep, la rue C. Busschaert, la rue du Luxembourg et la rue Léopold. Ça participe grandement à la sécurisation des cyclistes et donc par ricochet au développement de la mobilité douce sur le territoire. Mais actuellement, tous les bus, donc on parle bien de ceux De Lijn, de ceux-la TEC et de Ilevia donc anciennement Transpole, ils passent tous par la rue Léopold. Cela représente 165 bus par jour dont 86 aux heures de pointe, cela veut dire un bus plus ou moins toutes les quatre minutes en heure de pointe et tous les quarts d'heure en heure creuse. Alors nous savons tous que les bus doivent respecter un horaire strict, précis pour répondre à une qualité de service qu'on attend d'eux. Il nous semble que combiner

rue cyclable et rues très fortement fréquentées par les bus est un non-sens. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager de trouver un autre circuit pour une partie des bus qui passent par cette rue ? On a tous reçu l'excellent travail de M. DEPLECHIN et donc dans son travail de fin d'études, il fait une proposition dans ce sens. Donc il met en avant qu'actuellement tous les bus, donc les 165, effectuent la même boucle dans le centre Mouscron. Ils proposent d'agrandir cette boucle en la faisant passer par l'avenue du Château qui serait mise pour ce faire en sens unique donc avec une bande pour les bus, une bande pour les voitures et un aménagement dans les deux sens pour les cyclistes et également par la rue du Beau-Chêne. Donc cela permettrait aux citoyens d'utiliser les bus pour se rendre au centre-ville et pour s'y déplacer. Et surtout, ça augmenterait l'attractivité des transports en commun. On pourrait donc envisager que les bus fassent le tour de la zone 30 sans vraiment y rentrer. On pourrait même aller plus loin que les rues cyclables et avoir un nouveau plan dans lequel on aurait des rues scolaires, donc des rues scolaires qui prennent en considération un nouveau parcours pour les parents qui viennent en voiture et un nouveau parcours pour les bus, donc comme expliqué plus tôt. Cela permettrait à tout le monde, piétons, cyclistes, voitures, utilisateurs de bus de trouver leur place dans la circulation. Cela rendrait cette circulation plus fluide et plus sécurisée pour chacun de ces modes. Mais il va de soi que si on veut mettre en place d'autres bus scolaires comme il y a à Luignegne, et où d'ailleurs on entend quand même de très bons échos, de nouveau, ce n'est pas possible s'il y a des bus qui passent par ces rues puisque la circulation des véhicules motorisés est interdite pendant les heures de conduite et de reprise des enfants. Etes-vous prêts à envisager une réflexion sur ce sujet avec les opérateurs de transport en commun ? Comptez-vous intégrer cette vision plus cohérente au nouveau plan de mobilité qui est en train de se concrétiser ? Et alors, une dernière petite remarque, c'est par rapport au choix des dimensions de panneaux qui indiquent les zones 30, c'est la petite taille qui a été choisie et voilà, je voulais simplement savoir s'il y avait une raison à cela car comme c'est de petite taille, forcément on les voit moins bien et ils sont du coup moins repérables par les automobilistes. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine de la mobilité Marie-Hélène VANELSTRAETE, je peux vous dire que nous avons déjà des rues scolaires et c'est vrai que c'est bien apprécié et ça fonctionne bien. La circulation des bus oui, pardon, une rue, un quartier et la circulation des bus c'est important en centre-ville mais si on veut desservir le centre-ville, il faut passer par certaines voiries mais je vais laisser l'explication parce qu'on a déjà beaucoup discuté par rapport à la rue Léopold, et en ce qui concerne les panneaux, peut-être qu'ils sont petits mais c'est quand même encore indiqué au sol, il semble assez grand, donc je ne sais pas ce qu'il faut faire pour qu'on puisse encore voir ces panneaux 30. Mme l'échevine ?

Mme VANELSTRAETE : Oui mais pour reprendre peut-être d'abord sur la dimension des panneaux, effectivement il y a deux tailles de panneaux qui existent : ceux de la zone cyclable, non pas des rues cyclables, sont un peu petits, ils sont là en attendant le panneau "zone" parce que c'est un panneau un peu différent sur lequel est stipulé "zone cyclable" et donc ils seront remplacés par des panneaux plus grands. Cela parce que notamment on n'a pas de marquage au sol dans les aménagements de pierres bleues et de béton désactivé de la Grand'Place. Donc on va avoir des panneaux de plus grande taille mais il nous semblait important de mettre déjà la zone et les rues cyclables en fonction, en tout cas le plus vite possible. Et donc les panneaux vont être remplacés, ils ne seront pas perdus puisqu'ils pourront servir dans d'autres rues cyclables. Évidemment notre plan communal de mobilité est en cours, comme vous l'avez dit, et on est quand même attentif aussi à ce qu'ils pourront nous apporter comme regard extérieur, eux, ainsi que tous les acteurs de terrain qui ont été consultés et qui seront consultés. La discussion avec les TEC est en cours depuis bien longtemps pour parler des trajets de bus. Il y a des communes autour de Mouscron qui sont moins bien desservies, il y a des changements à faire. C'est en cours de réflexion chez eux dans les prochains mois. Je pense qu'en 2021 on pourrait voir arriver quelque chose. En tout cas, le passage par l'avenue du Château avait été refusé parce que ça allongeait beaucoup la boucle et tant qu'il n'y avait pas possibilité d'ajouter des bus, ce qui sera possible dans les prochains temps puisque c'est ce qui est en réflexion chez eux au niveau des TEC d'ajouter des circuits de bus donc il fallait élargir aussi. Et pour la mise en sens unique de l'avenue du Château, je pense que ça va être très compliqué avec un commissariat de police qui vient s'installer dans cette rue. Donc ça, je pense que vraiment on ne pourrait pas le faire. Pour la rue Léopold, effectivement c'est le trajet des bus qui a été choisi à l'époque et donc c'est possible peut-être de diviser, mais en tout cas, il faut que les bus puissent diviser le flux par d'autres circuits. Pour l'instant, je vous dis, les TEC n'avaient pas la possibilité de le faire par l'avenue du château, c'est ce qu'on leur avait déjà proposé aussi. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'ils doivent pouvoir venir s'insérer sur la Grand'Place puisque maintenant on a un arrêt de bus sur la Grand'Place qui est quand même un plus. Et donc rue de Courtrai, quand les travaux seront réalisés, il y aura également un arrêt de bus à hauteur du Centre administratif. Donc deux dans la continuité du Centre administratif et de la Grand'Place. Donc voilà, vous avez cité les différentes rues cyclables. Je pense que j'ai répondu aux questions.

Mme NUTTENS : Juste encore un petit point. Quand vous dites que l'avenue du Château c'est compliqué parce qu'il y aura le commissariat qui s'y trouvera, est-ce que, je me trompe peut-être, mais

de mémoire, il y a aussi une entrée vers la rue de la Station pour le commissariat ? On sait arriver par la rue de la Station ?

Mme VANELSTRAETE : Enfin par la rue Cotonnière et la rue de la Passerelle. Voilà, je pense que le commissaire pourrait répondre mieux que moi mais je veux dire quand il y a un départ en urgence ou quoi, je ne pense pas qu'ils vont faire le tour du pâté de maisons, je pense que l'avenue du Château reste une voie quand même prioritaire.

Mme la PRESIDENTE : Et aussi, j'ajouterais l'hôpital pour les ambulances.

Mme VANELSTRAETE : Entre la gare, l'hôpital et le commissariat, oui, je ne pense pas qu'on puisse...

Mme la PRESIDENTE : La mettre en sens unique.

Mme VANELSTRAETE : En sens unique, ça je pense que ce n'est pas réalisable. Mais en tout cas la réflexion avec les TEC est en cours depuis longtemps. On a déjà de nombreuses fois sollicité et notre responsable TEC, celui qui s'occupe de notre région et de Mouscron est bien au courant de la situation. Et ils sont en train de réfléchir à des nouvelles lignes et en tout cas à réfléchir à des possibilités de soulager en tout cas la rue Léopold. Je comprends bien, il y a une école qui est en son centre là par exemple une rue cyclable, pardon, une rue scolaire du coup ce n'est pas du tout possible puisqu'il y a un trajet bus. Donc tout ça s'enchaîne. Je comprends bien votre demande mais pour l'instant, on n'a pas de solution au niveau du trajet des bus.

Mme NUTTENS : Est-ce qu'il y a un timing qui a été donné par les TEC ? Vous dites que c'est en cours d'analyse ? Est-ce qu'il y a un timing ?

Mme VANELSTRAETE : Je ne m'attendais pas à cette question donc je ne connais plus le timing précis. Est-ce que c'est 2021, est-ce que c'est 2022 là, je le dis publiquement et j'aime pas dire ce que je n'ai pas vérifié donc j'irai chercher l'info.

Mme la PRESIDENTE : Voilà merci. Et pour le vote ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998 ; modifié par l'Arrêté Royal du 14 mai 2002, fixant les conditions d'instauration des zones dans lesquelles la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Vu la décision du Gouvernement Fédéral qui a imposé au gestionnaire de voirie de prévoir Une zone 30 aux abords de chaque école maternelle, primaire et secondaire au plus tard pour le 1^{er} septembre 2005 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 25 mai 2020 sur la police de la circulation routière concernant les zones 30 sur les voiries communales sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant que dans les voiries concernées la fonction de séjour prévaut ou la fonction de circulation est subordonnée à la fonction de séjour ;

Considérant que, s'agissant de mesures visant à ralentir le trafic, des concertations préalables ont été menées avec les sociétés des services réguliers de transport en commun et avec les services d'incendie et les services d'aide médicale urgente qui desservent cette zone ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant que des rues cyclables et une zone cyclable ont été mises en place dans le centre-ville ;

Considérant que cette zone se trouve en centre-ville et le caractère résidentiel, scolaire et commercial de cette zone et que les modes doux y sont fort représentés et encouragés ;

Considérant les aménagements réalisés dans les rues de Menin, du Dragon, Sainte-Germaine et de Nieuport ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 24 octobre 2018 ;

Considérant le plan d'aménagements de la zone 30 tel qu'annexé à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

DOTTIGNIES

Zone 30 « Classique »

Article 1 : Une zone 30 est établie dans la rue de l'Etoile et la rue du Berger. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 2 : Une zone 30 est établie dans le Clos des Alouettes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 3 : Une zone 30 est établie dans les rues de la Cabocherie, du Vivier, de l'Etang, du Ruisseau et les Clos Alfred Steux, Georges Wesche et Pierre Baeyens. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 4 : Une zone 30 abords d'école est établie comme suit :

- Rue Deplasse, tronçon compris entre le n°47 et la rue des Ecoles
- Rue des Ecoles, à partir du n°14
- Rue de l'Arsenal, tronçon compris entre la rue des Ecoles et le Hall sportif
- Rue Gérard Cossement,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 5 : Une zone 30 abords d'école est établie rue Couturelle, entre le n°14 et la rue des Jardins. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 6 : Une zone 30 abords d'école est établie dans l'accès reliant l'école ICET à partir de la rue de Brunehault. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 7 : Une zone 30 abords d'école est établie dans l'intégralité de la Place Valère Grimonpont. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 8 : Une zone 30 abords d'école est établie rue de l'Yser, entre la rue de la Dottignienne et la rue du Forgeron. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

HERSEAUX

Zone 30 « Classique »

Article 9 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Croix-Rouge,
- Rue des Cheminots, tronçon compris entre la rue de la Croix-Rouge et la rue de l'Epinette
- Rue de Lassus,

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 10 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Montagne
- Rue du Concerto
- Allée de la Symphonie
- Rue des Cantates
- Avenue Antonio Vivaldi
- Rue des Aubades

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 11 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Place d'Herseaux
- Chaussée de Luïngne, tronçon compris entre le boulevard de l'Aviateur Béhaeghe et la place d'Herseaux
- Rue des Croisiers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et le boulevard du Champ d'Aviation
- Rue de la Brasserie
- Rue des Frontaliers, tronçon compris entre la Place d'Herseaux et la rue Saint-Sébastien (carrefour non compris)
- Rue Louis Bonte, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer
- Rue de l'Hospice, tronçon compris entre la rue des Frontaliers et le chemin de fer

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 12 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue Etienne Glorieux, tronçon compris entre la rue de la Citadelle et le n°75
- Rue des Victimes de guerre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Etienne Glorieux
- Rue de la Citadelle, tronçon compris entre le n°12 et la rue du Petit-Audenaerde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 13 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de l'Épinette, tronçon compris entre la rue Traversière et la rue des Cheminots
- Rue de la Filature, tronçon compris entre le n°70 et la rue de l'Épinette

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 14 : Une zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Broche de Fer, tronçon compris entre le n°164 et le n°177. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance « ad hoc, F4a et f4b.

Article 15 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du Ham, tronçon compris entre le n°392 et le n°420
- Clos des Glaieuls

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 16 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue Saint-Jean Baptiste, tronçon compris entre le n°80 et le n°27
- Rue du Zaïre, tronçon compris entre le n°23 et la rue Saint-Jean Baptiste

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 17 : Une zone 30 Abords d'école est établie dans le boulevard Aviateur Behaeghe, tronçon compris entre le n°18 et le n°46. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

LUINGNE

Zone 30 « Classique »

Article 18 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Hostel des Haies
- Rue des Echansons
- Rue des Commensaux
- rue Tiercelet de la Barre

- Sentier du Blanc Ballot, tronçon compris entre la rue des Echansons et la rue de l'Hostel des Haies
 - Rue des Coquelicots
 - Square Pierre Cocheteux
 - Rue de la Maladrerie
 - Rue Oscar Debouvrie
 - Rue Voltaire
 - Square René Descartes
 - Rue de la Dime
 - Rue Denis Diderot
 - Rue Jean Le Rond d'Alembert
 - Rue Charles Pinot Duclos
 - Rue André Le Breton
 - Rue Montesquieu
 - Rue Verte, tronçon compris entre la chaussée des Ballons et l'avenue Urbino
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 19 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Ruelle
 - Place de Luigne
 - Rue des Cleugnottes, tronçon compris entre le n°10 et la place de Luigne
 - Rue Hocedez
 - Rue de la Montagne, tronçon compris entre le n°234 et la place de Luigne
 - Clos des Lainiers
 - Rue Curiale, tronçon compris entre le n°11 et la rue Hocedez
 - Rue du 12ème de Ligne, tronçon compris le n°21 et la rue Curiale
 - Rue Louis Dassonville, tronçon compris entre le n°111 et la place de Luigne
 - Rue Jean-Baptiste Decottignies, tronçon compris entre le n°19 et la rue Louis Dassonville
 - Rue du Crombion, tronçon compris entre le n°6 et la rue Curiale
 - Rue de la Carpe, tronçon compris entre le n°59 et la rue Rachel Lagast
 - Rue du Village
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 20 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Clos de la Maraude
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

MOUSCRON

Zone 30 « Classique »

Article 21 : Une zone 30 est établie dans le Clos de la Quièvre. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 22 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue Auguste Renoir
 - Rue Edgar Degas
 - Rue Claude Monet
 - Rue Gustave Seurat
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 23 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Avenue des Archers
 - Avenue des Arbalétriers
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 24 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Avenue Comte Basta
 - Avenue des Douves
 - Avenue Chevalier de la Barre
 - Avenue Comte de Liedekerke
- Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 25 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de l'Espérance
- Clos Bouchebelle

- Clos Delmotte
- Clos Pré-Cola
- Clos Martin Luther King

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 26 : Une zone 30 est établie dans la rue des Canonniers. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 27 : Une zone 30 est établie dans le Clos Paul Delvaux. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 28 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de Lauwe, tronçon compris entre la rue du Castert et la rue du Nouveau Monde

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 29 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Bouverie
- Rue Cottonnière
- Rue Adhémar Vandeplassche
- Avenue Reine Astrid
- Rue du Rucquoy
- Rue d'Isegem
- Rue de l'Agriculture, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets
- Rue de Nieuport, carrefour avec l'avenue des Feux-Follets
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec le clos des Azalées
- Rue du Blanc-Pignon, carrefour avec la rue du nouveau-Monde
- Rue Notre-Dame-en-Bise
- Rue du Blanc-Pignon, rond-point avec la rue Roland Vanoverschelde
- Rue Haute
- Rue des Villas
- Rue du Sapin Vert
- Rue des Moulins
- Rond point rue de la Belle-Vue et rue du Bas-Voisinage
- Rue du Midi, carrefour avec la rue du Bas-Voisinage
- Rond-point rue du Midi, rue du Beau-Chêne
- Rue du Télégraphe
- Rue du Manège, carrefour avec la rue du Rucquoy
- Rue de Dixmuide
- Rue du Levant
- Rue Neuve
- Rue de la Station
- Rue de Menin
- Rue de l'Avenir
- Rue Sainte-Germaine
- Rue du Christ
- Rue du Val

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 30 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Martinoire
- Rue des Verdiers
- Rue des Hirondelles
- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°146 et le chemin de fer
- Chaussée du Clorbus, tronçon compris entre le n°42 et le n°83

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 31 : Une zone 30 est établie comme suit :

- Rue de la Pinchenière, tronçon compris entre le n°15 et la rue de l'Enseignement
- Rue du Petit-Courtrai, tronçon compris entre le n°46 et la rue de l'Enseignement.
- Rue de l'Enseignement, tronçon compris entre le n°27 et la rue de la Pinchenière.

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 32 : Une zone 30 est établie :

- Place Sergent Ghiers, tronçon compris entre la chaussée de Lille et la rue Général Fleury

- Rue du Général Fleury, tronçon compris entre le n°42 et la place Sergent Ghiers
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 33 : Une zone 30 est établie.

- Rue du Couet, tronçon compris entre la rue de la Limite et la rue de Bruges
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 34 : Une zone 30 est établie :

- Rue du Compas, tronçon compris entre la rue de Rollegem et la rue du Plavitout
- Clos Nelson Mandela,
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 35 : Une zone 30 est établie dans le Clos de la Gaule Romaine. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 36 : Une zone 30 est établie dans le Clos des Thermes. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 37 : Une zone 30 est établie dans la rue des Epines. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 38 : Une zone 30 est établie dans la rue de la Chatellenie. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Article 39 : Une zone 30 est établie, en conformité avec le plan ci-joint, comme suit :

- Clos des Saules
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F4a et f4b aux entrées de la zone.

Zone 30 « Abords Ecoles »

Article 40 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Chaussée Risquons-Tout, tronçon compris entre le n°281 et le n°345
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 41 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de Rollegem, tronçon compris entre la rue du Petit Pont et le n°317
- Rue des Bengalis
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 42 : Une zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de la Coquinie, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le n°272. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 43 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de la Coquinie, tronçon compris entre le n°53 et la rue du Coq Anglais
- avenue du Panorama, tronçon compris entre le n° 62 et la rue de la Coquinie
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 44 : Une zone 30 Abords d'école est établie rue de Menin, tronçon compris entre la rue Sainte-Germaine et le n°66. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 45 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre le n°2 et le n°11
- Rue Camille Lemonier, tronçon compris entre le n°3 et l'avenue Jean Jaures
- Rue Pasteur, tronçon compris entre le n°13 et la rue Camille Lemonier
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 46 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Dans le complexe Saint-Exupéry, tronçon compris entre l'avenue de la Bourgogne et la rue Blanche Maille
Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 47 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue du labyrinthe, tronçon compris entre le n°162 et le n°207

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 48 : Une zone 30 Abords d'école est établie.

- Rue de la Royenne, tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et le passage à niveau
- Clos des Souverains

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 49 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Rue de la Marlière, tronçon compris entre le n°206 et la rue Marcel Demeulemeester
- Rue Tranquille, tronçon compris entre le n°7 et la rue de la Marlière
- Rue Sainte-Marie

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 50 : Une zone 30 Abords d'école est établie dans la rue du Bois, tronçon compris entre le n°29 et le n°2. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 51 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- rue de l'Eglise, tronçon compris entre le n°86 et le n°54
- Cité Emile Vinck
- rue de Watrelos, tronçon compris entre le n°3 et la rue de l'Eglise

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 52 : Une zone 30 Abords d'école est établie sur la Place Floris Mulliez (son parking et sa voirie de contournement de l'église). Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneaux additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 53 : Une zone 30 Abords d'école est établie dans la rue de Bruges, tronçon compris entre le n°69 et le n°36. Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 54 : Une zone 30 Abords d'école est établie comme suit :

- Place du Tuquet, tronçon compris entre le n°14 et l'opposé du n°35
- Rue Musette, tronçon compris entre le n° 44 et la place de Tuquet

Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F4a et f4b.

Article 55 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 56 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région wallonne.

37^{ème} Objet : **CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DE MME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – INTERDICTION DE RÉUNIONS ET D'ACTIVITÉS DES MOUVEMENTS DE JEUNESSE ET AUTRES RASSEMBLEMENTS RÉCRÉATIFS POUR LES MOINS DE 12 ANS – PROLONGATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est une prolongation du 1er décembre au 13 décembre inclus. Maintenant elle a été levée. Oui, M. Alain LEROY.

M. LEROY : Mme la Bourgmestre, lors du dernier Conseil communal, nous avons longuement débattu sur ce point. Je rappelle que la motivation de la suspension de ces activités, où tous les enfants étaient mélangés, était liée à des chiffres préoccupants de la Covid-19. Et comme vous l'avez dit en préambule de ce Conseil, les chiffres le sont toujours. Les données Sciensano révèlent donc une incidence de 230 cas pour 100.000 habitants et ces mêmes données révèlent une élévation durant la dernière semaine écoulée avec 13 % des contaminations. J'ai eu un contact ce matin avec M. Grégoire LEFEBVRE, directeur du CHM qui répète donc cette augmentation des personnes testées positives et il attribue cela à un relâchement aux loisirs, à la situation dans les écoles, à l'ouverture des magasins. Je cite ces mots. Donc nous sommes conscients et nous avons d'ailleurs rappelé qu'il était essentiel d'être très vigilant quant à la

santé mentale des enfants et des adolescents. D'un autre côté, il s'agit d'être vigilant face à l'élévation des chiffres. Tous les professionnels de la santé, des médecins aux infirmières en passant par l'avis des épidémiologistes et virologues, sont inquiets quant à la possibilité d'une troisième vague de contamination qui pourrait être tragique pour la prise en charge sanitaire. Ce que nous regrettons, c'est qu'il n'y a pas de demi-mesure dans votre décision. Soit on interdit tout, soit on permet tout. Pour nous, il était encore possible de permettre de l'accueil extrascolaire sur le modèle utilisé durant les vacances de Toussaint. C'est-à-dire, un modèle qui aurait respecté les bulles et réuni les enfants plutôt sur les implantations scolaires qui sont habituellement les leurs. A partir d'aujourd'hui, les enfants vont côtoyer d'autres adultes, dans d'autres lieux. Et on multiplie les contacts. Je pense qu'on aurait pu faire autrement. Toutefois, nous faisons appel à votre vigilance dans un avenir proche pour prendre, sans délai, les mesures les plus adaptées à une possible dégradation de la situation. Merci Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Oui, merci, mais nous ne permettons pas tout. Je n'ai pas tout permis en levant cette mesure qui a quand même été décriée et a beaucoup déplu au niveau du Conseil communal, je m'en souviens bien. Donc ici, nous nous sommes raccrochés aux mesures fédérales. Le 13 décembre donc c'est depuis le 14 décembre, une semaine avant les vacances scolaires, les jeunes ont pu faire leurs entraînements. Donc ils pouvaient faire le sport et leur entraînement dans leurs habitudes. On n'a pas ouvert justement nos activités sportives Ville pendant les 15 jours des vacances ici. Donc ça, ce n'est pas ouvert. Donc c'est pour ça, on garde les entraînements qu'ils faisaient. Donc c'est vraiment dans leurs habitudes mais on n'a pas ouvert où ils pouvaient aller dans 36 bulles.

M. LEROY : Dans leur milieu habituel alors, dans leur bulle.

Mme la PRESIDENTE : Dans leurs habitudes et on n'a pas laissé justement, on n'a pas ouvert pendant les vacances pour permettre aux enfants d'aller soit à la danse voilà, mais de mélanger leurs bulles, ça on n'a pas fait, on n'a pas blagueorganisé. Donc pendant les vacances, il n'y a pas ça mais on permet leur entraînement vraiment dans leurs habitudes et dans leur bulle habituelle. Donc, on n'a pas tout lâché, loin de là, pas du tout. Et tout n'est pas permis. Donc c'est que pour les enfants de moins de 12 ans, au-delà de 12 ans, il n'y a rien pour les autres. Et s'il faut en janvier reprendre des mesures, je sais déjà que si j'en prends, elles seront mal venues ou mal considérées, mais je prendrai mes responsabilités comme je l'ai fait. Et comme tu l'as bien dit vraiment, il faudra se poser les bonnes questions dans 15 jours, on verra les chiffres et s'il faut les reprendre, je les reprendrai. En étant toujours renseignée et épaulée par les experts médicaux, que tu es et que la direction de l'hôpital est, et au-delà encore. Voilà. Encore une autre intervention ? Et puis le vote ?

M. VARRASSE : Pour bien préciser l'objet du vote, sans refaire tout le débat, c'est vrai qu'on a eu l'occasion d'en parler la fois dernière, mais donc Ecolo était contre cette interdiction parce qu'on a parlé de la santé mentale des enfants évidemment, et parce que ça allait plus loin que ce qui était demandé par le Gouvernement fédéral. Alors on sait bien que la situation à Mouscron était préoccupante mais on se dit aussi que, on peut demander plus aux adultes qu'aux enfants de moins de 12 ans. Et donc on était contre cette interdiction pour toutes ces activités pour les enfants de moins de 12 ans, donc on va voter non à ce point-ci.

Mme AHALLOUCH : Ecoutez, nous ce sera oui et par ailleurs l'intervention de M. LEROY faisait bien référence à la même chose c'est-à-dire, on a permis... en fait l'interdiction allait jusqu'au 13 décembre. Et donc à partir du 14 décembre, on a permis de nouveau toutes sortes d'activités, excepté les activités sportives hors entraînement, ce que vous venez de préciser mais c'est les activités sportives qui étaient organisées par la Ville qui continuent d'être suspendues ici pendant les vacances. Les autres activités sont permises ou alors je n'ai pas compris ?

Mme la PRESIDENTE : Les activités sportives pour les enfants de moins de 12 ans peuvent continuer mais on ne mélange pas les bulles.

Mme AHALLOUCH : Et les autres activités, tous types d'atelier, l'accueil extrascolaire tout ça ?

Mme la PRESIDENTE : Ici ce sont les vacances. On accueille les enfants dans leur bulle.

Mme AHALLOUCH : Et uniquement dans les écoles ? Ils ne vont pas dans d'autres centres ? Ils ne peuvent pas aller ...

Mme la PRESIDENTE : Oui, dans les accueils temps libre. Et les entraînements sportifs qui sont habitués de faire.

Mme AHALLOUCH : Toutes les autres activités sont suspendues ?

Mme la PRESIDENTE : Celles de la Ville, oui.

Mme AHALLOUCH : Celles de la ville, oui voilà mais donc jusqu'ici il n'y avait pas que celles de la ville qui étaient suspendues. Enfin bref, nous ce sera oui, on ne va pas refaire le débat et l'intervention de M. LEROY allait bien dans ce sens-là qui était, on manque un peu de demi-mesure dans le sens où on a tout interdit à un moment donné. Aujourd'hui, et depuis le 14, on permet de nouveau les choses, on aurait pu laisser les gens dans leur bulle vraiment comme ça s'est fait à la Toussaint parce que maintenant, il y a de l'accueil extra scolaire dans les écoles mais, vous pouvez inscrire votre enfant où vous voulez en fait.

Mme la PRESIDENTE : A vous de prendre vos responsabilités.

Mme AHALLOUCH : Moi je les ai prises, ne m'invectivez pas mais voilà.

Mme la PRESIDENTE : Il y a 15 jours, c'est blanc, maintenant c'est noir. Il faut trouver le juste milieu.

Mme AHALLOUCH : Non non non non ! Ça je ne vous laisse pas dire Mme la Bourgmestre, parce que la dernière fois que vous nous avez pris à partie en prenant M. LEROY en sa qualité de médecin pour appuyer votre décision, aujourd'hui, on est dans une situation qui est toujours aussi préoccupante. Et donc ça ne vous va pas qu'on tienne la même position que ça.

Mme la PRESIDENTE : Non, ce n'est pas la même situation préoccupante qu'au 13 décembre. Désolé aujourd'hui et Monsieur LEROY l'a bien dit, cette semaine, les choses changent. Le 14 décembre c'était pas du tout la même manière. Pas du tout maintenant oui et nous sommes à 8/15 jours encore plus tard. Et bien les choses changent. Oui, maintenant, aujourd'hui elles changent. Donc voilà et on n'a pas ouvert, justement pour ça, les activités sportives de la Ville, pour éviter que les enfants se multiplient et se mélangent, enfin se multiplient, qu'ils restent bien dans leurs entraînements. Et M. LOOSVELT pour le vote ?

M. LOOSVELT : Ce sera oui Mme la Bourgmestre.

Mme VANDORPE : Comme c'est la confirmation d'une ordonnance de police précédente et que nous avons déjà eu l'occasion de faire le débat, on ne va pas le refaire ici c'est donc oui.

Mme la PRESIDENTE : Heureusement d'ailleurs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) contre 6 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS du 26 octobre 2020, précisant que le plus grand nombre de cas de COVID-19 a été déclaré dans la semaine du 19 octobre 2020 et que tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs du secteur des soins de santé ; que les écoles et les entreprises peuvent rester ouvertes mais que des compromis doivent être faits ; que le Directeur général confirme que le virus peut être supprimé par une action rapide et ciblée ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) au niveau national depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 2.764 cas confirmés positifs à la date du 27 novembre 2020 ;

Considérant que cette évolution a toujours pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure critique ; qu'à la date du 27 novembre 2020, au total 4.395 patients ont été admis dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 1.034 patients ont été admis dans les unités de soins intensifs ;

Considérant que depuis le 21 octobre 2020 les contacts à haut risque n'étaient plus tous testés ; que depuis le 23 novembre 2020, la stratégie de testing a changé de sorte que chaque contact à haut risque est à nouveau testé ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ; que le nombre de décès quotidiens en Belgique s'élève actuellement en moyenne toujours à 149 sur une période de 7 jours contre 79 à la date du 30 octobre 2020 ; qu'un taux de surmortalité de 4.592 a été enregistré depuis le 19 octobre 2020 ;

Considérant que ces chiffres sont désormais légèrement en baisse ; que les mesures prises par les arrêtés ministériels du 28 octobre et du 1er novembre 2020 ont eu un impact évident sur ces chiffres ;

Considérant que la situation épidémiologique demeure sérieuse et précaire ; que l'incidence est encore de 434 sur 100 000 habitants ; que la pression sur les hôpitaux et les autres prestataires de soins de santé demeure élevée ; qu'une poursuite de la diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ; que des mesures demeurent nécessaires pour en garder le contrôle ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique, même si à ce jour, une très légère baisse du nombre de contamination journalière a été observée ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent très importants, bien qu'une très légère diminution ait pu être observée ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 672 pour 100.000 habitants en date du 30 novembre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique est de 376 à cette même date ;

Considérant que cette nouvelle situation exponentielle a pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, et en particulier des services de soins intensifs, reste critique ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux de façon importante ;

Considérant que de nombreux regroupements et activités, présentant potentiellement un risque important quant à la propagation du virus, ont lieu au sein des mouvements de jeunesse (Patro, Scouts, ...), mais également au sein d'autres activités récréatives (La Prairie, des ateliers de cuisine, de bricolage, de peinture, les opérateurs ATL ...) où, de par les mouvements et les activités, il est difficile de respecter les gestes barrières de façon optimale ;

Considérant qu'il y avait dès lors lieu d'interdire les réunions et les activités de ces groupements ;

Considérant que le risque était moins élevé lors des activités extérieures, l'interdiction ne portait pas sur les activités extérieures, pour les enfants de moins de 12 ans ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Vu l'urgence avérée ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix (cdH, MR, PS, indépendant) contre 6 (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 1^{er} décembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Interdiction de réunions et d'activités des mouvements de jeunesse et autres rassemblements récréatifs pour les moins de 12 ans – Prolongation.

38^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DE MME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES SALLES DE SPORT ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS – 2ÈME PROLONGATION.

Mme la PRESIDENTE : Merci. C'est la deuxième prolongation et elle était aussi d'application jusqu'au 13 décembre minuit. C'est ce qui complète l'autre ordonnance. Pour le vote, on considère que c'est la même chose ?

M. VARRASSE : Oui, pour les mêmes raisons, donc c'est non également pour Ecolo.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (cdH, MR, PS, Indépendant) contre 6 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS du 26 octobre 2020, précisant que le plus grand nombre de cas de COVID-19 a été déclaré dans la semaine du 19 octobre 2020 et que tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs du secteur des soins de santé ; que les écoles et les entreprises peuvent rester ouvertes mais que des compromis doivent être faits ; que le directeur général confirme que le virus peut être supprimé par une action rapide et ciblée ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) au niveau national depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 2.764 cas confirmés positifs à la date du 27 novembre 2020 ;

Considérant que cette évolution a toujours pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure critique ; qu'à la date du 27 novembre 2020, au total 4.395 patients ont été admis dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 1.034 patients ont été admis dans les unités de soins intensifs ;

Considérant que depuis le 21 octobre 2020 les contacts à haut risque n'étaient plus tous testés ; que depuis le 23 novembre 2020, la stratégie de testing a changé de sorte que chaque contact à haut risque est à nouveau testé ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ; que le nombre de décès quotidiens en Belgique s'élève actuellement en moyenne toujours à 149 sur une période de 7 jours contre 79 à la date du 30 octobre 2020 ; qu'un taux de surmortalité de 4.592 a été enregistré depuis le 19 octobre 2020 ;

Considérant que ces chiffres sont désormais légèrement en baisse ; que les mesures prises par les arrêtés ministériels du 28 octobre et du 1^{er} novembre 2020 ont eu un impact évident sur ces chiffres ;

Considérant que la situation épidémiologique demeure sérieuse et précaire ; que l'incidence est encore de 434 sur 100.000 habitants ; que la pression sur les hôpitaux et les autres prestataires de soins de santé demeure élevée ; qu'une poursuite de la diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ; que des mesures demeurent nécessaires pour en garder le contrôle ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique, même si à ce jour, une très légère baisse du nombre de contamination journalière a été observée ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent très importants, bien qu'une très légère diminution ait pu être observée ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 672 pour 100.000 habitants en date du 30 novembre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique est de 376 à cette même date ;

Considérant que l'article 8 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, est libellé comme suit :

« Les établissements ou les parties des établissements relevant des secteurs culturel, festif, sportif, récréatif et événementiel sont fermés pour le public, en ce compris notamment :

(...)

Par dérogation à l'alinéa 1er, peuvent rester ouverts :

(...)

4° les piscines, à l'exclusion des parties récréatives et des piscines subtropicales ;

(...)

7° les parties extérieures des infrastructures sportives ;

(...)

10° les salles de sport et les infrastructures sportives qui ne sont pas visées à cet alinéa, mais uniquement pour :

- l'accueil des groupes d'enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires de l'enseignement obligatoire ;
- l'accueil des stages et des camps sportifs organisés par les autorités locales pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis ;
- les entraînements des sportifs professionnels ;
- les compétitions professionnelles ;
- d'autres activités que des activités sportives, pour autant qu'elles soient autorisées par les dispositions du présent arrêté et les protocoles applicables ».

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y avait lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales, et notamment de la situation sanitaire préoccupante à Mouscron, qui avait connu 395 nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours ;

Considérant que l'ordonnance dont question avait pour but de limiter les contacts entre enfants de moins de 12 ans, ceux-ci pouvant également être porteur et vecteur du virus, bien souvent de façon asymptomatique ;

Considérant qu'il y avait lieu de limiter l'accès aux lieux sportifs, en intérieur, pour les enfants de moins de 12 ans ;

Considérant qu'il y avait cependant lieu, comme initié au niveau fédéral par l'Arrêté Ministériel du 28 novembre 2020, de permettre les activités au niveau de la piscine ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Vu l'urgence avérée ;

Après en avoir délibéré ;

Par 29 voix (cdH, MR, PS, indépendant) contre 6 (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 1^{er} décembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des salles de sport et infrastructures sportives pour les enfants de moins de 12 ans – 2^{ème} Prolongation.

39^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 10 DÉCEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE – PROLONGATION DES MESURES (2).

Mme la PRESIDENTE : Donc cette mesure entre en vigueur le 14 décembre 2020 et est d'application jusqu'au 15 janvier 2021 à minuit pour le moment mais nous serons peut-être obligés de prolonger de nouveau cette ordonnance. On verra les chiffres comme je l'ai dit, tout à l'heure.

M. VARRASSE : Sur ce point-là, on est tout à fait d'accord donc ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, et plus particulièrement l'article 25 ;

Vu les ordonnances de police des 29 juillet, 17 et 28 août, 30 septembre et 2 novembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 - Port du masque obligatoire ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS du 26 octobre 2020, précisant que le plus grand nombre de cas de COVID-19 a été déclaré dans la semaine du 19 octobre 2020 et que tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs du secteur des soins de santé ; que les écoles et les entreprises peuvent rester ouvertes mais que des compromis doivent être faits ; que le directeur général confirme que le virus peut être supprimé par une action rapide et ciblée ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) au niveau national depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 2.764 cas confirmés positifs à la date du 27 novembre 2020 ;

Considérant que cette évolution a toujours pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure critique ; qu'à la date du 27 novembre 2020, au total 4.395 patients ont été admis dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 1.034 patients ont été admis dans les unités de soins intensifs ;

Considérant que depuis le 21 octobre 2020 les contacts à haut risque n'étaient plus tous testés ; que depuis le 23 novembre 2020, la stratégie de testing a changé de sorte que chaque contact à haut risque est à nouveau testé ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ; que le nombre de décès quotidiens en Belgique s'élève actuellement en moyenne toujours à 149 sur une période de 7 jours contre 79 à la date du 30 octobre 2020 ; qu'un taux de surmortalité de 4.592 a été enregistré depuis le 19 octobre 2020 ;

Considérant que ces chiffres sont désormais légèrement en baisse ; que les mesures prises par les arrêtés ministériels du 28 octobre et du 1^{er} novembre 2020 ont eu un impact évident sur ces chiffres, bien que la tendance à la baisse semble s'arrêter et que les chiffres font apparaître une nouvelle stagnation ;

Considérant que la situation épidémiologique demeure sérieuse et précaire ; que l'incidence est encore de 434 sur 100.000 habitants ; que la pression sur les hôpitaux et les autres prestataires de soins de santé demeure élevée ; qu'une poursuite de la diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ; que des mesures demeurent nécessaires pour en garder le contrôle ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique, même si à ce jour, une très légère baisse du nombre de contamination journalière a été observée ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent très importants, bien qu'une très légère diminution ait pu être observée les 4-5 derniers jours précédant l'adoption de l'ordonnance de police dont question, mais que les chiffres semblaient à nouveau stagner, la diminution des cas étant en standby ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 291 pour 100.000 habitants en date du 9 décembre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique est de 272 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 171 pour la commune ;

Considérant que l'article 25 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, impose à toute personne, à partir de 12 ans, de se couvrir la bouche et le nez avec un masque ou toute autre alternative en tissu dans une série de lieux, notamment, en son point 6°, libellé comme suit :

« les rues commerçantes, les marchés et tout lieu privé ou public à forte fréquentation, déterminés par les autorités communales compétentes et délimités par un affichage précisant les horaires auxquels l'obligation s'applique »

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié par Arrêtés Ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales ;

Considérant que la présente Ordonnance a pour but de déterminer, conformément à l'article 25, 6° de l'Arrêté Ministériel précité, les endroits du territoire de la ville de Mouscron où le port du masque sera obligatoire, en précisant les horaires auxquels l'obligation sera applicable ;

Considérant que, après analyse, il y a lieu de maintenir les zones définies précédemment dans les ordonnances des 29 juillet, 17 et 28 août, 30 septembre et 2 novembre 2020 ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ne reprend plus les bâtiments publics (pour les parties accessibles public) parmi les lieux où le port du masque est obligatoire ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de maintenir sur le territoire de la Ville cette obligation dans les bâtiments publics (pour les parties accessibles au public) ;

Considérant que l'ordonnance du 10 décembre 2020 relative au port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (2), sera d'application jusqu'au 15 janvier 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 10 décembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Port du masque obligatoire – Prolongation des mesures (2).

40^{ème} Objet : CONFIRMATION D'UNE ORDONNANCE DE POLICE DU 10 DÉCEMBRE 2020 DE MADAME LA BOURGMESTRE POUR LIMITER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS COVID-19 – FERMETURE DES COMMERCES DE 22H00 À 6H00 DU MATIN – PROLONGATION (2).

Mme la PRESIDENTE : Prolongation des mesures du 14 décembre et d'application jusqu'au 15 janvier 2021 à minuit.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 134 et 135 §2 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par Arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, et plus particulièrement l'article 27 ;

Considérant la déclaration de l'OMS sur les caractéristiques du coronavirus COVID-19, en particulier sur sa forte contagiosité et son risque de mortalité ;

Considérant la qualification par l'OMS du coronavirus COVID-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que, en date du 16 mars 2020, l'OMS a relevé à son degré maximum le niveau de la menace liée au COVID-19 qui déstabilise l'économie mondiale et se propage rapidement à travers le monde ;

Considérant la déclaration du Directeur général de l'OMS du 26 octobre 2020, précisant que le plus grand nombre de cas de COVID-19 a été déclaré dans la semaine du 19 octobre 2020 et que tout doit être mis en œuvre pour protéger les travailleurs du secteur des soins de santé ; que les écoles et les entreprises peuvent rester ouvertes mais que des compromis doivent être faits ; que le directeur général confirme que le virus peut être supprimé par une action rapide et ciblée ;

Considérant la propagation du coronavirus COVID-19 sur le territoire européen, et en Belgique ;

Considérant que notre pays est en niveau d'alerte 4 (alerte très élevée) au niveau national depuis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que la moyenne journalière des nouvelles infections au coronavirus COVID-19 en Belgique est passée à 2.764 cas confirmés positifs à la date du 27 novembre 2020 ;

Considérant que cette évolution a toujours pour conséquence que le taux d'engorgement des hôpitaux, en particulier des services de soins intensifs, demeure critique ; qu'à la date du 27 novembre 2020, au total 4.395 patients ont été admis dans les hôpitaux belges ; qu'à cette même date, au total 1.034 patients ont été admis dans les unités de soins intensifs ;

Considérant que depuis le 21 octobre 2020 les contacts à haut risque n'étaient plus tous testés ; que depuis le 23 novembre 2020, la stratégie de testing a changé de sorte que chaque contact à haut risque est à nouveau testé ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ; que le nombre de décès quotidiens en Belgique s'élève actuellement en moyenne toujours à 149 sur une période de 7 jours contre 79 à la date du 30 octobre 2020 ; qu'un taux de surmortalité de 4.592 a été enregistré depuis le 19 octobre 2020 ;

Considérant que ces chiffres sont désormais légèrement en baisse ; que les mesures prises par les arrêtés ministériels du 28 octobre et du 1^{er} novembre 2020 ont eu un impact évident sur ces chiffres ;

Considérant que la situation épidémiologique demeure sérieuse et précaire ; que l'incidence est encore de 434 sur 100.000 habitants ; que la pression sur les hôpitaux et les autres prestataires de soins de santé demeure élevée ; qu'une poursuite de la diminution des chiffres est toujours nécessaire en vue de sortir de cette situation épidémiologique dangereuse ; que des mesures demeurent nécessaires pour en garder le contrôle ;

Considérant que la situation épidémiologique actuelle nécessite toujours de limiter les contacts sociaux et les activités autorisées de façon drastique, même si à ce jour, une très légère baisse du nombre de contamination journalière a été observée ;

Considérant qu'il est indispensable de permettre au système de soins de santé de continuer à prodiguer les soins nécessaires aux patients non atteints du COVID-19 et d'accueillir tous les patients dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le coronavirus COVID-19 pour la population belge ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 est une maladie infectieuse qui touche généralement les poumons et les voies respiratoires ;

Considérant que le coronavirus COVID-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne ; que la transmission de la maladie semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez ;

Considérant le nombre de cas d'infection détectés et de décès survenus en Belgique depuis le 13 mars 2020 ;

Considérant les décisions du Comité de Concertation ;

Considérant que le Bourgmestre, lorsqu'il constate que des activités sont exercées en violation de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 ou des protocoles applicables, peut ordonner une fermeture administrative de l'établissement concerné dans l'intérêt de la santé publique ;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Considérant que le nombre de nouvelles contaminations et de décès liés au coronavirus COVID-19 restent très importants, bien qu'une très légère diminution ait pu être observée les 4-5 derniers jours précédant l'adoption de l'ordonnance de police dont question, mais que les chiffres semblaient à nouveau stagner, la diminution des cas étant en standby ;

Considérant que la ville de Mouscron présente un taux d'incidence élevé ;

Considérant que Mouscron affiche un taux d'incidence de 291 pour 100.000 habitants en date du 9 décembre 2020, alors que le taux d'incidence de la Belgique est de 272 à cette même date, le nombre de nouvelles contaminations sur les 14 derniers jours étant de 171 pour la commune ;

Considérant également la situation transfrontalière de Mouscron ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié par arrêtés ministériels des 1^{er} et 28 novembre 2020, impose, en son article 10, la fermeture des magasins à leurs jours et heures habituels, et la fermeture des magasins de nuit à 22h00 ;

Considérant qu'il existe des commerces, tels que repris à l'article 16 de la Loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce l'artisanat et les services, qui ne sont pas des commerces de jours, ni des commerces de nuit, et qui ne sont donc pas visés par les dispositions de l'article 10 de l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 tel que modifié par Arrêtés ministériels du 1^{er} et 28 novembre 2020 ;

Considérant la situation sanitaire de la ville de Mouscron, et notamment son taux d'incidence tel qu'exposé ci-avant, il y a lieu, dans un souci d'enrayer au maximum la progression du virus, de faire preuve de prudence et d'harmoniser les heures de fermeture des commerces sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est dès lors primordial d'imposer la fermeture à 22h00 à l'ensemble des commerces et magasins qui se trouvent sur le territoire de la Ville ;

Considérant que l'ordonnance du 10 décembre 2020 relative à la fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin – Prolongation (2), sera d'application jusqu'au 15 janvier 2021 inclus ;

Considérant qu'il est toujours fait appel au sens des responsabilités et à l'esprit de solidarité de chaque citoyen afin de respecter la distanciation sociale et de mettre en œuvre toutes recommandations en matière de santé ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues,

lieux et édifices publics, et de prévenir par les précautions convenables les fléaux calamiteux telles les épidémies ;

Considérant que les mesures envisagées se devaient d'être prises rapidement à défaut de voir leur opportunité et leur utilité amoindries ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire du fait de la rapidité de la propagation de la pandémie du coronavirus COVID-19, de la nécessité de la contenir et de l'atténuer sur le territoire afin de préserver la santé des citoyens, qui commandaient d'adopter l'ordonnance sans pouvoir se permettre d'attendre la réunion du prochain Conseil communal ;

Considérant que ce qui précède justifie que Madame la Bourgmestre a estimé ne pouvoir attendre de recourir au Conseil communal ;

Attendu que l'ordonnance dont question a été communiquée à l'ensemble des conseillers communaux le jour de son adoption ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De confirmer l'ordonnance de police adoptée par Madame la Bourgmestre en date du 10 décembre 2020 ordonnant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 – Fermeture des commerces de 22h00 à 6h00 du matin - Prolongation (2).

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc maintenant aux questions d'actualité. La première question est posée par M. Pascal LOOSVELT, elle concerne la journée internationale des personnes en situation de handicap et plus particulièrement les emplacements pour personnes à mobilité réduite. M. LOOSVELT, à vous.

M. LOOSVELT : Merci Mme la Bourgmestre. Le 3 décembre dernier, c'était la journée des pensionnés souffrant d'un handicap. Vous avez fait placer des écharpes mauves sur l'ours de notre ville. Même si j'adore la couleur mauve, je trouve qu'en matière d'aide aux handicapés, force est de constater que les handicapés ne sont pas tous logés à la même enseigne. Un exemple parmi tant d'autres, une habitante de Luigne depuis de nombreuses années, une personne à mobilité réduite, au vu de sa situation, elle a donc eu la possibilité d'avoir un abaissement de la bordure face à son domicile afin de pouvoir utiliser son fauteuil roulant. Cet abaissement est marqué d'une ligne jaune pour que les automobilistes ne se garent pas devant cet emplacement qui lui est absolument indispensable dans sa vie quotidienne. Malheureusement, l'incivisme de certains automobilistes est courant et nombreux sont irrespectueux, qui continuent à se garer à cet endroit qui n'est pas délimité par des poteaux, ce qui empêcherait les indécents de se garer sur cette bande jaune. Donc il y a à Mouscron des personnes en situation de handicap qui possèdent ces fameux poteaux délimitant la zone de débarquement des fauteuils roulants. Cette dame, quant à elle, n'y a pas à droit. Elle est régulièrement contrainte de devoir appeler la police pour pouvoir rentrer chez elle avec son fauteuil, elle a interpellé l'Echevine des travaux à plusieurs reprises. Des voisins se sont également joints à elle pour solliciter une installation de poteaux. Mais en vain. Celle-ci est toujours dans cette même pénible situation. Voici plus de trois mois que j'ai posé la question à l'échevine et, à ce jour, je n'ai toujours pas trouvé de réponse. Je trouve franchement discourtois de ne pas répondre à cette dame qui mérite, comme tout bon citoyen, une réponse à sa demande. Je me permets donc de poser la question pourquoi certains ont-ils droit à ce genre de dispositif et d'autres pas ? Je réitère donc ma demande et prie la majorité du cdH de faire le nécessaire afin que des poteaux soient installés dans les plus brefs délais et que cette dame puisse ainsi rentrer chez elle sans devoir attendre l'arrivée de la police. Petite parenthèse à part aussi, il y a d'autres questions que j'ai déjà posées aussi au Conseil, à certains responsables et échevins, je n'ai toujours pas de réponse. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Et bien vous allez avoir la réponse, mais nous ne nous limiterons pas à un cas particulier mais à toute personne. Donc je vais céder la parole à Mme l'Echevine VANELSTRAETE ainsi qu'à l'échevin MISPELAERE pour la réponse.

M. MISPELAERE : Oui, merci Mme la Bourgmestre. En effet, le 3 décembre, c'était la journée internationale de la personne handicapée. Cette journée nous permet de souligner le travail que font nos différents services en vue d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap. Je vous donne un petit aperçu du travail du service des affaires sociales. Nous organisons très régulièrement des visites à domicile pour accompagner la personne en situation de handicap. On s'occupe aussi de l'introduction des

dossiers auprès de l'Aviq et auprès du SPF Handicap. Nous aidons les personnes handicapées dans les démarches et les aides complémentaires en tous genres. Nous les aidons aussi dans les démarches, dans les analyses de demandes pour les places de stationnement. Nous organisons des transports, nous aidons à la vie quotidienne. Nous organisons des soutiens moraux. Sensibilisation à l'approche de l'handicap par les jeunes en collaboration avec d'autres centres d'hébergement et aussi avec Altéo. Nous mettons à disposition des tricycles électriques. Et le travail au niveau de l'inclusion au sens large du terme. Je passe la parole maintenant à Mme Marie-Hélène VANELSTRAETE.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Au niveau du service de l'urbanisme, le respect des normes PMR est imposé dans tous les permis et le service de mobilité est consulté dans toutes les demandes de voirie en vue du respect des normes en termes de nombre de places, d'accessibilité, de pente etc. Pour ce qui est du service voirie et de la mobilité, tous les nouveaux aménagements et projets prévoient l'accessibilité et la sécurité des personnes à mobilité réduite. Pour la création d'emplacements de stationnement pour une personne à mobilité réduite, il y a une seule procédure très claire et identique pour tous. La demande est analysée par la cellule de sécurité routière, lors de sa réunion mensuelle. Pour information, sont présents lors de cette réunion le service de sécurité, pardon, lors de la réunion de sécurité routière, les responsables du service voirie et mobilité, les conseillers en mobilité, le commissaire de police responsable des agents de quartier, la sécurité intégrale et intégrée, les gardiens de la paix, le chef du service signalisation, la secrétaire et moi-même. En général, les demandes nous sont adressées par la personne elle-même, parfois par le service des affaires sociales avec qui nous collaborons et par l'agent de quartier. La demande doit être accompagnée de documents officiels comme une copie de la carte d'identité, une copie de la carte PMR valide, une copie du certificat d'immatriculation du véhicule et du permis de conduire. Ensuite, c'est l'agent de quartier qui passe sur place pour faire son enquête. Il évalue la situation et répond aux différents critères qui nous sont imposés par l'inspecteur sécurité routière de la Direction de Déplacement Doux et la Sécurité des Aménagements de Voiries en charge de la tutelle des règlements complémentaires à la Région. C'est lui qui validera ou non les demandes. En ce qui concerne votre demande, j'ai bien reçu cette demande par mail le 25 août et je vous ai répondu que j'inscrivais immédiatement votre demande à l'ordre du jour de la prochaine réunion de sécurité routière. Celle-ci s'est tenue le 9 septembre dernier et un courrier de réponse vous a été adressé par la police le 16 septembre suivant. Par contre, ce courrier, et je vais essayer de vous le montrer, je ne sais pas si on le voit à la caméra, ce courrier est retourné à la police avec la mention "ne reçoit pas le courrier à cette adresse". Je comprends donc que vous pensiez ne pas avoir reçu de réponse. Je ne comprends pas d'où vient l'erreur d'adressage mais je vous confirme que nous vous renverrons bien la réponse que la police vous avait adressée. Pour le dossier de la personne à qui vous faites allusion, il m'est impossible de vous répondre publiquement car je dois respecter le secret professionnel et la vie privée de cette personne.

M. LOOSVELT : Oui, ça explique pourquoi il n'y avait pas d'évolution à cause du courrier mais bon, je ne pouvais pas le savoir. Vous le dites maintenant.

Mme VANELSTRAETE : Je ne le savais pas non plus, c'est en faisant une recherche auprès de la police qu'on s'est un peu demandé pourquoi vous n'aviez pas eu de réponse puisque la question avait été traitée directement à la CSR de septembre.

M. LOOSVELT : Oui, je ne me tracassais pas de trop mais bon vu la lenteur quand même.

Mme VANELSTRAETE : Non ce n'est pas normal. N'hésitez pas, quand c'est comme ça, à donner un petit coup de fil au service pour demander où en est votre demande parce que la lettre est bien datée du 16 septembre. Donc là on est quand même 3 mois plus tard, c'est embêtant.

M. LOOSVELT : Par la même occasion, je réitère une question que j'avais déjà posée lors d'un précédent Conseil communal. Il y a la fameuse loi RGPD qui interdit de divulguer toutes sortes d'informations par rapport à telle personne ou autre. Mais nous, en tant que Conseiller, on a parfois des soucis pour contacter certains services. Quand je dis nous, je parle principalement de moi qui suis seul, je n'ai pas une équipe autour de moi ni quoique ce soit. Est-ce qu'en tant que Conseiller, on ne peut pas avoir quand même des adresses mails ne fussent que les adresses mails de certains services. Ça me permettrait quand même de parfois poser des questions et sans m'adresser directement au service quoi.

Mme la PRESIDENTE : C'est sur le site de la Ville et vous pouvez toujours vous adresser à notre Directrice générale Nathalie BLANCKE, il n'y a aucun souci.

M. LOOSVELT : Ça va, je ferai comme ça, comme j'a l'habitude. Ok merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par vous-même. Elle concerne le comité des riverains de Fedasil.

M. LOOSVELT : Oui. Je vous remercie. Alors Mme la Bourgmestre, les réunions du centre Fedasil sont suspendues pendant la pandémie. Bon nombre de riverains du quartier du Tuquet voudraient pourtant y participer. Je pense qu'il est possible de les organiser avec des règles sanitaires d'usage, voire en vidéoconférence. Si nous devons croire les partis de gauche, tout va bien, rien à voir, circulez braves gens. Pourtant, il n'y a jamais eu autant de mécontentement dans le quartier. Bien sûr, cela n'étonnera personne que les élus verts et rouges de ce Conseil communal traitent ces braves citoyens d'ignobles fachos. Mais ni les Ecolos et les Socialistes ne doivent subir les innombrables pollutions olfactives, visuelles et sonores. Des ruelles transformées en urinoir collectif, des riverains agressés pour motif qu'ils demandaient simplement d'avoir un peu de quiétude le soir après une journée de boulot. Dernier événement en date, le demandeur d'asile bloquant la route et la circulation pendant un long moment assis sur une chaise, peut-être n'était-il pas content de son sort ? Ou alors n'avait-il pas de plats traditionnels au menu. Bref, c'est le cirque chaque jour pour les habitants du Tuquet et tout le quartier. Ceux-ci devraient aussi pouvoir être entendus en masse et pas simplement en s'inscrivant sur une liste d'inscription au préalable. Certains riverains qui voulaient assister à ces réunions ont été refoulés à l'entrée car ils n'étaient pas sur cette fameuse liste. Il est toujours que le mot démocratie soit applicable à tous et donc aussi pour les gens qui ne sont adeptes de la pensée unique, de la bien-pensance. Ils doivent être entendus même pendant la pandémie. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre en collaboration avec l'échevine de l'égalité des chances, l'échevine VALCKE. Je vais commencer, je lui céderai ensuite la parole. Pour vous répondre, je reviendrai une énième fois sur les modalités d'organisation des réunions du comité des riverains du Refuge. Comme vous le savez, ce comité des riverains du Refuge a été initié lors de la première ouverture du centre pour demandeurs d'asile en 2016, sous la gestion du partenaire privé Bridgestock. Et je cède la parole à notre échevine Kathy VALCKE et je la reprendrai par la suite.

Mme VALCKE : Très bien merci. Donc à l'époque, le comité des riverains a été constitué de manière à composer un groupe de riverains représentatif des habitants du quartier et des institutions qui y sont actives. Les opinions tant favorables que défavorables au centre étaient donc représentées au sein du groupe. Une vingtaine de riverains participaient alors aux réunions mensuelles du comité. Lors de la réouverture du centre en 2019 sous la gestion directe de Fedasil, cette fois, le comité des riverains a été réactivé. Les personnes constituant le précédent groupe ont, dans un premier temps, été recontactées. Certaines ont accepté de participer à nouveau au comité, d'autres n'habitaient plus le quartier ou ne souhaitaient plus y prendre part. Le groupe de départ était donc un peu plus réduit mais au fil des mois, a été rejoint par d'autres participants. Toute personne a toujours été acceptée. Ces rencontres rassemblent donc chaque mois des membres du Collège communal, le service sécurité intégrale, le pôle Égalité des chances, des représentants de la Zone de Police, la direction du centre et aussi quelques résidents et bien évidemment des riverains. Les riverains, en participant aux réunions du comité pardon, s'engagent à amener en réunion des doléances collectives et non les considérations personnelles de Monsieur X ou de Madame Y, mais aussi à répercuter vers l'ensemble du quartier et sa population les informations échangées en réunion. Le groupe se veut être l'interlocuteur privilégié vis-à-vis de la ville de Mouscron et de la direction du Refuge, en ce qui concerne le fonctionnement du centre et l'intégration des résidents du refuge dans la vie du quartier et de la commune. L'écoute de l'autre et le respect des opinions sont les deux principes fondamentaux des rencontres ainsi menées. Voilà, je vous cède la parole, Mme la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Tout le monde ici, comprendra que les opinions exprimées lors de ces réunions ne relèvent ni du racisme, ni de la xénophobie. Cela serait contraire au principe de fonctionnement du comité et l'auteur de tels propos s'en verrait donc interpellé. Lors de la précédente séance du Conseil communal, les opinions de quelques riverains, exprimées lors de l'enquête publique concernant la demande de poses de conteneurs cuisine sur le site du refuge, ont été qualifiés de racistes et de xénophobes. Si ces propos ne sont pas les miens ni ceux du Collège communal, ils ne sont pas non plus ceux de l'ensemble des riverains de refuge. Depuis lors, j'ai été interpellée à trois reprises par des citoyens riverains du centre Fedasil. Ils se sont sentis assimilés aux groupements véhiculant des idées tendancieuses au sujet du Refuge. Je regrette que les propos des riverains puissent être associés à de tels extrêmes, ce n'est pas l'esprit dans lequel nous, Ville de Mouscron d'un côté, direction de Refuge de l'autre, et finalement riverains, concevons la concertation qui se mène. Cessons donc de reprocher à tous les propos d'une minorité. Cela ne fait qu'alimenter la polémique voulue par les extrêmes. Cessons également de mettre la lumière sur des éléments de contexte qui s'avèrent erronés. Monsieur LOOSVELT, c'est faux lorsque vous dites que des riverains ont été refoulés des réunions parce qu'ils n'étaient pas inscrits au préalable sur la liste des membres du comité. Chaque nouvelle demande de participation est traitée par le Pôle Égalité des Chances de la ville de Mouscron qui reprend contact avec la personne, vérifie si elle habite le quartier, explique la démarche de concertation du groupe etc. Personne n'a jamais été refusé. Tout citoyen qui souhaiterait rejoindre le groupe est appelé à se manifester auprès du Pôle Égalité des Chances pour en connaître les modalités. Plusieurs démarches de reprise de contact ont été menées vis-à-vis des riverains, sans oublier la disponibilité de l'éducateur de rue du Tuquet, à qui certains riverains préfèrent s'en remettre plutôt que de participer aux

réunions de comité. M. LOOSVELT, c'est encore faux lorsque vous dites que le comité ne s'est pas réuni pendant cette période de crise sanitaire. Effectivement, lorsque le pays tout entier était confiné, ces réunions mensuelles ont été suspendues soit de mars à mai 2020. Mais les réunions ont repris dès qu'il était possible de respecter les mesures sanitaires en vigueur, distanciation des tables, confirmation de participation au préalable, port de masque obligatoire etc. Depuis le mois de juin, le comité des riverains s'est réuni le 23 juin, le 8 septembre, le 24 septembre et le 15 octobre. Et je terminerai en vous annonçant qu'une ou deux réunions citoyennes de plus grande ampleur, puisque ouvertes à toute la population mouscronnoise, devraient être organisées au cours de l'année 2021. Leur contenu permettra notamment d'alimenter les réunions du comité des riverains qui seront organisées par la suite mais aussi la réflexion du groupe de travail que le Collège communal s'est engagé, lors du dernier Conseil communal, à réunir afin de faire vivre la dynamique hospitalière de notre commune. Enfin, l'opportunité m'est donnée ici de mettre en évidence un point d'importance majeure. Tous les partenaires, je dis bien tous, qu'il s'agisse des membres du Collège communal, des équipes communales, des services de police mais aussi de l'équipe de Fédasil, tous sont d'accord sur le fait que le centre Fédasil, le Refuge n'est pas bien placé. Ce positionnement n'est le choix de personne, ni l'autorité locale, ni les riverains, ni les responsables de Fédasil, ni les demandeurs d'asile eux-mêmes. Il n'y a pas lieu de polémiquer sur le sort des demandeurs d'asile. Il n'y a pas lieu non plus de polémiquer sur les doléances que les riverains du centre nous remontent. Le positionnement géographique de refuge est tel que les difficultés et donc les doléances sont inévitables. Notre rôle est de respecter l'écoute et nous sommes d'ailleurs cités en exemple pour les démarches de concertation mises en place. Le comité des riverains est une démarche de concertation mais il y a aussi un travail de l'ombre mené par différents services communaux et partenaires pour faciliter autant que possible le fonctionnement du centre et son intégration dans le quartier. En qualité de Bourgmestre, je souhaite promouvoir cet esprit de concertation.

M. LOOSVELT : Mme la Bourgmestre, petite remarque, ça va aller très vite. Je ne veux pas faire d'amalgame. Je suis d'accord avec vous sur certains points mais la dernière réunion s'est déroulée au mois d'octobre comme vous dites. Depuis lors, malheureusement à cause du Covid, il n'y a rien qui se fait. Et j'ai pu voir une liste sur laquelle il n'y avait que trois riverains qui ont participé à cette réunion. Après c'était une majorité du Conseil, des échevins alors quand vous mettez trois riverains d'un côté et 15 personnes d'un autre, je peux comprendre que les gens, ils n'ont pas trop envie de s'aventurer là-dedans. Après bon, ça doit aller plus loin que les riverains face au refuge, ça descend jusque un peu plus bas à la place du Tuquet, la rue de la Solidarité et autre. Et alors bon, moi je me demande aussi à quoi sert le service interne de Fédasil. Quand je vous explique tantôt le gars-là qui se retrouvait sur la chaise, on le laisse une demie heure au milieu de la route. Désolé, c'est des choses qui ne peuvent arriver ça. Et maintenant ne dites pas que la police n'intervient jamais. Je sais de bonne source qu'ils interviennent très très très souvent. Et maintenant quand vous dites qu'il est mal placé, je suis entièrement d'accord avec vous. Si ça se trouvait en plein champ à Dottignies ou à d'autres endroits, on n'aurait pas les mêmes problèmes. Mais il faut quand même penser à ces gens qui sont tout le temps ennuyés, et encore maintenant c'est l'hiver, c'est le corona, on ne peut pas bouger, on est astreint à rester chez soi. Mais l'été, ça va recommencer de plus belle et de toute façon. Bon après j'ai vu des chiffres aussi qui ont été cités par rapport au nombre de riverains, on ne sait jamais le nombre exact non plus. Donc ça c'est aussi un souci. Voilà, je vous remercie de m'avoir écouté.

Mme la PRESIDENTE : Le nombre exact de personnes au refuge ?

M. LOOSVELT : Oui, c'est ça.

Mme la PRESIDENTE : Si on le connaît, si vous me le demandez. Aujourd'hui, précisément je ne peux pas vous dire à un près mais ils sont plus ou moins 750, ça je peux vous dire et, chaque jour nous avons le chiffre exact du nombre de personnes présentes au Refuge. Ca je peux vous assurer et alors quand vous dites 15 personnes du Collège, non c'est pas vrai.

M. LOOSVELT : Je sais bien que ce n'est pas facile pour vous de savoir ça non plus mais la dernière réunion citoyens riverains, j'ai constaté quand même que la directrice n'était même pas présente, elle se fait représenter par une directrice adjointe. Moi je regrette, elle doit assumer sa tâche aussi, c'est elle qui a postulé, c'est elle qui a la place, elle doit un peu se mouiller aussi et se montrer un peu plus. Ce n'est pas toujours toutes les responsabilités sur vous-même.

Mme la PRESIDENTE : Vous avez raison, elle s'est fait remplacer par une autre directrice, c'est pour ça d'ailleurs qu'elle n'avait pas entendu que nous avons donné un avis négatif concernant les cuisines, donc nous entendons aussi les riverains du refuge.

M. LOOSVELT : Oui, je ne dis pas le contraire, mais vous avez déjà pris une bonne décision, j'en reviens à l'histoire des containers. J'espère que ça continuera comme ça. Je vous félicite, je n'ai rien à dire. Merci. Simon VARRASSE veut intervenir ?

Mme AHALLOUCH : Et moi aussi, vu qu'on nous cite tous les deux.

M. VARRASSE : Oui, très rapidement parce qu'on est cité. On sait bien qu'on est dans le cadre d'une question d'actu, mais je pense que ça, ça mérite non pas un grand débat, parce que je n'ai vraiment pas envie de rentrer dans ce débat-là avec M. LOOSVELT. Je pense que ça ne sert à rien, mais juste pour repréciser les contre-vérités qui ont été avancées. Et je peux le dire parce que c'est moi qui avais fait cette intervention. Évidemment, je ne l'ai plus sous les yeux, donc je n'ai plus exactement le texte, mais jamais, jamais nous n'avons mis toutes les remarques des riverains dans le même sac. Jamais, nous n'avons dit que tous les riverains qui étaient contre ou qui vivaient des désagréments, étaient des fachos. Nous n'avons jamais dit ça. Nous avons, au contraire, dit qu'il y avait une série de remarques, même négatives, qui pouvaient être pertinentes, évidemment, quand il y a un centre pareil juste à côté de chez soi, évidemment que tout n'est pas rose mais que, il y a une série de remarques qui posaient vraiment problème. Et ce qu'on a ciblé, c'était vraiment ces remarques-là. Jamais, nous n'avons dit que toutes les remarques négatives étaient inacceptables ou étaient toutes des remarques fascistes, jamais.

M. LOOSVELT : Oui mais je vous ferai remarquer une chose.

M. VARRASSE : Non mais je n'ai pas envie de discuter avec vous.

M. LOOSVELT : Moi non plus. Je veux simplement dire quelque chose. C'est que quand on n'est pas d'accord avec ...

M. VARRASSE : Mme la Bourgmestre, je pense qu'il faut...

Mme AHALLOUCH : C'est bon, il faut couper court.

M. LOOSVELT : Non là, il faut arrêter. Vous ne respectez pas vous-même la démocratie.

M. VARRASSE : M. LOOSVELT a eu le droit de dire ce qu'il pensait. Le débat est clos. Moi je n'ai pas envie. Je pense que ce Monsieur cherche à exister.

M. LOOSVELT : Je ne peux pas répondre ? Vous attaquez tout le monde, vous faites des réflexions à tout le monde. Alors moi je peux vous en faire une aussi, gentiment.

Mme AHALLOUCH : Si vous permettez, j'ai également été citée. Donc si vous le permettez, je demanderai à M. LOOSVELT de ne pas me prêter des propos que je n'ai pas tenus ou que mon groupe n'a pas tenu. Et donc nous n'avons jamais qualifié les riverains du Refuge de fachos, ça c'est vous qui le dites Monsieur. Alors quand vous voulez nous faire des leçons de démocratie, je vous demande de prendre note, parce que c'est vous qui commencez par ne pas respecter le règlement. On a déjà commencé ce Conseil communal avec des remarques intempestives au moment de l'approbation du PV et on laisse passer. Aujourd'hui, on a une question d'actualité, de nouveau, qui n'est même pas une question d'actualité. On laisse passer. Alors qu'en fait, en réalité, cette question d'actualité, c'est juste l'occasion, encore une fois de faire de l'amalgame, de nous parler de pollution visuelle, de pollution olfactive, de plats traditionnels qui ne seraient pas livrés au refuge. On a toujours défendu les riverains également et je suis très bien placée pour le dire parce qu'en plus je suis riveraine. Et donc, il y a des remarques qui étaient pertinentes mais faire cette grande soupe que vous faites-là, en plus on essayant de nous donner des leçons de démocratie, moi je trouve que ça commence à bien faire parce qu'en réalité, tout ça, c'est juste un prétexte pour nous faire de la pollution auditive.

M. LOOSVELT : Exactement pareil pour vous, depuis quelques Conseils vous ne faites que ça. Vous parlez, parlez, vous attaquez tout le monde. Vous n'acceptez rien. A vous, on ne peut rien vous dire mais vous pouvez tout faire. J'en termine.

Mme la PRESIDENTE : Jean-Charles GISTELINCK a demandé la parole. Tu n'es pas cité. Je laisse la parole comme ça nous sommes démocratiques. Il n'y a pas de raison que les autres interviennent sans que ...

M. GISTELINCK : Si je peux me permettre, il faudrait une fois revoir les règlements du Conseil communal parce que normalement les questions d'actualité devraient théoriquement être minimum de 5 minutes et la dernière fois qu'il y avait une question d'actualité pour des agriculteurs de la région, on m'avait coupé la parole. Et je crois que 5 minutes pour ce genre de faits, ce serait le plus long possible.

Mme la PRESIDENTE : Merci Jean-Charles. On n'a pas fini avec ces questions d'actualité. Nous en arrivons à la troisième. La question est posée par le Rebecca NUTTENS pour le groupe Ecolo, elle concerne les commerces durant la période Covid. A vous.

Mme NUTTENS : Merci la Bourgmestre. Donc au grand soulagement de nombreux commerçants, beaucoup de magasins sont à nouveau ouverts depuis le 1er décembre dernier. Alors

beaucoup, mais pas tous. Les métiers de contact, coiffeurs, esthéticiennes, pédicures, tatoueurs doivent rester fermés jusqu'au minimum le 15 janvier et il en va de même pour les secteurs de l'Horeca et de la culture et loisirs. La situation sur le terrain devient de plus en plus intenable pour tous ces commerçants. Pour la plupart, les aides fédérales ou régionales ne suffisent pas à faire face aux coûts fixes. Ces commerces de proximité jouent un rôle crucial dans le dynamisme et la vie de nos quartiers, de notre ville. Il nous semble donc essentiel que la Ville se mobilise afin que tous les commerces gardent la tête hors de l'eau. Il faut absolument éviter que certains commerces touchés ne doivent fermer définitivement leurs portes. Lors du dernier Conseil communal, nous avons eu l'occasion de parler de l'aide qui pouvait être apportée par le CPAS aux personnes en difficulté financière. Un indépendant en détresse financière peut donc y faire appel. Mais là, on est bien dans une question d'aide à la personne. Ici, ce dont je voulais vous parler, c'est d'une aide aux commerces. Aux commerces en tant que tels. Donc l'objet de notre question d'actualité, c'est vraiment sur l'aide aux commerces. Alors je me doute que vous allez nous répondre que lors du premier confinement, la ville a décidé de mettre en œuvre un système de chèque commerce, que nous avons également voté pour la suppression ou la diminution de certaines taxes, que la Ville a aussi mis en place, on en a parlé tout à l'heure, des primes avec le Créa'Com pour les nouveaux commerces qui s'installent. Donc tout ça, c'est un bon début. Donc on est loin de dire que la Ville ne fait rien. Mais nous pensons qu'il est temps de prendre des mesures supplémentaires, principalement pour les commerces qui souffrent le plus de la crise. Et donc ce sont ceux qui doivent encore rester fermés. Nous avons appris que vous aviez interpellé le Premier Ministre Alexander DE CROO en plaidant pour la réouverture des métiers de contact. Mais plus que des paroles, c'est du soutien concret dont les indépendants ont besoin. Lors du dernier Conseil communal, vous nous avez dit être à l'écoute de nos propositions concrètes, faites par l'opposition. Donc voilà quelques suggestions. Nous proposons que la Ville accorde une série d'aides financières directes aux commerces les plus impactés par la crise. À titre d'exemple, la ville de Mons a décidé d'octroyer des aides entre 2.500 et 4.000 €. Alors on sait bien que la ville de Mouscron n'est pas Mons et qu'il n'y a pas les mêmes moyens financiers mais on trouvait le principe intéressant. Est-ce qu'on pourrait imaginer la même chose avec des montants un peu moins élevés ? Une autre possibilité, ce serait d'aider les commerces à payer leur loyer mensuel. Donc comme je le disais, ce qui est le plus difficile pour les commerces, c'est vraiment les frais fixes. Est-ce que ce serait possible pour vous d'envisager cette aide ? Êtes-vous d'accord donc d'étudier ces propositions et d'éventuellement revenir avec une proposition concrète au prochain Conseil. Mais donc ça, vous avez déjà dit que vous alliez en parler au mois de janvier. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Heureusement que vous dites que nous avons déjà fait des choses. Ça m'encourage mais je vais donner la parole à l'échevine CLOET et à l'échevin HARDUIN pour répondre à cette question.

Mme CLOET : Merci. Vous le savez, le soutien aux commerces et autres secteurs impactés par la crise sanitaire est une priorité pour notre Collège communal. Vous l'avez rappelé, dans votre question, dès 2020, nous avons pris des mesures d'allègement fiscal qui s'élèvent à près de 211.000 € à charge de la ville, déduction faite de la compensation régionale. Nous avons également décidé rapidement des mesures d'allègement pour 2021 et ce sans attendre la circulaire régionale parue ce 4 décembre au sujet de compensations complémentaires pour certains secteurs. En outre, nous avons investi un million d'euros dans la relance économique locale, action que nous prolongeons d'ailleurs jusqu'au 30 avril 2021 afin de ne pas pénaliser l'Horeca et les métiers de contact actuellement fermés sur décision fédérale. Je laisse maintenant la parole à Laurent et je la reprendrai par la suite.

M. HARDUIN : Je vous rappelle également, en outre, on a eu le projet Créashop dont on a parlé d'ailleurs tout à l'heure et que vous rappelez et auquel la ville participe depuis plusieurs années. Nous avons mis en place en 2020 et on en a parlé également, le projet Créa'Com, qui voit déjà trois nouveaux commerces dans toute la ville qui peuvent bénéficier d'une prime qui va peut-être aller jusqu'à 6.000 €. Ce sont des aides qui ne sont pas Covid mais qui peuvent apporter le soutien, en tout cas nécessaire en cette période. Je tiens également à vous informer que très régulièrement, nous avons des réunions avec les représentants de l'asbl Gestion Centre Ville. On a encore eu une ici début décembre, afin de parfaire la coordination entre nos services communaux en termes de soutien et de communication vers les commerces du centre-ville, mais également vers les représentants des associations de commerçants de l'entité. Et nous souhaitons aider nos commerçants dans leurs démarches administratives et être à leur disposition pour toute autre question. Alors un autre exemple de notre disponibilité à l'égard des commerçants, c'est que nous menons régulièrement des réunions de concertation avec différents représentants des secteurs particulièrement impactés par les mesures sanitaires alors que celles-ci soient fédérales ou locales éventuellement. Donc on a eu ces réunions par exemple avec les écoles, avec les représentants du secteur sportif, avec les mouvements de jeunesse. Et pas plus tard que ce vendredi 18, par exemple, une réunion s'est encore tenue avec plusieurs représentants du secteur du divertissement et loisirs de la région. Alors ces derniers se sentent en tout cas particulièrement oubliés tant dans la communication en général, au niveau fédéral aussi au niveau local que dans les mesures ciblées. Ceux-ci nous disent d'ailleurs se considérer

comme ne relevant même pas des établissements non essentiels. Donc un soutien nous a été demandé afin que leur situation particulièrement oubliée tant dans la communication générale que dans les mesures ciblées, puisse être relayée vers différents niveaux de pouvoir. Et j'en profite d'ailleurs pour passer un petit mot pour eux donc auprès de nos députés sont là dans cette vidéoconférence. Nous nous sommes engagés donc à relayer de manière concertée, illustrée leurs réalités vers les différentes autorités et vers les différents milieux politiques. Voilà donc si vous pouviez aussi Messieurs, dames, relayer ça auprès des gens que vous avez dans vos connaissances politiques. Alors je vais repasser la parole à Ann pour la suite, pour confirmer nos projets qui suivent.

Mme CLOET : Vous nous demandez si nous sommes d'accord d'envisager l'octroi d'aides financières vers les commerces les plus impactés par la crise ? Eh bien, la réponse est oui. Cela a d'ailleurs été abordé déjà lors du Collège communal du 7 décembre dernier et encore ce soir. Nos services ont été chargés d'y travailler afin de déterminer les modalités permettant que ces aides puissent être défiscalisées ainsi que l'enveloppe budgétaire pouvant y être consacrée. En effet, chaque année, nous votons rapidement notre budget afin que les services puissent disposer des crédits budgétaires définitivement approuvés dès le 1er janvier. L'impact de la seconde vague devra donc être intégrée à ces données. L'impact de la crise sanitaire sur les pouvoirs locaux se fera dès 2021, notamment sur les additionnels à l'IPP et les premières estimations du bureau du plan annoncent une diminution de près de 5 % pour 2021 et 3,4 % pour 2022. Toujours est-il que je peux vous assurer que nous reviendrons donc vers le Conseil communal avec des propositions tout à fait concrètes de soutien complémentaire aux commerces les plus impactés par la crise.

Mme NUTTENS : De quels types d'aide ? C'est très vague en fait, je n'ai pas l'impression d'avoir de réponse. C'est assez vague.

Mme CLOET : Il faut savoir que c'est quand même quelque chose de complexe que c'est à l'étude, qu'on a une circulaire du 4 décembre que nous avons déjà analysée. Il y a certaines aides qui se dessinent déjà, mais qu'ici, on doit voir aussi, au niveau budgétaire, donc très rapidement avoir une idée, au niveau de notre compte budgétaire ici de l'année écoulée et donc sur base de ça, on pourra déterminer une enveloppe budgétaire qui pourrait donc être consacrée à soutenir les commerces qui ont été impactés. Pour l'instant, c'est un peu trop tôt pour vous donner une idée précise de cette enveloppe budgétaire et de vous lister toutes les propositions que nous allons faire. Mais je peux en tout cas vous assurer que lors des prochains Conseils communaux, nous viendrons avec des pistes tout à fait concrètes.

Mme la PRESIDENTE : Le prochain Conseil communal, Madame l'échevine.

Mme CLOET : Déjà lors du prochain.

Mme la PRESIDENTE : Mathilde VANDORPE veut intervenir.

Mme VANDORPE : Oui, merci de me permettre d'intervenir. Merci pour les réponses qui ont été apportées. C'est vrai que les autres entités ont apporté leurs aides directes aux différentes situations des indépendants et autres, même s'il y a eu plusieurs vagues d'aides aussi puisqu'on est au 4ème et 5ème développement d'aides supplémentaires. Il a parfois fallu le temps pour que la majorité régionale comprenne qu'il y avait certains secteurs à développer mais il y a un gros travail qui a été fait. Il y a aussi la Région wallonne qui a donné des aides directes à la commune avec les réductions, les compensations pour les mesures d'allègement fiscal mais aussi une dotation exceptionnelle de près de 200.000 € pour compenser les pertes de recettes de la ville aussi. Et donc je pense qu'il y a vraiment un gros enjeu communal de pouvoir agir ici pour soutenir le commerce local et nos différents indépendants, que ce soit donc les métiers de contact ou d'autres indépendants aussi, comme je le disais tout à l'heure, notamment les voyagistes qui sont dans des situations dramatiques. Alors j'entends qu'il faut encore attendre mais j'espère que ces gens n'auront pas déjà mis la clé sous le paillasson lorsqu'on décidera des aides parce qu'il faut vraiment agir le plus vite possible. Les aides régionales et fédérales tardent pour certaines à arriver, si les aides communales ne sont pas annoncées et n'arrivent pas rapidement, je crains qu'on aura vraiment une catastrophe humaine et financière auprès de nos indépendants. Donc vraiment j'entends que vous avancez mais il faut essayer d'aller encore plus vite pour prendre des décisions qui j'espère répondront vraiment à leurs attentes. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Moi je voudrais dire deux choses avant de recéder la parole à Madame l'Echevine. D'abord, je voudrais quand même rappeler et encore rappeler qu'il y a les 700.000 € de fonds de soutien pour beaucoup de personnes sur notre région. Maintenant, je comprends. Il est difficile de passer la porte du CPAS. Maintenant, nous pourrions peut-être voir si nous ne pourrions pas ramener ici nos différents intervenants et peut-être proposer que les personnes viennent ici, au Centre administratif, expliquer leurs difficultés. Donc cette somme est là, au départ elle était prévue pour être dépensée avant le 31 décembre. Les CPAS ont demandé qu'elle soit prolongée pour toute l'année prochaine, en 2021, mais cette somme est là, donc il faudra impérativement que cette somme puisse rester chez nos Mouscronnois. Une

deuxième chose, je voudrais quand même dire à vous qui représentez tous la Région. Pourquoi est-ce que la Région ne peut pas davantage se mobiliser, et les 200.000, l'enveloppe c'est ...

Mme VANDORPE : Je rappelle que le cdH est dans l'opposition hein !

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais je ne m'adresse pas qu'à toi Mathilde, il y en a d'autres qui peuvent interpeller les représentants de la Région. Mme l'échevine.

Mme CLOET : Oui, je suis tout à fait d'accord parce qu'il faut quand même savoir qu'il y a déjà des efforts financiers qui ont été faits par la Ville. Donc, il y a des aides au niveau régional, tout n'est pas compensé par les aides régionales, loin de là. Donc, il y a déjà clairement un effort qui a été fait par la Ville. Et voilà, comme l'a dit Mme la Bourgmestre également, on vous assure que déjà lors du Conseil communal du mois de janvier, nous viendrons avec de nouvelles mesures et des mesures tout à fait concrètes.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Oui, donc c'est en effet urgent. Enfin on se rend compte, on a côtoyé aussi pas mal de commerçants qui ne peuvent pas réouvrir et on sent vraiment l'urgence, et donc je sais qu'il y a toute une procédure à mettre en place, mais pour nous c'est vraiment une priorité parce qu'on veut absolument éviter que les commerçants ferment leurs portes mais aussi que psychologiquement, on se rend compte en discutant avec eux que c'est intenable et que certains sont vraiment sur la corde raide et on n'a pas envie d'autres drames. Et donc voilà, on insiste pour vraiment aider tous ces commerçants, merci.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous passons à la quatrième question d'actualité. Pardon, David VACCARI propose d'intervenir ?

M. VACCARI : Madame la Bourgmestre. Je ne veux pas alourdir trop les débats. Je voudrais simplement qu'on soit bien conscients. Je pense qu'on le sait, mais je le répète, et comme on a fait un petit peu un débat sur ces aides, je pense qu'on a tous envie de venir les secourir tous ces gens qu'on côtoie, on les connaît tous ces indépendants, ces commerçants. Ce sont des amis, des proches de la famille qui sont dans une extrême souffrance. Je voudrais simplement dire que ce n'est pas pour le plaisir de ne pas faire. On ne fait pas parfois des gestes forts. Faut quand même être conscient qu'on est à la tête d'un certain budget. On essaye d'être rationnel. Il y a des niveaux de pouvoir qui ont des compétences et qui ont aussi des marges de manœuvre que nous n'avons pas, donc il ne faut quand même pas non plus se tirer une balle dans le pied pour l'avenir, il faut avoir une vision cohérente. Le ministre CRUCKE a été chercher sur les marchés financiers un milliard, l'Europe va nous nous sortir, grâce à la banque nationale, plusieurs dizaines de milliards qui vont inonder, je dirais, les mannes et qui vont j'espère redescendre un petit peu vers les entités locales qui ont effectivement une vision très très précise de ce qui peut être fait localement. Et donc on verra si cette intelligence va bien marcher et si effectivement un peu d'argent va nous revenir par là. N'oublions pas. Soyons un tout petit peu patients, je sais qu'on est dans une extrême urgence et que pour certains tout se joue dans les jours qui viennent. Mais de grâce qu'on soit bien conscients que nous aussi, en Collège, on ne fait que ça, de se dire qu'est-ce qu'on peut faire de plus ? Le million qu'on a mis sur la table, sincèrement c'est un geste fort quand même déjà. Ce n'est pas pour ça qu'on dit le travail est fait, on s'arrête là, mais de grâce, qu'on ait bien conscience aussi des budgets de chacun et de toutes les missions qu'on doit remplir à côté. Et donc je ne dis pas qu'on a des propos populistes les uns et les autres, mais je souhaite bien qu'on soit d'accord qu'on œuvre tous à essayer de trouver une solution pour ces indépendants. Il n'y a personne qui veut les abandonner, mais on doit aussi faire attention à ce qu'on fait. Voilà, c'était simplement ça que je voulais préciser. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : C'était une question d'actualité. Je ne pense pas que nous puissions continuer le débat.

M. VARRASSE : Normalement, il n'y a que Mme VANDORPE qui avait demandé.

Mme la PRESIDENTE : Et c'est moi qui préside ici le Conseil communal. La quatrième question est posée par Marc LEMAN pour le groupe Ecolo. Elle concerne la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, à vous la parole.

M. LEMAN : Oui, bonsoir tout le monde. Pour répondre à GIS je vais essayer de la faire courte et de ne pas dépasser les 5 minutes. Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, 576 établissements scolaires de Wallonie vont bénéficier d'une enveloppe de plus de 50 millions de subsides pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments. Sur proposition du ministre Ecolo de l'énergie, Philippe Henry, le gouvernement de Wallonie, a en effet adopté au mois de novembre, la liste définitive des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets UREBA exceptionnel. Petit historique : l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 organise l'octroi exceptionnel de subventions aux écoles pour la

réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans leurs bâtiments. Ce programme UREBA exceptionnel, qui fait partie du Plan Wallon d'Investissement, a été organisé sous la forme d'un appel à projets qui devait être rentré pour le 30 juin 2019 sur base de dossiers à la fois administratifs et techniques. L'objectif général étant de mettre en œuvre l'isolation et/ou la ventilation de leurs établissements, afin de bénéficier d'une subvention de 75 à 80 % des coûts des travaux éligibles au programme. Cette administration a ainsi réceptionné pas moins de 708 dossiers de demandes qui concernent, pour la plupart, plusieurs types de travaux. Surtout des travaux d'isolation de toitures, de façades et de planchers, mais aussi des remplacements de châssis et aussi de la ventilation. Sur les 708 dossiers et comme je l'ai précisé au début, 576 ont satisfait aux conditions, soit environ 93 %. Cette action sera profitable à plusieurs niveaux pour les enfants et les étudiants, mais aussi pour les enseignants, également pour tout le secteur de la construction qui va pouvoir déployer son savoir-faire dans le domaine de la rénovation énergétique. L'UREBA exceptionnel contribue par ailleurs à atteindre l'objectif de rénovation de 2.500 bâtiments publics inscrits dans la déclaration de politique régionale de la Wallonie. On peut découvrir qu'à Mouscron, 7 écoles du libre vont bénéficier de subsides importants pour l'amélioration énergétique de leur patrimoine immobilier. Quelques exemples. Les Frères Maristes vont recevoir 215.000 €, le Collège Saint-Henri près de 30.000 €, l'Ecole Fondamentale Saint-Charles Luigne 25.000 €, l'Institut le Tremplin 127.000 €, l'Institut Saint-Charles Dottignies-Luingne, 72.000 €, le Collège Sainte-Marie près de 60.000 € et l'école du Christ-Roi 63.000 €. Dans la déclaration de politique commune, on peut y lire que la ville de Mouscron va continuer à travailler sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux en termes d'isolation et de système de chauffage. Les bâtiments scolaires mouscronnois sont-ils tous au top au niveau performance énergétique ? Après s'être renseignés, nous avons appris que la ville de Mouscron n'a pas rentré de dossiers dans ce dernier UREBA exceptionnel sur les écoles. Comment se fait-il qu'aucune école communale mouscronnoise ne se retrouve dans cette liste ? Pouvez-vous expliquer pourquoi avoir laissé passer une telle occasion d'améliorer la performance énergétique des bâtiments scolaires communaux sans grever le budget communal ? Etait-ce voulu ? Était-ce un manque d'information ou un oubli ? N'aurait-il pas été intéressant de sauter à pieds joints sur cette initiative et de rentrer des dossiers pour les établissements scolaires du grand Mouscron ? Le cabinet a l'intention de lancer encore d'autres appels à projets du même type au cours de la législature, l'objectif étant d'atteindre la rénovation de 2.500 bâtiments publics. Que fera Mouscron la prochaine fois ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre échevin VACCARI et notre échevine CLOET pour la réponse.

M. VACCARI : Merci, Mme la Bourgmestre, Monsieur le Conseiller communal, cher Marc, il n'est nullement dans les habitudes de la ville de Mouscron de ne pas répondre aux appels à projets quand ils permettent de rénover ou de valoriser des bâtiments qui relèvent de notre patrimoine, en ce compris les écoles. Nous en voulons pour preuve très récente nos dossiers introduits pour la rénovation des toilettes dans nos écoles l'été dernier, à Luigne et Coubertin où les dossiers constitués dans le cadre du PPT et que nous devons rentrer ici pour le 31 décembre prochain. Pour ce qui concerne le programme UREBA exceptionnel auquel vous faites référence, ce n'est donc pas un manque d'intérêt de la part du service de l'instruction publique. Cet appel à projets ne nous est, semble-t-il, pas parvenu. Nous ne pouvons que le regretter, mais cela ne doit pas obérer notre dynamisme en la matière. Rien que cette année, nous avons remplacé tous les châssis du bâtiment administratif de l'ICET et remplacé une chaudière dans cette même école. Pour cette même aile du bâtiment, nous avons également mené une rénovation complète de l'installation de l'internat Pierre de Coubertin. Dans quelques mois, c'est la chaudière de l'implémentation Jean Jaurès du complexe éducatif Saint-Exupéry qui sera remplacée. Ces trois dernières années, nous avons remplacé des chaudières aux écoles communales de Dottignies, Luigne, au site éducatif Pierre de Coubertin ainsi qu'à l'ICET Dottignies. Les travaux de remplacement d'éclairage par de l'éclairage LED ont également été effectués au site éducatif Pierre de Coubertin, à l'école maternelle du Mont-a-Leux et au centre éducatif européen. Tous les châssis des écoles sont en double vitrage depuis longtemps et pour les cas de l'ICET à Herseaux et Jean Jaurès, nous avons introduit une demande d'intervention UREBA classique qui nous permettra d'obtenir 35 % de subsides car la ville de Mouscron est une commune sous PAEDC, Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat. Mais, je terminerai en te disant, cher Marc, que je suis évidemment ravi d'apprendre qu'une session de rattrapage est dès à présent programmée par votre ministre. Voilà donc une deuxième vague qui sera, cette fois-ci, accueillie positivement et je cède la parole à Ann qui pourra aussi évoquer le travail qui est fait par la cellule énergie au niveau des écoles. Merci.

Mme CLOET : Merci David. Donc, soulignons également, en plus des autres actions, le travail pédagogique de la cellule énergie qui accompagne une école communale par an avec différents projets. Citons l'accompagnement zéro Watt à l'école Saint-Exupéry et à l'école communale de Luigne, avec le prêt de Watt mètre et de Lux mètre ou encore le challenge championnat des énergies renouvelables avec l'école Saint-Exupéry qui a d'ailleurs remporté le second prix de l'édition 2018 -2019. Ce travail de sensibilisation dans les écoles est très important car cette sensibilisation peut se propager dans les familles. La cellule

énergie met actuellement au point une présentation sur l'importance de la gestion rationnelle de l'énergie auprès des directeurs des différentes écoles. Cette étape importante va être précédée par l'installation généralisée dans toutes les écoles communales d'un monitoring de différentes sources d'énergie et de l'eau. Le monitoring a déjà montré toute son importance lors du défi zéro Watt à l'école Saint-Exupéry, site Jean Jaurès, où une consommation anormale d'électricité avait été repérée. L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école du Centre Educatif Européen rue Léopold, ainsi que son écran didactique est également un bon signal. La cellule énergie ne peut rien faire seule. C'est grâce à la collaboration des différents services communaux et des occupants des bâtiments que nous pouvons atteindre nos objectifs de réduction de la consommation énergétique. L'usage rationnel de l'énergie est l'affaire de toutes et tous. Je vous remercie.

M. LEMAN : Oui, j'entends bien que beaucoup de travaux ont déjà été effectués avec ou sans subsides dans pas mal d'écoles communales. Je n'ai jamais dit que rien n'avait été fait. Je trouve quand même que c'est dommage d'être passé à côté de cette occasion. Il faut quand même savoir que sur les 576 projets qui ont été acceptés, il y a plus ou moins 200 écoles communales qui ont été sélectionnées. Je trouve que c'est quand même bizarre que Mouscron n'a pas été mise au courant de cet appel à projets. Voilà, merci.

M. VACCARI : Peut-être préciser, enfin, le ministre qui a lancé à l'époque était un ministre différent et c'est vrai qu'on ne sait pas si on ne l'a pas réceptionné ou dans quel service c'est vraiment un hiatus qui a eu. On ne sait pas identifier où est venu le problème. Mais c'est clair qu'on fera tout en sorte pour qu'il ne se repose pas. Ce n'est pas quelque chose de courant ou qui nous est souvent reproché. Enfin moi j'assume effectivement le fait qu'il y a eu un problème dans ce dossier-là et je suis content d'ailleurs que ton courrier ne se termine pas par un cadeau de Noël mais par une bonne annonce, c'est qu'on aura le moyen de se rattraper puisque des plans vont être à nouveau lancés. Donc, il faut savoir assumer quand il y a un problème et on va tout voir, on va essayer de trouver pour que cela ne se reproduise évidemment pas.

M. LEMAN : C'est très bien. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Évidemment, il faudra être extrêmement attentif à cet appel à projets et répondre au plus vite, on est prêt et il faut que nos dossiers soient prêts pour que quand on puisse avoir un appel à projets comme celui-là on puisse y répondre rapidement.

M. LEMAN : Tout à fait, merci bien.

Mme la PRESIDENTE : La cinquième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne ma communication.

Mme AHALLOUCH : Mme la Bourgmestre, ça va vous n'êtes pas trop fâchée ? Donc Mme la Bourgmestre, comme beaucoup, je constate au travers de la revue communale distribuée en toutes boîtes, une dérive de surreprésentation de vous. Alors, pour imager les choses, au début on pouvait croire à un "Où est Charlie" et petit à petit on a l'impression de participer à toute une série de "Martine", Martine distribue des chèques, Martine écrit une lettre, Martine récolte des dessins pour les seniors et pour la boutade j'attends avec impatience le poster en pleine page, comme quand on était adolescent avec nos magazines d'époque où on se précipitait à l'ouvrir pour voir quelle était la star que l'on allait avoir en pleine page. Et quand il était dédicacé alors là on avait tout gagné. Alors si de nombreuses communes font cela, elles ont également aussi, comme à Mouscron, accès au réseau social Facebook via une page officielle. Alors tout ceci a évidemment plusieurs avantages notamment, c'est de mettre à disposition des informations utiles et cela est d'autant plus appréciable en période Covid vu le fonctionnement en télétravail et par rendez-vous de plusieurs services communaux. Et si certains l'utilisent avec des informations objectives, on doit quand même reconnaître que pour Mouscron, cette page affiche de nombreuses publications qui sont centrées sur les activités de la Bourgmestre. Alors au point où il est difficile parfois de distinguer s'il s'agit d'une page privée ou d'une page publique. Et les communications commencent d'ailleurs par l'expression "Mme Brigitte AUBERT" et pas la ville de Mouscron. Alors dans votre déclaration de politique communale, vous soulignez au point 4, que vous avez pour objectif notamment de communiquer de manière claire et objective et de poursuivre la mise en ligne de publications sur les réseaux sociaux. Je suppose que c'est soumis aux mêmes soucis d'objectivité. Donc Mme la Bourgmestre, voici mes questions. Comment analysez-vous l'évolution de ce magazine "Vivre dans ma Ville" ? Est-ce qu'il y a un comité de rédaction pour l'accompagner ? Que ce soit d'ailleurs sur la forme, ou sur le fond. Qui détermine et comment est déterminé le contenu de ces magazines communaux, qui sont payés quand même avec de l'argent public ? Et ne pensez-vous pas que pour la bonne santé de la démocratie, un tel outil ne doit pas être à l'usage d'une seule personne, je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Tout d'abord, je voudrais intervenir en vous disant que je croyais que ce document ne me m'était pas destiné puisqu'il commençait par "Monsieur le Ministre," ou bien vraiment je

ne sais pas pourquoi mais voilà. Donc alors, par contre, il y en a d'autres qui ont craché leur venin sur facebook et vous vous posez la question. Mme AHALLOUCH, "Vivre dans ma Ville" est une alerte trentenaire. Le premier exemplaire était distribué en 1983. Figurant au rang des pionnières en matière de communication, la ville de Mouscron, depuis lors, informe sa population des services qu'elle propose et des projets qu'elle développe. La société a changé. D'autres supports de communication sont apparus dont les réseaux sociaux. "Vivre dans ma Ville" vit encore. Cela veut dire que la revue suscite toujours l'intérêt. Elle a l'avantage majeur de desservir toute la population, abonnée ou non à la presse, adepte ou non à la radio et la télévision, desservie ou non par internet. Puisque vous posez une question à son sujet, je suppose d'ailleurs que vous avez lu "Vivre dans ma Ville" avec une attention toute particulière ou bien vous vous êtes arrêtée à compter combien de fois j'étais dans cette revue. Pour répondre à votre question, le comité de rédaction est constitué des membres du Collège communal, chaque échevin est sollicité pour mettre ses projets, ses dossiers et communiquer vers la population ce qu'il souhaite communiquer vers la population et du service communication de notre administration. Les rubriques abordent des sujets utiles et/ou qui relèvent de l'actualité. Je note aussi que chaque groupe politique du Conseil communal, ça, ça n'a pas toujours été le cas, c'est une nouveauté quand même depuis quelques années, donc ça, ça n'existe pas depuis 30 ans, peut y tenir chronique. Une page évoque la vie politique, le Collège et le Conseil. Elle promet la vie démocratique et offre une visibilité à chaque parti. Elle annonce les réunions du Conseil communal comme ce soir. Donc la parole n'y est donc pas confisquée. Voilà pour la réponse. Nous passons à la sixième et dernière question.

Mme AHALLOUCH : Si vous le permettez, j'ai un droit de réplique. Et donc si vous avez eu un document où il était écrit "Monsieur le Ministre", c'est parce que ça devait être une copie parce que j'utilise plusieurs documents. Alors ensuite...

Mme La PRESIDENTE : Vous manquez de sérieux dans votre communication. Excusez-moi.

Mme AHALLOUCH : Pardon, c'est une blague ? C'est sérieux là comme remarque ? On est vraiment en train d'avoir une discussion sérieuse-là ? Soit.

Mme la PRESIDENTE : Vous osez poser la question, j'ose vous répondre.

Mme AHALLOUCH : C'est vous qui venez avec un détail. C'est comme si moi, je commençais à appuyer sur une coquille dans un des documents que vous me remettez, ça n'a aucun sens. Mais bon, je passerai là-dessus. Et donc quand vous me dites que j'ai peut-être passé mon temps uniquement à compter les images, non, je vais vous signaler que je sais lire et écrire en fait. Donc en fait, les magazines, je les lis vraiment même si on devait se contenter de les lire, alors on devrait peut-être se demander ben pourquoi il faut qu'on retrouve votre photo Mme la Bourgmestre autant de fois. Alors si c'est un magazine qui existe depuis les années 80, j'ai comparé par exemple, un magazine du temps de M. GADENNE et un aujourd'hui, M. GADENNE se faisait représenter une à deux fois. Aujourd'hui, moi, je ne suis pas amusée à les compter, d'autres l'ont fait, mais on est très très loin du compte. Donc, là où vous dites qu'il y a un comité de rédaction et que ce sont les échevins qui s'occupent de leurs pages. Avant, ils avaient la prérogative de leurs pages. Et aujourd'hui, vous vous êtes invitée sur chacune de ces pages-là. Je ne pense pas que ce soit une saine manière d'aborder les choses, forcément si vous le prenez comme une attaque personnelle. Mais en réalité, ça fait déjà plusieurs mois qu'on observe un glissement de ce point de vue-là. D'ailleurs, vous ne répondez pas à la question sur l'utilisation de la page facebook officielle de la Ville. Est-ce que quand vous faites une action, est-ce que vous la faites en tant que Bourgmestre en tant que chef, en tant que Brigitte AUBERT, en tant que je ne sais pas moi représentante de votre parti, c'est difficile de faire la part des choses. Et je pense sincèrement que c'est sain pour tout le monde, qu'il y ait un comité de rédaction qui soit pluraliste et que les communications, qu'elles soient faites sur la page facebook ou par le magazine communal, puissent faire ce type d'observations. Je ne vais pas vous faire l'affront de faire tout le détail, mais on pourrait le faire. On pourrait reprendre les magazines depuis un an et demi et on pourrait tout à fait faire une analyse objective. Donc voilà, mais je pense qu'il y a un vrai travail de fond à faire à ce niveau-là et que ce serait sain pour tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : Je ne vais pas faire l'affront que vous n'avez pas remarqué que "Vivre dans ma Ville" avait changé. Je suis désolée, le service communication de la ville de Mouscron pour le nouveau comité de rédaction, je pense qu'ils sont là derrière les écrans puisque ce sont eux qui dirigent les images. J'espère en tout cas que vous ne les aurez pas trop bouleversés ni trop choqués parce que c'est assez décevant.

Mme AHALLOUCH : Attendez non non non non, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, ça n'a rien à voir, rien à voir. Je n'ai rien... mais n'importe quoi ! A quel moment je remets en cause la mise en page du truc ? C'est n'importe quoi.

Mme la PRESIDENTE : Et bien, auparavant, les échevins avaient chacun leur page, vous dites. Oui et bien aujourd'hui, la rédaction a changé. Ce n'est plus cette manière de fonctionner.

Mme AHALLOUCH : Ici, c'est leur page avec vous dessus. Donc écoutez, on ne va pas rester ici toute la soirée mais bon voilà.

Mme la PRESIDENTE : C'est de la jalousie pure et simple.

Mme AHALLOUCH : Mais non vous rigolez ou quoi ? Ce n'est pas de la jalousie, je vous dis juste que vous faites ça, vous avez le droit de le faire Madame la Bourgmestre, autant que vous voulez avec votre...

Mme la PRESIDENTE : Si on était en période d'élections, alors je comprendrais. Sincèrement, ça vous dérange fortement M. VARRASSE que je sois 16 fois dans ce Vivre dans ma Ville.

M. VARRASSE : Vous devenez un peu mégalo Mme AUBERT.

Mme AHALLOUCH : Oui, là franchement c'est du n'importe quoi. Me taxer de jalousie. En plus on est hors période électorale, vous dites vous-même, mais ça n'a aucun intérêt ce que vous dites. Franchement, c'est du n'importe quoi, je vous dis que ce n'est pas sain. Je vous dis que ce n'est pas sain.

Mme la PRESIDENTE : Demandez aux autres échevins pourquoi ils ne sont pas plus dedans. J'arrive avec la dernière question la sixième et dernière qui est posée par vous-même, elle concerne le soutien aux forces vives des territoires, de la relance et la relance dont on a déjà parlé précédemment, on finalisera, en raccourci à cette réponse.

Mme AHALLOUCH : Tout à fait. D'ailleurs, je vais faire la question en raccourci, vu qu'il y a pas mal de choses qui ont déjà été évoquées. Et donc je demande un peu ce qui se fait pour soutenir les forces vives de la commune. Alors, notamment au niveau des commerces, on a parlé des chèques commerce, on a soutenu 1.000.000 € et alors on voulait savoir si d'autres, d'autres projets étaient en cours. J'ai fait une erreur dans ma question lorsque je demande si dans les réductions de taxes et les suppressions de taxes il n'y avait rien à charge de la Ville, vu l'intervention de la Région wallonne. Donc j'ai entendu la réponse de Mme CLOET qui dit qu'il y a environ 200.000 € qui sont à charge de la Ville donc j'ai eu ma réponse. On parle de l'enveloppe du CPAS qui est de 700.000 €, d'un peu plus de 700.000 € pardon et qui vient du fédéral. Et donc ça, ça ne vient pas directement des caisses de la Ville et donc par exemple sur cette enveloppe-là ça concerne les individus comme ça a déjà été dit et donc pas les commerçants. Ça veut dire que quelqu'un qui aurait un commerce à Mouscron et qui vit à Pecq ou à Menin, il ne peut pas faire appel à ce type d'aide et c'est tout à fait normal puisqu'un CPAS aide les habitants de sa ville. Et alors je voulais savoir ce qui était fait également pour les comités de fêtes, les artistes, les clubs sportifs, s'il y avait d'autres mesures qui étaient prévues et alors pour les associations, est-ce qu'il s'agit là d'une action unique et je pense que j'ai fait le tour.

Mme la PRESIDENTE : La parole est donnée de nouveau à l'échevin du commerce, l'échevin HARDUIN et l'échevine CLOET et je demande que vous répondiez concisément pour pouvoir éviter de répéter ce que vous avez dit tout à l'heure.

Mme CLOET : Donc voilà je vais être très brève. Voilà comme vous l'avez dit vous-même et quand j'avais répondu dans la question précédente, donc au niveau compensations fiscales, l'impact de ces décisions s'élève à 211.000 € en 2020. Je vous ai également parlé des mesures de compensation qui ont été annoncées dans la circulaire budgétaire du 4 décembre. On reviendra donc avec des propositions concrètes. Simplement signaler aussi que l'opération chèques commerce est un succès et qu'à ce jour, on l'a déjà dit aussi, 65 % de taux d'utilisation. Au niveau de la taxe sur les immondices, les commerçants résidant sur leur lieu de commerce ont reçu cette taxe dès mars 2020 et donc comme on doit être équitable envers tous, l'avertissement extrait de rôle a été envoyé pour les autres mais ils ont un allongement des délais de paiement de plusieurs mois. Je laisse la parole à Laurent.

M. HARDUIN : Oui alors on a parlé de, au sein de ce Conseil, des associations donc qui sont associées désormais à l'opération chèques commerce. On a également déjà développé lors du dernier Conseil, l'opération pour que la relance du monde culturel avec l'organisation lors des vœux pour l'année 2021 la distribution de chèques aux agents communaux. Donc ces chèques seront exécutés et seront valables pour à partir de 2021 et on verra un peu comment la situation va s'annoncer mais en tout cas ce sera ouvert donc au monde culturel et aux artistes, aux associations, comités de fêtes. Et nous travaillons également avec le Centre Culturel donc revoir comment on peut également aider les différentes troupes, artistes professionnels de la région, mais au niveau professionnel évidemment, ils sont moins nombreux qu'au niveau d'amateurs mais que l'on va aider quand même. Et alors au niveau des clubs sportifs, on lance également une démarche similaire à celle envisagée pour les commerces donc, à savoir une aide financière directe exceptionnelle en

2021 comme ça a été annoncé lors du Conseil précédent, nous travaillons sur les modalités et l'enveloppe budgétaire qui pourrait y être consacrée.

Mme AHALLOUCH : Je vous remercie pour les réponses, c'est vrai que j'ai voulu être tellement concise dans ma question qu'en fait j'avais oublié de poser la question sur la taxe pour les immondices et les eaux usées qu'ont reçue certains commerçants. Donc j'entends bien l'idée d'être juste avec tout le monde, donc ceux qu'ils l'ont reçue plus tôt dans l'année, et ceux qui l'ont reçu maintenant. Et donc voir si il n'y avait pas d'autres possibilités de voir si ceux pour lesquels on pourrait faire un geste maintenant, et bien et ceux pour lesquels c'est déjà passé, voir si on peut pas le faire pour début 2021 et ça peut être quelque chose qui pourrait être envisagé. En tout cas, j'entends votre volonté d'aller plus loin. Loin de moi l'envie d'être démagogue, de tenir des propos populistes, c'est-à-dire que si quelqu'un avait les solutions à une situation qui est difficile, ça se saurait si c'étaient des solutions faciles et donc chacun, dans sa sphère d'influence, que ce soit la Région wallonne, au fédéral ou à la commune, chacun participe à l'effort et donc j'espère sincèrement qu'on va pouvoir aller plus loin à ce niveau-là. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Mme l'échevine, vous pourriez peut-être répondre concernant la taxe sur les déchets.

Mme CLOET : Donc pour la taxe sur les déchets, pour les commerçants non résidents, la date limite de paiement est fixée au 15 février 2021. Mais donc, il y aura une prolongation au niveau du délai de paiement jusque fin juin 2021. Comme on l'a déjà dit et redit, on reviendra encore avec de nouvelles pistes début 2021. Simplement encore un petit point que je voudrais quand même rajouter, c'est que, vous le savez, on l'a déjà dit, vous l'avez dit aussi, on a pris des mesures au niveau fiscal mais voilà toutes les communes n'en ont pas fait autant, non plus. Alors ce n'est pas pour ça, qu'on ne doit pas encore s'investir plus, essayer de trouver d'autres solutions, mais voilà en 2020, il faut savoir qu'au niveau régional, au niveau de la Wallonie, il y a 167 communes qui ont pris des mesures d'allègement fiscal et qu'il y en a plus de 80 qui n'en n'ont pas pris. Voilà, mais je clos le débat à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Nous poursuivons avec le Conseil de police. Monsieur le Commissaire avez-vous tenu jusque maintenant ? Est-ce que vous êtes là ?

M. JOSEPH : Parfaitement.

Mme la PRESIDENTE : Mais vous êtes courageux, M. le Commissaire. Merci de votre présence à minuit moins 10.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er}.Objet : COMPTES 2019 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication. Conformément à l'article 78 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance de votre assemblée, l'arrêté d'approbation du Gouverneur relatif au Compte annuel de l'exercice 2019 de la Zone de Police. C'est une communication.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 20 novembre 2020 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, reçue au Gouvernement provincial le 5 juin 2020, par laquelle le Conseil communal arrête les comptes de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2019 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 65 et 77 à 80 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des zones de police ;

Vu la circulaire PLP 38bis du 05 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Considérant que les comptes 2019 de la Zone de Police de Mouscron s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGÉTAIRE RELATIF A L'EXERCICE 2019

<i>Droits constatés nets (service ordinaire)</i>	18.643.987,28
<u><i>Dépenses engagées (service ordinaire)</i></u>	<u>18.128.474,41</u>
<i>Résultat budgétaire (service ordinaire)</i>	515.512,87
<u><i>Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)</i></u>	<u>769.611,30</u>
<i>Résultat comptable (service ordinaire)</i>	1.285.124,17
<i>Droits constatés nets (service extraordinaire)</i>	2.163.233,93
<u><i>Dépenses engagées (service extraordinaire)</i></u>	<u>3.339.887,87</u>
<i>Résultat budgétaire (service extraordinaire)</i>	-1.176.653,94
<u><i>Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)</i></u>	<u>2.210.180,93</u>
<i>Résultat comptable (service extraordinaire)</i>	1.033.526,99

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en arrondis)

<i>Actifs fixes</i>	4.757.496,00
<u><i>Actifs circulants</i></u>	<u>11.159.017,00</u>
<i>Total de l'actif</i>	15.916.513,00
<i>Moyens propres</i>	2.802.328,00
<i>Provisions</i>	3.755.509,00
<u><i>Dettes</i></u>	<u>9.358.676,00</u>
<i>Total du passif</i>	15.916.513,00

COMPTE DE RÉSULTATS RELATIF A L'EXERCICE 2019 (en arrondis)

<i>Résultat d'exploitation</i>	166.309,00
<u><i>Résultat exceptionnel</i></u>	<u>134.539,00</u>
<i>Résultat de l'exercice</i>	300.848,00

Considérant qu'à la suite de l'analyse des comptes annuels de la Zone de Police, trois remarques sont à formuler :

- Des engagements sont réalisés en l'absence de crédits budgétaires dans les exercices antérieurs ;
- Les articles budgétaires relatifs aux charges salariales ne sont pas ventilés de la même façon que dans le budget (suppression des suffixes), ce qui n'est pas cohérent ;
- La maintenance du nouveau store n'est pas reprise sur une durée de 15 ans comme il se doit ;

Considérant pour le reste que les résultats des comptes annuels 2019 de la Zone de Police de Mouscron, tels que présentés dans la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020, sont corrects ;

Considérant que le rôle de la tutelle est de veiller au respect des dispositions de la loi du 7 décembre 1998 susmentionnée et de celles prises en vertu de cette dernière ;

Par ces motifs,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 25 mai 2020, relative aux comptes annuels de l'exercice 2019 de la Zone de Police, est approuvée, conformément aux articles 77 et 78 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Art. 2. - Les montants desdits comptes, exprimés en euros, sont arrêtés tels que figurant dans le tableau repris plus haut.

Art. 3. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de 7700 Mouscron, en sa qualité de présidente de la Zone de Police ;
- à la comptable spéciale de la Zone de Police ;
- à la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles ;

2^{ème} Objet : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 2020 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR.

Mme la PRESIDENTE : Deuxième communication. Modifications budgétaires 2 2020 de la Zone de Police de Mouscron, communication de l'arrêté d'approbation du Gouverneur. Il est donc porté à votre assemblée.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 20 novembre 2020 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des Zones de Police, publiée au Moniteur belge le 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 24 septembre 2020, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu mon arrêté du 26 novembre 2019 approuvant la délibération du 4 novembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2020 de la Zone de Police ;

Vu mon arrêté du 18 juin 2020 approuvant la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2020 de la Zone de Police ;

Considérant que la seconde modification budgétaire se caractérise par :

- a) des régularisations dans les dépenses de personnel des exercices antérieurs ;*
- b) une diminution globale des charges salariales (engagements non concrétisés et heures supplémentaires et de week-end non prestées) ;*
- c) des aménagements dans les frais de fonctionnement ;*
- d) l'actualisation des dépenses de dettes sur base du programme d'investissements et de l'évolution des emprunts contractés précédemment ;*
- e) des recettes supplémentaires dans les exercices antérieurs (perception de subventions sociales II, notes de crédits et récupérations d'indus) ;*
- f) l'inscription d'un subside fédéral pour le financement du régime de non-activité préalable à la pension et la mise en conformité de la subvention pour le plan de sécurité routière conformément au montant fixé dans l'Arrêté Ministériel du 17 juillet 2020 ;*
- g) un prélèvement du service ordinaire vers le fonds de réserves extraordinaires pour le financement de la construction du futur commissariat ;*
- h) des aménagements dans les projets extraordinaires et dans les voies et moyens y afférents ;*
- i) la mise en fonds de réserves extraordinaires du produit de la vente de véhicules et de matériel informatique, ainsi que de soldes d'emprunts inutilisés ;*

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de Mouscron en date du 26 octobre 2020 pour la Zone de Police, respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 59 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 143.780,05 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1.- La délibération du 26 octobre 2020, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2020 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2.- Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles

3^{ème} Objet : BUDGET 2021 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 20 novembre 2020 du Gouverneur de la province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020, par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2021 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 24 septembre 2020 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susvisé ;

Considérant que le budget 2021 de la Zone de Police de Mouscron a été élaboré en l'absence d'instructions ministérielles, la circulaire budgétaire n'ayant pas encore été communiquée, et qu'il s'agira dès lors d'apporter durant l'exercice 2021 toutes les adaptations nécessaires par le biais d'une modification budgétaire, notamment en ce qui concerne les montants des différentes subventions fédérales ;

Considérant par ailleurs que le subside fédéral pour le financement du régime de nonactivité préalable à la pension, inscrit à hauteur de 216.508,75 € à l'article 33001/465na-02 sera à confirmer en fonction de la décision qui sera prise en la matière par le Gouvernement ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2021 arrêté par le Conseil communal de Mouscron en date du 26 octobre 2020 se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 143.780,05 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des Zones de Police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 26 octobre 2020, relative au budget de l'exercice 2021 de la Zone de Police, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron
- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 boulevard de Waterloo – 1000 Bruxelles

4^{ème} Objet : **BUDGET 2020 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Le point est retiré.

5^{ème} Objet : **COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

Mme la PRESIDENTE : Comptabilité de la Zone de Police - Procès-verbal de situation de caisse - Visa - Le procès-verbal de vérification de l'encaissement est établi au 30 novembre 2020 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de police.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

VOISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 novembre 2020 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Compte Bpost	18.390,33 €
Comptes courant Belfius	819.496,30 €
Comptes de placement	6.201.765,96 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	352.346,82 €
Paiements en cours/Virements internes	1.500,40 €
AVOIR JUSTIFIE	7.390.614,85 €

Mme la PRESIDENTE : Merci, je vous remercie. Ceci clôture cette séance du Conseil communal en vidéoconférence. La prochaine séance est prévue le lundi 25 janvier à 19h. Au Nouvel An, on se souhaite une bonne année, une excellente fin d'année. Les vœux varient rarement avec le temps. On aurait tort pour autant de les considérer comme des formules de pure forme et de banale courtoisie. 2020 nous en aura fourni la preuve. 2020 nous aura appris que les vœux sont à adresser avec le plus grand sérieux, la plus grande attention. Il y a un an, lorsque nous avons délivré notre traditionnel lot de souhaits, écrits ou oraux, nous ne savions pas que 2020 nous réserverait un tel sort. L'année a été difficile. Au moment

de clôturer ce dernier Conseil communal de 2020, je voudrais lancer un signe d'amitié. Je voudrais saluer tous ceux pour qui les vœux du début d'année seront restés lettre morte. Je voudrais avoir une pensée pour ceux qui ont eu à souffrir de la maladie, de la peine ou de la solitude. Pour 2021, je leur offre des vœux marqués de la sincérité la plus vive. Pour eux, mais aussi pour tous, je souhaite que l'année nouvelle puisse amener un horizon éclairci et puis aussi agréable que possible. Bonne soirée à tous. Prenez soin de vous et prenez soin des autres. Merci. Joyeux Noël et bonne année.
